

COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2020/10/08-03

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 08 octobre 2020, sous la présidence de M. Eric Berton, Président d'Aix-Marseille Université, représentée par M. Lionel Nicod, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat,

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu le cadrage relatif aux modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et master au sein d'Aix-Marseille Université modifié,

Vu le cadrage des modalités de contrôle des connaissances approuvé par la Commission de la formation et de la vie universitaire le 18 juin 2020,

DÉCIDE :

OBJET : Modalités de contrôle de connaissances (MCC) de la composante SMPM au titre de l'année 2020/2021 : vague 3

La commission formation et vie universitaire approuve les modalités de contrôle des connaissances (MCC) de la composante SMPM au titre de l'année universitaire 2020/2021. Ces modalités sont détaillées en annexe à la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée par 33 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents et représentés : 34

Fait à Marseille, le 08 octobre 2020

 

Eric Berton
Président d'Aix-Marseille Université

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
SMPM - MEDECINE	Diplôme de formation générale (DFG)	PACES		SMPM_PACES	Vote en conseil d'UFR le 29/09/2020
SMPM - MEDECINE	Diplôme de formation générale (DFG)	Diplôme de formation générale en sciences médicales	* Deuxième année (DFGSM 2) : ajout d'un bonus "Tutorat PACES ou PASS" * Troisième année (DFGSM 3) : des précisions sont apportées sur les modalités d'évaluation des UE optionnelles "Actions d'initiation à la recherche (AIR)"	SMPM_DFGSM 2 SMPM_DFGSM 3	Vote en conseil d'UFR le 29/09/2020
SMPM - MEDECINE	Diplôme de formation approfondie (DFA)	Diplôme de formation approfondie en sciences médicales	Première et deuxième années (DFASM 1 et DFASM 2) : organisation des épreuves orales sous la forme d'épreuve clinique objectif structuré (ECOS)	SMPM_DFASM 1 SMPM_DFASM 2 SMPM_DFASM 3	Vote en conseil d'UFR le 29/09/2020
SMPM - MEDECINE	Certificat de capacité	Orthophoniste		SMPM_CC_Orthophoniste	Vote en conseil d'UFR le 29/09/2020
SMPM - MEDECINE	Certificat de capacité	Orthoptiste	* Des précisions sont apportées sur les stages et les conditions de leur validation. La moyenne au rapport de stage de deuxième année, noté sur 20, sera une des conditions requises pour le passage en troisième année, * Des précisions sont apportées sur les conditions de redoublement, * Un système de dette est mis en place sur autorisation du jury : les étudiants de première et de deuxième année ayant validé au moins 57 ECTS sur 60 peuvent passer dans l'année supérieure. Les unités d'enseignement manquantes sont à valider au cours de l'année sous peine de redoublement	MCC_CC Orthoptiste	Vote en conseil d'UFR le 29/09/2020
SMPM - MEDECINE	Diplôme d'Etat	Ergothérapeute		SMPM_DE Ergothérapeute	Vote en conseil d'UFR le 29/09/2020
SMPM - MEDECINE	Diplôme d'Etat	Infirmier en pratique avancée	* Modification des modalités d'évaluation de certaines UE, * Mise en place des bonus "Sport" et "Participation à la vie institutionnelle de l'établissement"	SMPM_DE Infirmier pratique avancée	Vote en conseil d'UFR le 29/09/2020
SMPM - MEDECINE	Diplôme d'Etat	Masseur-kinésithérapeute	* Modification des modalités d'évaluation de certaines UE, * Révision du barème des pénalités en cas de retard pour le dépôt des différents travaux écrits, * Ajout d'un bonus "Tutorat PACES"	SMPM_DE Masso-kinésithérapeute	Vote en conseil d'UFR le 29/09/2020
SMPM - MEDECINE	Diplôme d'Etat	Pédicure-podologue	Document révisé voté en conseil d'UFR le 29 septembre	SMPM_DE Pédicure-podologue V2	Vote en conseil d'UFR le 29/09/2020

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE

MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste.

Les propositions suivantes ont été adoptées **par le Conseil de la Faculté dans sa séance du 29 septembre 2020**

A. LES ETUDES

Les études en vue du certificat de capacité d'orthoptie **ONT UNE DUREE DE TROIS ANS.**

- ⇒ Nul ne peut être autorisé à poursuivre la formation conduisant au certificat d'orthoptiste s'il n'a pas validé sa formation dans un délai équivalent à deux fois la durée de la maquette du diplôme. Aucune de ces années d'études ne peut donner lieu à plus de deux inscriptions.

Assiduité : La présence aux enseignements et aux stages est obligatoire. L'assiduité est contrôlée par des feuilles d'émargements pour les cours et les stages. Un des critères de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

Chaque année d'étude comporte :

- ⇒ Un enseignement théorique.
- ⇒ Des stages hospitaliers (dans un service d'ophtalmologie du CHU) ou en dehors du CHU (uniquement si les besoins hospitaliers du CHU sont pourvus et les conditions de proposition de lieu de stage extérieur sont satisfaites. Dans le cas contraire, un stage hospitalier complémentaire sera proposé).

La présence aux enseignements et aux stages est obligatoire.

La direction de l'enseignement est assurée par un professeur en médecine responsable universitaire de la formation et par un responsable pédagogique orthoptiste.

B. SESSIONS D'EXAMENS

Disposition COVID 19 :

Les modalités de contrôles de connaissances suivantes pourront être adaptées (épreuves en distanciel) selon les directives nationales et de l'université en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Organisation et règles du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation. Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- 1) les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal
- 2) les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu. Dans ce cas, les différentes épreuves du contrôle continu sont identiquement pondérées et la note finale du contrôle continu représente 50% de la note terminale de l'enseignement concerné.

Dans les deux cas décrits ci-dessus, deux sessions d'examen sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session feront l'objet uniquement d'un contrôle terminal.

- 3) les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral. Le contrôle continu intégral se substitue aux examens terminaux et fait l'objet d'une seconde session en cas d'ajournement (note inférieure à 10/20).

Lorsque l'évaluation comprend pour tout ou partie un contrôle continu (points 2 et 3), celui-ci se compose d'au moins deux épreuves réparties dans le semestre. Les dates de contrôle continu sont transmises aux étudiants en début de semestre. L'assiduité à tous les examens du contrôle continu est obligatoire, sauf exception pour régime dérogatoire (certificat médical, cas de force majeure). Les dérogations sont prononcées par le directeur pédagogique de la formation et peuvent, si elles sont acceptées, donner lieu à une session de rattrapage. Si un étudiant se voit ajourné à une UE évaluée pour tout ou partie en contrôle continu, il passe uniquement un contrôle terminal en deuxième session.

Session d'examen

L'enseignement est sanctionné par des examens de première, deuxième et troisième année d'études. La vérification des aptitudes et des connaissances donne lieu à deux sessions par an dont les modalités sont identiques. Les dates des deux sessions sont fixées chaque année par le Conseil de la faculté. Les épreuves de 1^{ère} et 2^{ème} année portent sur les enseignements dispensés au cours de l'année universitaire. Celles de 3^{ème} année portent sur les enseignements dispensés au cours des 3 années d'études. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles. Pour les enseignements dont le contrôle des connaissances comporte un rapport de stage, la note de ce dernier sera conservée pour la 2^{ème} session.

- ⇒ 1^{ère} session à la fin des enseignements (janvier/février et mai/juin)
- ⇒ 2^{ème} session en septembre pour les modules non validés lors de la première session.

L'enseignement est organisé en modules constitués d'unités d'enseignement. Chaque unité d'enseignement est acquise à la 1^{ère} session si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20. Dans le cas contraire, l'étudiant doit repasser à la deuxième session la totalité des parties composant l'unité d'enseignement. Il perd alors le bénéfice des notes obtenues à la première session.

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves.

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

C. JURY

Le jury de l'examen est présidé par le Doyen de la Faculté des sciences Médicales et Paramédicales de Marseille ou par le Directeur de l'école des Sciences de la réadaptation. Le jury est constitué par les enseignants et les responsables de la formation dont au moins un(e) orthoptiste titulaire.

Le jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves. Les copies pourront, dans un délai de huit jours, après le premier jour d'affichage des résultats, être communiquées aux étudiants. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen. Passé ce délai toute demande sera rejetée.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux. Seules les erreurs matérielles peuvent être corrigées.

PREMIERE ANNEE D'ETUDES**I - ENSEIGNEMENTS THEORIQUES**

- Enseignements et Épreuves du 1^{er} semestre

Numéro UE	Intitulé de l'UE	Volume Horaire CM	Volume Horaire TD/TP	ECTS	Note	Nature et durée épreuve
1	Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique	30	10 TD	4	20	QCM 1 H
2	Optique géométrique ; Optique physiologique*	30	10 (5TD +5TP)	5	20	QR 1 H + Contrôle continu
6	Anglais		15	1	20	QR 1H + Contrôle continu
7	Anatomie et histologie de l'appareil oculomoteur et de la vision*	25	4	4	40	QR/QCM 1 H
8 + 9	Physiologie et physiopathologie de l'appareil oculomoteur et de la vision binoculaire*	36	12	7	40	QR/QCM 1 H
16	Pathologies ophtalmologiques et générales*	35		5	40	QCM 1 H
18	Psychologie générale et psychologie du développement	46		2	20	QR 2 H
19	Notions de pharmacologie	15		1	10	QCM 1 H
	Stage d'observation (35h)			1		Validation

Tous les cours sont obligatoires.

* Les UE2, UE7, UE8+9 et UE 16 permettent d'acquérir des compétences indispensables aux métiers d'orthoptiste. Pour ces UE, la présence est obligatoire et sera contrôlée.

2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 48h, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales, Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale de -1 point par absence non-justifiée.

- Enseignements et Épreuves du 2^{ème} semestre

Numéro UE	Intitulé de l'UE	Volume Horaire CM	Volume Horaire TD/TP	ECTS	Note	Nature et durée épreuve
3 + 5	Réfraction, vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies*	50	20 (6TD +14TP)	5	40	QR 1 H + Contrôle continu
4	Physiologie du système visuel, physiologie neurosensorielle*	24		3	20	QCM 1 H
10 + 17	Explorations fonctionnelles et pathologies*	50	20 TD	6	40	QCM 1 H
11	Bilan orthoptique*	30	20 (10TP +10TD)	5	60	QR 1 H
12	Déontologie et éthique ; historique de la profession*	20	10 TD	1	20	QR 2 H
13	Hygiène et gestion des risques	15	5 TD	1	10	QCM 1 H
14 + 15	Pathologies et prise en charge sensorimotrices*	55	35 TD	6	40	QCM 1 H
	Stages (105h)			3		Validation
	Épreuve Orale				100	Épreuve orale de 15 à 20 minutes (comptant le temps préparatoire)

Tous les cours sont obligatoires.

* Les UE3+5, UE4, UE10+17, UE11, UE12 et UE14+15 permettent d'acquérir des compétences indispensables aux métiers d'orthoptiste. Pour ces UE, la présence est obligatoire et sera contrôlée.

2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 48h, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales,

Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale de -1 point par absence non-justifiée.

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement.

- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Etudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé.

Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement.

Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 point par unité d'enseignement correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

II- ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les étudiants bénéficient d'un enseignement pratique sous forme de stages au cours desquels l'étudiant est familiarisé d'une part avec les différentes techniques d'examen paracliniques et d'autre part avec les techniques de pratique orthoptique proprement dites.

a) 1^{ère} semestre : Stage d'observation de 35 heures

Les stages du premier semestre sont obligatoires et répartis sur 10 demi-journées. La durée d'une demi-journée de stage est fixée à 3h30. Les stages sont accomplis dans les services et consultations des hôpitaux d'un Centre Hospitalier Universitaire. Les stages sont effectués sous la responsabilité d'un orthoptiste maître de stage, dûment habilité par le responsable de l'école ou sous la responsabilité d'un médecin du CHU dûment habilité. Chaque stage fait l'objet d'une validation attribuée par le maître de stage.

La validation du stage est soumise à deux critères :

- L'étudiant devra avoir réalisé les 35 heures complètes de stage
- La grille d'évaluation du comportement de l'étudiant en stage ne devra comporter aucune mention « Non Adapté » pour chacun des items.

Le carnet de stage devra être remis à la scolarité avant la fin des examens du premier semestre. La validation de ces stages est prononcée par le Directeur de l'U.F.R. sur proposition du Directeur responsable de la formation. En cas de non-validation du stage, il sera proposé à l'étudiant un nouveau stage en dehors de la période universitaire, ce stage sera soumis à validation. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant s'il ne peut les rattraper.

b) 2^{ème} semestre : Stage pratique de 105 heures

Les stages sont obligatoires. Ils se déroulent en milieu hospitalier universitaire ou en dehors du CHU si les possibilités d'accueil en CHU sont insuffisantes. La durée d'une demi-journée de stage est fixée à 3h30 dans les CHU, ces horaires peuvent varier en fonction des lieux d'accueil. Les stages sont effectués sous la responsabilité d'un orthoptiste maître de stage, dûment habilité par le responsable de l'école ou sous la responsabilité d'un médecin du CHU dûment habilité.

Lors de ce semestre, les étudiants effectuent 3 stages. Au moins deux stages seront réalisés dans les services et consultations des hôpitaux du Centre Hospitalier Universitaire. Un stage de 35 heures pourra éventuellement être réalisé hors CHU auprès d'un orthoptiste maître de stage travaillant dans une structure susceptible de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant (notamment si la capacité d'accueil en CHU est insuffisante). Ce stage pourra notamment être situé dans des structures publiques ou privées hospitalières, médico-sociales, en cabinets libéraux, dans des structures éducatives.

Les stages en dehors du CHU sont effectués sous la responsabilité d'un(e) orthoptiste maître de stage, dûment habilité(e) par la responsable pédagogique de l'école.

Chaque stage fait l'objet d'une validation attribuée par le maître de stage.

La validation des stages est soumise à deux critères :

- L'étudiant devra avoir réalisé les 105 heures complètes de stage
- La grille d'évaluation du comportement de l'étudiant en stage ne devra comporter aucune mention « Non Adapté » pour chacun des items.

Le carnet de stage devra être remis à la scolarité avant la fin des examens de fin d'année. La validation de ces stages est prononcée par le Directeur de l'U.F.R. sur proposition du Directeur responsable de la formation. En cas de non-validation d'un ou plusieurs stages, il sera proposé à l'étudiant un nouveau stage en dehors de la période universitaire, ce stage

sera soumis à validation. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant s'il ne peut les rattraper.

III- EXAMEN DE FIN DE PREMIERE ANNEE :

Les examens portent sur l'ensemble du programme enseigné durant l'année.

⇒ **Des Épreuves écrites anonymes et/ou des contrôles continus** pour chaque UE

(cf : tableau des enseignements théoriques page 3 et 4)

sur 440 points au total

⇒ **La validation des stages**

⇒ **Une épreuve orale (sur les pathologies oculomotrices , sur les troubles relevant d'un traitement orthoptique et sur l'ensemble du programme enseigné durant l'année)** sur 100 points (note sur 20).

POUR ETRE ADMIS A S'INSCRIRE EN DEUXIEME ANNEE, LES CANDIDATS DOIVENT

- AVOIR OBTENU UNE NOTE EGALE OU SUPERIEURE A 10 SUR 20 A L'ENSEMBLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS A LA PREMIERE OU DEUXIEME SESSION,
- AVOIR VALIDE L'ENSEMBLE DES STAGES
- ET DOIVENT OBTENIR UNE NOTE EGALE OU SUPERIEURE A 10/20 A L'EPREUVE ORALE A LA PREMIERE OU DEUXIEME SESSION.

Les étudiants ayant validé au moins 57 crédits sur les 60 peuvent éventuellement être autorisés par le jury à passer dans l'année universitaire supérieure sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requis à la validation totale de l'année. Ils sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation. Ces unités d'enseignement manquantes devront être validées lors de la deuxième année. En cas de non validation des UE en dette, l'étudiant devra redoubler sa deuxième année.

Les étudiants autorisés à redoubler :

- conservent le bénéfice des crédits des unités d'enseignements acquis,
- ne conservent pas la validation des stages et devront effectuer la totalité des stages lors de l'année de redoublement et devront également repasser l'épreuve orale de fin d'année.

DEUXIEME ANNEE D' ETUDES

I – ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

- Enseignements et Épreuves du 1^{er} semestre

Numéro UE	Intitulé de l'UE	Volume Horaire CM	Volume Horaire TD/TP	ECTS	Note	Nature et durée épreuve
21	Statistiques, Epidémiologie, Santé publique, Informatique(*)	10	20 TD	2	20	Informatique QCM * Statistiques QCM 30 mn
24 + 25	L'amblyopie fonctionnelle et le phénomène de privation visuelle : physiopathologie et prise en charge*	50	60 (30TD +30TP)	9	60	QR 2 H
26	Basse vision*	50	10 TD	8	40	QR-QCM 1 H
32	Communication, éducation thérapeutique*	15	15	2	20	Contrôle continu
6	Anglais		15	1	20	QR 1H + Contrôle continu
	Stages (280h)			8		Validation

Tous les cours sont obligatoires.

* Les UE24+25, UE26 et UE 32 permettent d'acquérir des compétences indispensables aux métiers d'orthoptiste. Pour ces UE, la présence est obligatoire et sera contrôlée.

2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 48h, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales,

Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale de -1 point par absence non-justifiée

(*) Module Informatique de l'UE 21 : épreuve de QCM lors de la dernière séance de cours

L'UE21. permet d'acquérir des compétences C2i niveau 1. Pour cette UE, la présence est obligatoire. 2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives à remettre au secrétariat du SESSTIM, 1^{er} étage aile verte et au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales, Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale :

- 1 absence non-justifiée : -0,5 point
- 2 absences non-justifiées : -1 point
- 3 absences non-justifiées : -2 points
- 4 absences non-justifiées : -3 points
- 5 absences non-justifiées : -4 points

• Enseignements et Épreuves du 2^{ème} semestre

Numéro UE	Intitulé de l'UE	Volume Horaire CM	Volume Horaire TD/TP	ECTS	Note	Nature et durée épreuve
21	Statistiques, Epidémiologie, Santé publique, Informatique	20		2	20	QCM 1 H
22 + 23	Pathologies neuro-ophtalmologiques et prises en charges*	50	50 TD	10	60	QR et QCM 1 H
27	Bilan et Prise en charge orthoptique de la basse vision*	30	20 (12 TD+8TP)	5	40	QR 1 H
28	Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique	12	1	1	10	Contrôle continu
37	Diagnostic orthoptique et projet de soins*	20	25 TD	4	40	QCM+/- QR 1 H
	Stages (280h)			8		Validation
	Rapport de stage					<i>Rapport écrit noté sur 20</i>
	Épreuve Orale				100	Épreuve orale de 15 à 20 minutes (comptant le temps préparatoire)

Tous les cours sont obligatoires.

* Les UE22+23, UE27 et UE37 permettent d'acquérir des compétences indispensables aux métiers d'orthoptiste. Pour ces UE, la présence est obligatoire et sera contrôlée.

2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 48h, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales,

Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale de -1 point par absence non-justifiée.

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement.

- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Etudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé.

Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement.

Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 point par unité d'enseignement correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

II- ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les stages en orthoptie permettent à l'étudiant d'aborder les différents champs relatifs à l'exercice du métier d'orthoptiste auprès des différentes populations. Ils permettent à l'étudiant de construire progressivement sa future posture professionnelle, en articulation avec la formation théorique.

Les étudiants bénéficient d'un enseignement pratique sous forme de stages (dans un service d'ophtalmologie du CHU) ou en dehors du CHU au cours desquels l'étudiant est familiarisé d'une part avec les différentes techniques d'examen paracliniques et d'autre part avec les techniques de pratique orthoptique proprement dites.

Les stages sont obligatoires et s'effectuent sur la base de 17h30 par semaine. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil. Les lieux de stage sont situés dans toute structure susceptible de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant. Ils peuvent notamment être situés dans des structures publiques ou privées hospitalières, médico-sociales, en cabinet chez des orthoptistes dans le cadre de l'exercice libéral conventionné ou d'un exercice salarié au sein d'un cabinet d'ophtalmologie, ou dans des structures éducatives.

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration de connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition et d'intégration de connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux activités orthoptiques, de la prise en charge des personnes, de la participation aux réflexions menées en équipe et par l'utilisation des savoirs dans la résolution des situations.

Les savoirs, les savoir-faire techniques, organisationnels et relationnels mobilisés lors de ces stages sont mis en évidence dans le carnet de stage.

Les objectifs de chaque stage sont définis par la Directrice pédagogique, en lien avec le maître de stage, à partir des ressources de la structure d'accueil. Ils sont inscrits dans le carnet de stage de l'étudiant. Les objectifs du stage tiennent compte à la fois de l'environnement du stage et des besoins de formation des étudiants en lien avec leur niveau de formation.

Les stages dans un service d'ophtalmologie du CHU sont effectués sous la responsabilité d'un(e) orthoptiste maître de stage ou sous la responsabilité d'un médecin du CHU dûment habilité.

Les stages en dehors du CHU sont effectués sous la responsabilité d'un(e) orthoptiste maître de stage, dûment habilité par le responsable de l'école. Chaque stage fait l'objet d'une validation attribuée par l'orthoptiste maître de stage.

La validation du stage est soumise à plusieurs critères :

- Le temps de présence en stage ne doit pas être inférieur à 80%.
- La grille d'évaluation du comportement de l'étudiant en stage ne devra comporter aucune mention « Non Adapté » pour chacun des items.
- La validation des savoirs et savoir-faire techniques en lien avec les objectifs définis préalablement au stage.

La validation des stages intervient lorsque l'étudiant a obtenu une validation à chacun des stages de l'année en cours. Le carnet de stage devra être remis à la scolarité avant la fin de chaque semaine de partiels. La validation de ces stages est prononcée par le Directeur de l'U.F.R. sur proposition du directeur responsable de la formation. En cas de non-validation d'un ou plusieurs stages, il sera proposé à l'étudiant un nouveau stage en dehors de la période universitaire, ce stage sera soumis à validation. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant s'il ne peut les rattraper.

Au plus tard en début d'année, les lieux de stages sont présentés aux étudiants qui choisissent chacun des postes proposés par ordre de mérite en fonction du classement établi à partir des points obtenus à l'issue de l'année précédente. Le rapport de stage pour la période éventuellement effectuée en dehors du CHU sera présenté aux enseignants responsables de l'école d'orthoptie au plus tard lors de la semaine des partiels du 2^{ème} semestre. Ce rapport de stage sera évalué et donnera lieu à une note sur 20. L'étudiant devra obtenir une note supérieure ou égale à 10 à son rapport de stage. Dans le cas contraire, l'étudiant devra présenter à nouveau son rapport de stage avant la date de l'examen terminal pour être autorisé à composer. Le sujet de ce rapport concernera une mise au point sur une pathologie ou une technique d'exploration fonctionnelle et comportera une étude de cas.

III - EXAMEN DE FIN DE DEUXIEME ANNEE :

Les examens portent sur l'ensemble du programme enseigné durant l'année.

- ⇒ **Des Épreuves écrites anonymes et/ou des contrôles continus** pour chaque UE (cf : *tableau des enseignements théoriques page 6 et 7*)
sur 330 points au total
- ⇒ **La validation des stages**
- ⇒ **Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 au rapport de stage**
- ⇒ **Une épreuve orale (sur les pathologies oculomotrices, sur les troubles relevant d'un traitement orthoptique et sur l'ensemble du programme enseigné durant la 1^{ère} et la 2^{ème} années d'étude)** sur 100 points (note sur 20)

POUR ETRE ADMIS A S'INSCRIRE EN TROISIEME ANNEE, LES CANDIDATS DOIVENT

- AVOIR OBTENU UNE NOTE EGALE OU SUPERIEURE A 10 SUR 20 A L'ENSEMBLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS A LA PREMIERE OU DEUXIEME SESSION,
- AVOIR OBTENU UNE NOTE EGALE OU SUPERIEURE A 10 SUR 20 AU RAPPORT DE STAGE
- AVOIR VALIDE L'ENSEMBLE DES STAGES
- ET DOIVENT OBTENIR UNE NOTE EGALE OU SUPERIEURE A 10/20 A L'EPREUVE ORALE A LA PREMIERE OU DEUXIEME SESSION.

Les étudiants ayant validé au moins 57 crédits sur les 60 peuvent éventuellement être autorisés par le jury à passer dans l'année universitaire supérieure sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requis à la validation totale de l'année. Ils sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation. Ces unités d'enseignement manquantes devront être validées lors de la troisième année.

Les étudiants autorisés à redoubler :

- conservent le bénéfice des crédits des unités d'enseignements acquis,
- ne conservent pas la validation des stages et devront effectuer la totalité des stages lors de l'année de redoublement
- ne conservent pas la note de leur rapport de stage et devront en réaliser un nouveau
- ne conservent pas la note obtenue à l'oral et devront également repasser l'épreuve orale de fin d'année.

TROISIEME ANNEE D'ETUDES

I – ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

- Enseignements et Épreuves du 1^{er} semestre

Numéro UE	Intitulé de l'UE	Volume Horaire	Volume Horaire TD/TP	ECTS	Note	Nature et durée épreuve
29 + 30	Troubles neurovisuels, Vision et équilibre : Bilan et prise en charge*	70	30 (22TD + 8 TP)	11	60	QR 1 H
20	Contactologie*	20	10 TD	2	30	QCM 1 H
31	Dépistage visuel et l'ergonomie visuelle*	20	8 TD	3	20	QCM 1 H
41	Geste et soins d'urgence	10	6 TD	1	20	QR / QCM 30 minutes
38	Travail de fin d'études*	2	10 TD			
UEL	Unité d'Enseignement Libre	10	15	2		Validation
6	Anglais		15	1	20	QR 1H + Contrôle continu
	Stages (350h)			10		Validation

Tous les cours sont obligatoires.

* Les UE20, UE29+30 et UE31 permettent d'acquérir des compétences indispensables aux métiers d'orthoptiste. Pour ces UE, la présence est obligatoire et sera contrôlée.

2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 48h, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales, Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale de -1 point par absence non-justifiée.

- Enseignements et Épreuves du 2^{ème} semestre

Numéro UE	Intitulé de l'UE	Volume Horaire CM	Volume Horaire TD/TP	ECTS	Note	Nature et durée épreuve
33	Imagerie et technologie de la communication*	35	10 TD	2	20	QCM 1 H
35	Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques*	30	25 TD	3	60	QR 1 H
36	Bilans orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales*	20	10 TD	2	40	QCM 1 H
38	Travail de fin d'études*			8	200	Soutenance de mémoire
34 + 39	Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion*	20	10 TD	2	20	QCM 30 minutes
UEL	Unité d'enseignement Libre	10	15	2		Validation
40	Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes*	10	20 TD	1	10	Contrôle continu
	Stages (350h)			10		Validation
	Certificat de compétences Cliniques				200	Épreuve pratique d'une durée de 30mn à 1h
	Épreuve Orale				200	Épreuve orale de 15 à 20 minutes (comprenant le temps préparatoire)

Tous les cours sont obligatoires.

* Les UE 33, UE34+39, UE35, UE36, UE38 et UE 40 permettent d'acquérir des compétences indispensables aux métiers d'orthoptiste. Pour ces UE, la présence est obligatoire et sera contrôlée.

2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives dans un délai de 48h à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales, Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale de -1 point par absence non-justifiée.

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Éducation Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement.

- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Étudiant élu aux instances d'AMU : C. École, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé.
Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement.
Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 point par unité d'enseignement correspondant à 2 bonus maximum.
Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

II- ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les étudiants bénéficient d'un enseignement pratique sous forme de stages (dans un service d'ophtalmologie du CHU) ou en dehors du CHU. Ces stages permettent à l'étudiant d'aborder les différents champs relatifs à l'exercice du métier d'orthoptiste auprès des différentes populations. Ils permettent à l'étudiant de construire progressivement sa future posture professionnelle, en articulation avec la formation théorique.

Les stages sont obligatoires et s'effectuent sur la base de 35h par semaine. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil. Les lieux de stage sont situés dans toute structure susceptible de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant. Ils peuvent notamment être situés dans des structures publiques ou privées hospitalières, médico-sociales, en cabinet chez des orthoptistes dans le cadre de l'exercice libéral conventionné ou d'un exercice salarié au sein d'un cabinet d'ophtalmologie, ou dans des structures éducatives.

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration de connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition et d'intégration de connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux activités orthoptiques, de la prise en charge des personnes, de la participation aux réflexions menées en équipe et par l'utilisation des savoirs dans la résolution des situations.

Les savoirs, les savoir-faire techniques, organisationnels et relationnels mobilisés lors de ces stages sont mis en évidence dans le carnet de stage.

Les objectifs de chaque stage sont définis par la Directrice pédagogique, en lien avec le maître de stage, à partir des ressources de la structure d'accueil. Ils sont inscrits dans le carnet de stage de l'étudiant. Les objectifs du stage tiennent compte à la fois de l'environnement du stage et des besoins de formation des étudiants en lien avec leur niveau de formation.

Au plus tard en début d'année, les lieux de stages sont présentés aux étudiants qui choisissent chacun des postes proposés par ordre de mérite en fonction du classement établi à partir de la moyenne des points obtenus à l'issue de l'année précédente.

Les stages dans un service d'ophtalmologie du CHU sont effectués sous la responsabilité d'un(e) orthoptiste maître de stage.

Les stages en dehors du CHU sont effectués sous la responsabilité d'un(e) orthoptiste maître de stage, dûment habilité par le responsable de l'école. Chaque stage fait l'objet d'une validation attribuée par l'orthoptiste maître de stage.

La validation du stage est soumise à plusieurs critères :

- Le temps de présence en stage ne doit pas être inférieur à 80%.
- La grille d'évaluation du comportement de l'étudiant en stage ne devra comporter aucune mention « Non Adapté » pour chacun des items.
- La validation des savoirs et savoir-faire techniques en lien avec les objectifs définis préalablement au stage.

La validation des stages intervient lorsque l'étudiant a obtenu une validation de chacun des stages de l'année en cours. Le carnet de stage devra être remis à la scolarité avant la fin de chaque semaine de partiels. La validation de ces stages est prononcée par le Directeur de l'U.F.R. sur proposition du Directeur responsable de la formation. En cas de non-validation d'un ou plusieurs stages, il sera proposé à l'étudiant un nouveau stage en dehors de la

période universitaire, ce stage sera soumis à validation. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant s'il ne peut les rattraper.

Au cours des stages hospitaliers de 3^{ème} année, une évaluation par épreuve pratique sera réalisée. En cas d'échec à l'épreuve pratique (note inférieure à la moyenne) avec une validation des stages obtenue, seule l'épreuve pratique devra être représentée au cours de la 2^{ème} session d'examens. En cas de redoublement de la 3^{ème} année, l'étudiant devra représenter l'ensemble des épreuves et stages.

III – MEMOIRE

Les étudiants doivent soutenir au cours des examens de fin d'année, un mémoire dont le sujet leur aura été confié au plus tard en début de la 3^{ème} année d'études. Le jury de soutenance est constitué par les enseignants responsables de la formation accompagnés d'une orthoptiste titulaire. Le document en totalité ne doit pas dépasser 30 pages de typographie classique.

IV – CERTIFICAT DE COMPÉTENCES CLINIQUES

Les étudiants doivent valider le certificat de compétences cliniques. Ce certificat peut se dérouler soit dans un service d'ophtalmologie du CHU ou en dehors du CHU. Le jury de cette épreuve pratique est constitué essentiellement d'orthoptistes titulaires. Une grille d'évaluation commune à chaque candidat a été validée préalablement par le jury. Les étudiants doivent individuellement passer cette épreuve qui dure entre 30 minutes et 1 heure en fonction du patient et des examens à réaliser.

V. EXAMEN DE FIN DE TROISIEME ANNEE

L'examen de fin de troisième année d'études porte sur l'enseignement dispensé au cours des trois années d'études et comporte :

- ⇒ **Des épreuves écrites anonymes et/ou des contrôles continus** pour chaque UE
(cf : tableau des enseignements théoriques page 10 et 11).
sur 300 points au total
- ⇒ **La Validation des stages**
- ⇒ **Des Épreuves pratiques (Certificat de Compétences Cliniques « C.C.C. »)**
sur 200 points
- ⇒ **Une épreuve orale (sur l'ensemble de l'enseignements du programme des 3 années d'étude)**
sur 200 points (note sur 20)
- ⇒ **La soutenance du mémoire de fin d'études** sur 200 points (note sur 20)

POUR ETRE ADMIS, LES CANDIDATS DOIVENT :

- AVOIR OBTENU UNE NOTE MOYENNE AU MOINS EGALE A 10 SUR 20 A L'ENSEMBLE DES EPREUVES ECRITES,
- AVOIR OBTENU LE CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES
- AVOIR OBTENU LA VALIDATION DE L'ENSEMBLE DES STAGES
- AVOIR OBTENU UNE NOTE EGALE OU SUPERIEURE A 10/20 A L'EPREUVE ORALE A LA PREMIERE OU DEUXIEME SESSION,
- AVOIR PRESENTE AVEC SUCCES LEUR TRAVAIL DE FIN D'ETUDES (MEMOIRE).

UNE SESSION DE RATTRAPAGE EST ORGANISEE EN SEPTEMBRE.

Le Certificat de Capacité d'Orthoptiste est délivré aux candidats ayant validé leur 3ème ANNEE.

L'enregistrement des étudiants dans la liste des diplômés est soumis à la régularisation préalable de leur situation avec la bibliothèque et au dépôt de 2 copies de mémoire de fin d'études.

Les étudiants autorisés à redoubler :

- conservent le bénéfice des crédits des unités d'enseignements acquis,
- ne conservent pas la validation des stages et devront effectuer la totalité des stages lors de l'année de redoublement
- ne conservent pas la note de soutenance de mémoire et devront repasser l'épreuve
- ne conservent pas la note obtenue à l'oral et devront également repasser l'épreuve orale de fin d'année.
- ne conservent pas la note obtenu au Certificat de Compétences cliniques et devront repasser l'épreuve.

VI - FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Premier cycle et deuxième cycle – Régime grade MASTER

Vu les articles D636-18 à D636-22 du code de l'éducation

Vu les annexes 1, 2, 3, 5 et 6 du décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

Les propositions suivantes ont été adoptées par le Conseil de faculté dans sa séance du 29 septembre 2020

Les études en vue du certificat de capacité d'Orthophonie ont une durée de dix semestres et se composent de deux cycles :

- 1/ le premier cycle comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence ;
- 2/ le deuxième cycle comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Les enseignements en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. Ces enseignements tiennent compte des priorités de santé publique.

Les Enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir. La mutualisation des enseignements entre filières peut être mise en place.

La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et aux différentes approches de simulation ; elle est dispensée sur site ou en partie à distance.

Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- soutenu leur mémoire avec succès.

La direction de l'enseignement est assurée par un Professeur des Universités praticien hospitalier, nommé par le directeur de la composante.

A. INSCRIPTIONS

La commission d'examen des vœux formée au sein de chaque établissement ou au sein du regroupement examine les dossiers selon les modalités définies aux articles D. 612-1-13 et D. 612-1-14 du code de l'éducation. Après examen des dossiers de candidature, la commission d'examen des vœux ordonne les candidatures retenues et établit une liste de candidats admis, dans la limite des places disponibles.

Le nombre d'étudiants admis en première année d'études est fixé par un arrêté annuel conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La date limite d'inscription est fixée chaque année par l'administration.

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

B. EXAMENS

Disposition COVID 19 :

Les modalités de contrôles de connaissances suivantes pourront être adaptées (épreuves en distanciel) selon les directives nationales et de l'université en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Chaque année d'études comprend deux semestres de formation validés par l'obtention de 30 crédits européens (ECTS) chacun, soit 60 crédits pour chacune des années.

La vérification des aptitudes et des connaissances donne lieu à deux sessions par an dont les modalités sont identiques. Les dates de deux sessions sont fixées chaque année par le Conseil de la Faculté. Les épreuves portent sur les enseignements dispensés au cours de l'année universitaire. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles. Pour les enseignements dont le contrôle des connaissances comporte un rapport de stage, la note de ce dernier sera conservée pour la 2^{ème} session.

- ⇒ 1^{ère} session à la fin des enseignements (en fin de chaque semestre)
- ⇒ 2^{ème} session en septembre pour les unités d'enseignement non validées lors de la première session.

1. Système de compensation des UE

L'enseignement est organisé en disciplines hiérarchisées, comprenant des unités d'enseignement et éléments constitutifs afin de permettre la compensation des notes pour la validation des acquis, conformément aux tableaux 1 à 5 ci-dessous.

1 ^{ère} année (L1)		
Unités d'enseignement	Éléments constitutifs	Compensations
UE1.1.1. Analyses linguistiques 1	UE1.1.1.a/ HSL1Z05 Introduction à la linguistique	Compensation 1 Les UE1.1.1 et UE1.1.2 se compensent
	UE1.1.1.b. Syntaxe et discours	
UE1.1.2. Analyses linguistiques 2	UE1.1.2.a Phonétique et phonologie du français	
	UE1.1.2.b/ HSL2U04 Sens et langage	
	UE1.1.2.c. Morphologie et lexique	
UE1.2. Psychologie	UE1.2.1. Psychologie générale et psychologie du développement	Compensation 2 Les UE1.2.1, et UE1.2.2 se compensent
	UE1.2.2. Psychologie sociale et théories de la communication	
UE1.3. Sciences de l'éducation	-	Compensation 3 Les UE1.3 et UE1.4 se compensent
UE1.4. Sensibilisation aux sciences de la société	-	
UE2.1. Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique	-	Compensation 4 Les différentes matières qui composent l'UE2 : Sciences biomédicales (UE2.1, UE2.2, UE2.3 et UE2.4) se compensent
UE2.2. Neurosciences	UE2.2.1. Neurosciences 1	
	UE2.2.2. Neurosciences 2	
UE2.3. ORL	UE2.3.1. Étude de l'audition	
	UE2.3.3. Étude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	
UE2.4. Pédiatrie et troubles du développement	-	
UE3. Sciences physiques et techniques	UE3.1. Physique générale et acoustique	Compensation 5 Les UE3.1 et UE3.2 se compensent
	UE3.2. Imagerie, explorations et investigations	
UE4.1. Connaissance et historique de la profession, cadres actuels et exercice professionnel de l'orthophonie	-	Pas de compensation
UE6.1. Stage découverte 1 : stage en milieu scolaire	-	Pas de compensation
UE8. Compétences transversales	UE8.4. Langues 1	Pas de compensation
UE9.1. Concepts et savoirs de base en santé publique	-	Pas de compensation

Tableau 1 : organisation et hiérarchie des disciplines, système de compensation des notes en 1^{ère} année

2 ^{ème} année (L2)		
Unités d'enseignement	Éléments constitutifs	Compensations
UE1.1.3. Approches linguistiques des pathologies du langage, du discours et de la parole	-	Compensation 1 Les UE1.1.3 et 1.1.4 se compensent
UE1.1.4. Cognition du langage : neurolinguistique et psycholinguistique	UE1.1.4.a./HSL2U05. Langage et cerveau UE1.1.4.b. Psycholinguistique de l'acquisition des troubles de l'écrit	
UE1.2. Psychologie	UE1.2.3. Psychologie cognitive et neuropsychologie UE1.2.4. Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie	Compensation 2 Les UE1.2.3 et UE1.2.4 se compensent
UE2.3. ORL	UE2.3.2. Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatales et acquises	Compensation 3 Les différentes matières qui composent l'UE2 : Sciences biomédicales (UE2.3.2, UE2.5 et UE2.7) se compensent
UE2.5. Gériatrie	UE2.5. Gériatrie	
UE2.7. Notions de pharmacologie	UE2.7. Notions de pharmacologie	
UE5.1. Communication et langage oral	UE5.1.1. Troubles du langage oral et de la communication	Compensation 4 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent le langage oral et l'oralité (UE5.1 et UE5.4) se compensent
UE5.2. Langage écrit, graphisme et écriture	UE5.2.1. Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	Compensation 5 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent le langage écrit (UE5.2 et UE5.3) se compensent
UE5.3. Cognition mathématique	UE5.3.1. Aspect développemental de la cognition mathématique	
UE5.4. Troubles de l'oralité	UE5.4.1. Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles	Compensation 4 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent le langage oral et l'oralité (UE5.1 et UE5.4) se compensent
UE6. Formation à la pratique clinique	UE6.2. Stage découverte 2 UE6.3. Stage découverte 3	Pas de compensation -
UE7. Recherche en orthophonie	UE7.1. Documentation et bibliographie UE7.2. Statistiques 1	Pas de compensation Pas de compensation
UE8. Compétences transversales	UE8.5. Langues 2	Pas de compensation
UE9. Santé publique	UE9.2. Intervention et promotion de la santé UE9.3. Éthique et déontologie	Compensation 6 Les UE9.2 et UE9.3 se compensent

Tableau 2 : organisation et hiérarchie des disciplines, système de compensation des notes en 2^{ème} année

3 ^{ème} année (L3)		
Unités d'enseignement	Éléments constitutifs	Compensations
UE1.3. Sciences de l'éducation	UE1.3.2. Apprentissages et didactique	Pas de compensation
UE2.3. ORL	UE2.3.4. Pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Compensation 1 Les UE 2.3.4 et 2.6 se compensent
UE2.6. Psychiatrie	UE2.6. Psychiatrie	
UE4. Orthophonie : la profession	UE4.2. Bilan et évaluation en orthophonie UE4.3. Démarche clinique et intervention orthophonique	Compensation 2 Les UE4.2 et UE4.3 se compensent
UE5.1. Communication et langage oral	UE5.1.2. Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	Compensation 3 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent le langage oral et écrit (UE5.1, UE5.2 et UE5.3) se compensent
UE5.2. Langage écrit, graphisme et écriture	UE5.2.2. Troubles du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	
UE5.3. Cognition mathématique	UE5.3.2. Troubles de la cognition mathématique	
UE5.4. Troubles de l'oralité	UE5.4.2. Bilan et évaluation des troubles l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	Compensation 4 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent l'ORL (UE5.4, UE5.5 et UE5.6) se compensent
UE5.5. Audition & UE8. Compétences transversales	UE5.5.1. Bilan et évaluation dans le cadre des troubles de l'audition	
UE5.6. Phonation et déglutition	UE5.6.1. Bilan de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Compensation 5 Les UE 5.7.1 et 5.8.1 se compensent
UE5.7. Pathologies neurologiques	UE5.7.1. Aphasiologie : bilan et évaluation en aphasiologie	
UE5.8. Handicap	UE5.8.1. Handicaps 1 : Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage	
UE6. Formation à la pratique clinique	UE6.4. Stage d'observation professionnelle UE6.5. Stage clinique 1	-
UE7. Recherche en orthophonie	UE7.4. Méthodologie d'analyse d'articles	Pas de compensation
UE8. Compétences transversales	UE8.6. Langues 3 UE8.7. C2i niveau 1 UE8.8. C2i niveau 2 "Métiers de la santé"	Pas de compensation Pas de compensation Pas de compensation

Tableau 3 : organisation et hiérarchie des disciplines, système de compensation des notes en 3^{ème} année

4 ^{ème} année (M1)		
Unités d'enseignement	Éléments constitutifs	Compensations

UE5.1. Communication et langage oral	UE5.1.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	Compensation 1 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent le langage oral (UE5.1.3 et UE5.1.4) se compensent
	UE5.1.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques	
UE5.2 Langage écrit, graphisme et écriture	UE5.2.3 Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	Compensation 2 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent le langage écrit (UE5.2 et UE5.3) se compensent
	UE5.2.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	
UE5.3 Cognition mathématique	UE5.3.3 Bilan et évaluation de la cognition mathématique	
UE5.4 Troubles de l'oralité	UE5.4.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonction oromo-faciales	
UE5.5 Audition	UE5.5.2 Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	Compensation 3 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent l'ORL (UE5.4, UE5.5 et UE5.6) se compensent
UE5.6 Phonation et déglutition	UE5.6.2 Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	
UE5.7 Pathologies neurologiques	UE5.7.2 Intervention orthophonique en aphasiologie	Compensation 4 Les différentes matières de l'UE5 : Pratiques professionnelles qui concernent la Neurologie et le Handicap (UE5.7 et UE5.8) se compensent
	UE5.7.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives	
	UE5.7.7 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans les troubles développementaux	
UE5.8 Handicap	UE5.8.2 Handicap 2	
UE6. Formation à la pratique clinique	UE6.6 Stage clinique 2	Les notes de stages cliniques 2 (UE6.6) et 3 (UE6.7) se compensent
	UE6.7 Stage clinique 3	
	UE6.9 Stage recherche	
UE7. Recherche en orthophonie	UE7.5 Méthodologie du mémoire	Pas de compensation
UE8. Compétences transversales	UE8.3 Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	Pas de compensation
UE12. UE optionnelles obligatoires	UE12.1 Optionnelle	Pas de compensation
	UE12.2 Optionnelle	Pas de compensation

Tableau 4 : organisation et hiérarchie des disciplines, système de compensation des notes en 4^{ème} année

5 ^{ème} année (M2)		
Unités d'enseignement	Eléments constitutifs	Compensations
UE4. Orthophonie : la profession	UE4.4 Education thérapeutique du patient en orthophonie	Compensation 1 Les UE4.4 et, UE4.5 se compensent
	UE4.5 La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	
UE5.3 Cognition mathématique	UE5.3.4. Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique	Compensation 2 Les UE5.3.4 et 5.5.3 se compensent
UE5.5 Audition	UE5.5.3 Intervention orthophonique auprès de personnes présentant des surdités acquises	
UE5.6 Phonation et déglutition	UE5.6.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement	Compensation 3 Les différentes matières de l'UE5.6 se compensent
	UE5.6.4 Prévention et guidance du professionnel de la voix et féminisation vocale des patients transgenre	
UE5.7 Pathologies neurologiques	UE5.7.4 Bilan, évaluation et intervention dans le cadre des syndromes démentiels	Compensation 4 Les différentes matières de l'UE5.7 se compensent
	UE5.7.5 Bilan et évaluation orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis	
	UE5.7.6 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis	
UE6. Formation à la pratique clinique	UE6.8 Stage clinique 4 parties 1 et 2	Les notes de stages obtenues en fin de S9 et S10 se compensent
	UE 6.9 Stage de recherche	
UE7. Recherche en orthophonie	UE7.3 Méthodologie et statistique 2	Pas de compensation
	UE7.5 Méthodologie du mémoire	Pas de compensation
UE8. Compétences transversales	UE8.1 Infectiologie et hygiène	Compensation 5 Les différentes matières de l'UE8 se compensent
	UE8.2 Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2	
UE10. Évaluation des pratiques professionnelles	UE10.1 Évaluation des pratiques professionnelles	Pas de compensation
UE12. UE optionnelles obligatoires	UE12.1 Optionnelle	Pas de compensation
	UE12.2 Optionnelle	Pas de compensation
	UE12.3 Optionnelle	Pas de compensation

Tableau 5 : organisation et hiérarchie des disciplines, système de compensation des notes en 5^{ème} année

Une unité d'enseignement est acquise si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20. Lorsqu'il existe des compensations entre différentes unités d'enseignement, celles-ci sont acquises si la moyenne calculée à partir de leurs notes respectives est supérieure à 10/20.

Lorsqu'une unité d'enseignement est acquise, le nombre de crédits européens correspondant à cette unité d'enseignement est capitalisé.

Lorsqu'une unité d'enseignement comprend des éléments constitutifs, elle est acquise à la 1ère session si la moyenne calculée à partir des notes obtenues aux différents éléments constitutifs qui la composent et se compensent entre eux, est égale ou supérieure à 10/20. Lorsque l'étudiant est ajourné pour une unité d'enseignement, il doit repasser en deuxième session l'élément non acquis.

L'admission dans l'année d'études supérieure nécessite la validation de toutes les unités d'enseignement. Cependant, le jury peut accorder à un étudiant à qui il ne manquerait qu'une seule unité d'enseignement, la possibilité de passer dans l'année supérieure et de valider ultérieurement tous les éléments constitutifs qui la composent. Cette mesure n'est valable qu'au sein d'un cycle.

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves (sauf dispenses autorisées Art. D636-21-11 du code de l'éducation, conformément aux dispositions exposées ci-après).

2. Organisation et règles du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- 1) les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal
- 2) les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu. Dans ce cas, les différentes épreuves du contrôle continu sont identiquement pondérées et la note finale du contrôle continu représente 50% de la note terminale de l'enseignement concerné.

Dans les deux cas décrits ci-dessus, deux sessions d'examen sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session feront l'objet uniquement d'un contrôle terminal.

- 3) les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral. Le contrôle continu intégral se substitue aux examens terminaux et fait l'objet d'une seconde session en cas d'ajournement (note inférieure à 10/20).

Lorsque l'évaluation comprend pour tout ou parti un contrôle continu (points 2 et 3), celui-ci se compose d'au moins deux épreuves réparties dans le semestre. Les dates de contrôle continu sont transmises aux étudiants en début de semestre. L'assiduité à tous les examens du contrôle continu est obligatoire, sauf exception pour régime dérogatoire (certificat médical, cas de force majeure). En cas d'absence, l'original du justificatif doit être transmis sous 48h au service de la scolarité de la faculté (bureau des formations paramédicales). En cas d'impossibilité de se déplacer, un scan du document doit parvenir à la scolarité sous 48h et l'original doit être déposé dès que possible. Les dérogations sont prononcées par le directeur de la formation et peuvent, si elles sont acceptées, donner lieu à une session de rattrapage. Si un étudiant se voit ajourné à une UE évaluée pour tout ou partie en contrôle continu, il passe uniquement un contrôle terminal en deuxième session.

Les modalités de contrôle des connaissances de deuxième session dépendent des modalités de la première session et s'organisent de la manière suivante :

Lorsque les épreuves de 1ère session comprennent :	Alors les épreuves de deuxième session comprennent :
Un écrit exclusivement	Un écrit de la même durée qu'en première session
Un contrôle continu et un écrit	Un écrit seulement, de la même durée qu'en première session
Un QCM exclusivement	Un QCM de la même durée qu'en première session
Un contrôle continu et un QCM	Un QCM seulement de la même durée qu'en première session
Un oral exclusivement	Un oral de la même durée qu'en première session
Un contrôle continu et un oral	Un oral seulement de la même durée qu'en première session
Un contrôle continu exclusivement	Un QCM d'une durée de 30mn
Cas particuliers	
Pour les UE mutualisées avec la Faculté de Sciences Humaines, les modalités de seconde session sont fixées par ALLSH	
Pour l'UE8.8 "C2i métiers de la santé", l'épreuve de deuxième session consiste en un test en ligne de 42 questions à réaliser en 42 minutes	
Pour les UE6.1 à 6.5 (stages premier cycle), lorsqu'un stage n'est pas validé en première session, l'étudiant doit l'effectuer à nouveau et présenter à nouveau son carnet de stage avant la réunion du jury de deuxième session	

Pour les UE6.6 à 6.8 (stages deuxième cycle), lorsqu'un stage n'obtient pas la note moyenne en première session, l'étudiant doit effectuer un stage complémentaire durant l'été et fournir à nouveau sa fiche de notation avant la réunion du jury de deuxième session

Lorsque le mémoire de fin d'études n'est pas validé en première session lors de la pré-soutenance, le mémoire est représenté en deuxième session selon les modalités suivantes : remise de la fiche "d'autorisation de (pré)soutenance" 15 jours minimum avant la date envisagée, remise du document écrit aux membres du jury au moins 8 jours avant la date envisagée. L'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 lors de la (pré)soutenance pour que le mémoire soit validé. Les modalités de passation et de notation sont alors les mêmes qu'en première session.

Tableau 6 : organisation et modalités des sessions de rattrapage

C. JURYS D'EXAMENS

Les membres des jurys d'examens sont désignés par le Doyen de la Faculté, parmi les enseignants intervenant au sein de chaque unité d'enseignement principale. Le jury est présidé par le Doyen ou son représentant. En cas d'empêchement majeur de l'un d'entre eux, le jour de la délibération, il devra se faire représenter par un enseignant de cette année d'études.

Le jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves. Les copies pourront, dans un délai de huit jours après le premier jour d'affichage des résultats, être communiquées aux étudiants. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen. Passé ce délai toute demande d'accès aux copies sera rejetée (Conseil de Faculté du 11.12.1986). Les étudiants bénéficient d'un délai de deux mois pour contester une décision administrative individuelle. Il n'y a pas de délai pour contester une erreur matérielle manifeste.

D. ENSEIGNEMENTS DISPENSÉS

Le contenu des enseignements de la formation conduisant au certificat de capacité d'orthophoniste ainsi que les recommandations pédagogiques qui s'y rapportent sont développées dans le référentiel de formation prévu à l'annexe III du décret n°2013-798 du 30 août 2013. L'enseignement comprend au total cinq années d'études, réparties sur 10 semestres.

E. STAGES :

Les stages doivent être effectués dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, sauf exception pour régime dérogatoire. Les dérogations sont prononcées à titre exceptionnel par le directeur de la formation et peuvent, si elles sont acceptées, donner la possibilité d'effectuer le stage hors PACA sur le temps des vacances Universitaires. Les étudiants de premier cycle (niveau licence) sont invités à trouver leurs stages par eux-mêmes. Pour les stages de deuxième cycle (niveau Master), des listes de lieux de stages/orthophonistes maîtres de stage sont transmises aux étudiants par les responsables des stages hospitaliers et des stages libéraux. Les affectations sont faites par ordre de mérite.

PREMIER CYCLE DES ÉTUDES D'ORTHOPHONIE

Le premier cycle des études d'orthophonie correspond aux trois premières années (L1, L2 et L3), organisées en 6 semestres. La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages permet l'acquisition des 180 crédits européens correspondant au premier cycle.

La formation de premier cycle a pour objectif :

- l'acquisition de connaissances en sciences de la vie, en sciences physiques, et en sciences humaines et sociales indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste ;
- l'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en santé publique ;
- l'acquisition de connaissances de pathologie et de physiopathologie nécessaires à la pratique de l'orthophonie.

L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de commencer à construire les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste.

1. Première année d'études (L1)

Enseignement Théorique : **503 h** CM + **150 h** TD - Stages 84 h

a. Semestre 1

Enseignement Théorique : **266 h** CM + 92 h TD - Stages 0 h

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Épreuve(s)	Type	Note
UE1. Sciences humaines et sociales								
UE1.1. Sciences du langage								
UE1.1.1. Analyses linguistiques 1								
UE1.1.1.a. HSL1Z05. Introduction à la linguistique	1	36	0	20	2	Individuelles avec compensation	C Continu Ecrit 2h	/40 /25
UE1.1.1.b. Syntaxe et discours	1	26	10	40	2			
UE1.2. Psychologie								
UE1.2.1. Psychologie générale et psychologie du développement (1)	1	50	6	40	4	Individuelle	Ecrit 2h	/40
UE1.3. Sciences de l'éducation								
UE1.3.1. Sciences de l'éducation	1	30	10 ⁽²⁾	40	3	Individuelle	Ecrit 2h	/30
UE2. Sciences biomédicales								
UE2.1. Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique								
UE2.1. Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique (3)	1	30	10	40	4	Commune 1 avec 2.2.1 (total 2h)	QCM 1h	/30
UE2.2. Neurosciences								
UE2.2.1. Neurosciences 1	1	40	0	40	4	Commune 1 avec 2.1 (total 2h)	QCM 1h	/40
UE2.3. ORL								
UE2.3.1. Étude de l'audition	1	20	20	50	4	Commune 2 avec 3.1 (total 2h)	QCM 1h	/40
UE3. Sciences physiques et techniques								
UE3.1. Physique générale et acoustique	1	30	10	40	3	Commune 2 avec 2.3.1 (total 2h)	QCM 1h	/30
UE4. Orthophonie : la profession								
UE4.1. Connaissance et historique de la profession, cadres actuels et exercice professionnel d'orthophonie	1	4	8	20	2	Individuelle	C Continu	/20
UE8. Compétences transversales								
UE8.4. Langues 1	1	0	18	20	2	Individuelle	Écrit 1h + c continu	/20
TOTAL (hors stages)		266	92		30			315
TOTAL GÉNÉRAL		266	92		30			315

Tableau 7 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 1. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 1 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

(1) L'UE1.2.1 est mutualisée avec les formations d'orthoptie et d'ergothérapie.

(2) L'UE2.1 est mutualisée avec la formation d'orthoptie.

b. Semestre 2

Enseignement Théorique : 237 h CM + 58 h TD - Stages 84 h

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Épreuve(s)	Type	Note
UE1. Sciences humaines et sociales								
UE1.1. Sciences du langage								
UE1.1.2. Analyses linguistiques 2								
UE1.1.2.a Phonétique et phonologie du français	2	24	0	30	2	Individuelles avec compensation	Ecrit 1h30 C.Continu	/15
UE1.1.2.b/HSL2U04 Sens et langage	2	36	0	30	2			/20
UE1.1.2.c. Morphologie et lexique	2	13	7	20	1			Ecrit 1H
UE1.2. Psychologie								
UE1.2.2. Psychologie sociale et théories de la communication	2	20	10	40	3	Individuelle	C Continu	/20
UE1.4. Sensibilisation aux sciences de la société								
UE1.4. Sensibilisation aux sciences de la société ⁽¹⁾	2	24	0	20	3	Commune 1 avec 9.1 (total 3h)	Ecrit 2h	/20
UE2. Sciences biomédicales								
UE2.2. Neurosciences								
UE2.2.2. Neurosciences 2 – plasticité cérébrale et récupération	2	20	6	30	3	Commune 2 avec 3.2 (total 2h)	QCM 1h	/20
UE2.3. ORL								
UE2.3.3. Étude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	2	28	12	50	4	Commune 3 avec 2.4 (total 2h)	QCM 1h	/40
UE2.4. Pédiatrie et troubles du développement								
UE2.4. Pédiatrie et troubles du développement	2	22	8	20	4	Commune 3 avec 2.3.3 (total 2h)	QCM 1h	/30
UE3. Sciences physiques et techniques								
UE3.2. Imagerie, explorations et investigations	2	30	10	40	3	Commune 2 avec 2.2.2 (total 2h)	QCM 1h	/20
UE6. Formation à la pratique clinique								
UE6.1. Stage découverte 1 : stage en milieu scolaire	2	84	0	20	3	-	Rapport	/10
UE.9. Santé publique								
UE9.1. Concepts et savoirs de base en santé publique ⁽²⁾	2	20	5	60	2	Commune 1 Avec 1.4 (total 3h)	QCM 1h	/20
TOTAL (hors stages)		237	58		27			215
TOTAL GÉNÉRAL		321	58		30			225

Tableau 8 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 2. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 1 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

(1) L'UE1.4 est mutualisée avec la formation d'orthoptie.

(2) L'UE9.1 est mutualisée avec la formation d'orthoptie.

- Un bonus sport peut être accordé par le professeur responsable de l'Education Physique et Sportive
- Un bonus engagement étudiant peut être accordé pour « participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA ».

Pour chacun de ces bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 points par unité d'enseignement.

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maximum.

Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à zéro.

c. Stages d'observation : 21 demi-journées de stage (84h) en milieu scolaire

Présence au sein de classes de primaire de différents niveaux. La coordination du stage est assurée par le directeur de l'établissement scolaire qui doit remplir le carnet de stage de l'étudiant à mi-parcours et en fin de stage. Le carnet de stage de l'étudiant est ensuite visé par le responsable pédagogique de la formation d'orthophonie. En cas d'observations défavorables sur le carnet de stage, le responsable de la formation peut demander à l'étudiant d'effectuer des demi-journées complémentaires. Le stage fait également l'objet d'un rapport de stage, évalué par l'enseignant de l'UE 1.3.1., et noté sur 10 points. En cas de note inférieure à la moyenne, le rapport de stage doit être représenté en septembre.

d. Mutualisations

L'unité d'enseignement UE1.1.1. est constituée de différentes parties, conformément à la convention de mutualisation en cours entre le Centre de Formation en Orthophonie de Marseille et la Faculté des Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines (ALLSH) :

- Partie commune : les étudiants en orthophonie suivent et valident l'intégralité du cours « Initiation à l'analyse linguistique » proposé en L1 de Psychologie, conformément au contrôle

des connaissances et au calendrier en vigueur au sein du département de Psychologie. A ce titre, ils bénéficient d'une double inscription dans APOGÉE (ACAOP1-UE1.1.1.a. / SCL1UPSY1).

- Partie spécifique : les enseignements complémentaires proposés dans cette partie font l'objet d'un codage spécifique dans APOGÉE (ACAOP1-UE1.1.1.b) et sont soumis aux modalités de contrôle des connaissances conformément au tableau 6.

L'unité d'enseignement UE1.1.2. est constituée de différentes parties, conformément à la convention de mutualisation en cours entre le Centre de Formation en Orthophonie de Marseille et la Faculté des Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines (ALLSH) :

- Partie commune : les étudiants en orthophonie suivent et valident l'intégralité du cours « Sens et langage » proposé en L1 de psychologie, conformément au contrôle des connaissances et au calendrier en vigueur au sein du département de Psychologie. A ce titre, ils bénéficient d'une double inscription dans APOGÉE (ACAOP1-UE1.1.2.b / SCL2U03).
- Partie spécifique : les enseignements complémentaires proposés dans cette partie font l'objet d'un codage spécifique dans APOGÉE (ACAOP1-UE1.1.2.a. et ACAOP1-UE1.1.2.c) et sont soumis aux modalités de contrôle des connaissances conformément au tableau 7.

d. Admission

Pour être admis à s'inscrire en DEUXIEME ANNEE, les candidats doivent avoir obtenu la moyenne à chacune des unités d'enseignement à la première ou deuxième session, avoir validé le stage de cette année d'études, ainsi que le rapport de stage afférent.

En cas de redoublement les stages validés restent acquis

2. Deuxième année d'études (L2)

Enseignement Théorique : 356 h CM + 216 h TD - Stages 240 h

a. Semestre 3

Enseignement Théorique : 156 h CM + 123 h TD - Stages 120 h

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Épreuve(s)	Type	Note
UE1. Sciences humaines et sociales								
UE1.1. Sciences du langage								
UE1.1.3. Approches linguistiques des pathologies du langage, du discours et de la parole	3	20	30	30	4	Individuelle	Écrit 2h	/20
UE1.2. Psychologie								
UE1.2.3. Psychologie cognitive et neuropsychologie	3	40	10	50	4	Commune 1 avec 9.2 (total 3h)	Écrit 2h	/40
UE2. Sciences biomédicales								
UE2.3. ORL								
UE2.3.2. Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatales et acquises	3	20	20	30	4	Commune 2 avec 2.5 et 2.7 (total 3h)	QCM 1h	/40
UE2.5. Gériatrie								
UE2.5. Gériatrie	3	10	10	20	3	Commune 2 avec 2.3.2 et 2.7 (total 3h)	QCM 1h	/30
UE2.7. Notions de pharmacologie								
UE2.7. Notions de pharmacologie ⁽¹⁾	3	15	0	15	2	Commune 2 avec 2.3.2 et 2.5 (total 3h)	QCM 1h	/20
UE6. Formation à la pratique clinique								
UE6.2. Stage découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil	3	120	0	60	3	-	Rapport	/10
UE7. Recherche en orthophonie								
UE7.1. Documentation et bibliographie	3	6	15	60	2	Individuelle	C Continu	/10
UE7.2. Statistiques 1 ⁽²⁾	3	15	10	50	3	Individuelle	QCM 30mn	/20
UE8. Compétences transversales								
UE8.5. Langues 2	3	0	18	20	2	Individuelle	Écrit 1h C continu	/20
UE9. Santé publique								
UE9.2. Intervention et promotion de la santé	3	30	10	60	3	Commune 1 avec 1.2.3 (total 3h)	QCM 1h	/20
TOTAL (hors stages)		156	123		27			220
TOTAL GÉNÉRAL		276	123		30			230

Tableau 9 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 3. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un

seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 1 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

(1) L'UE2.7 est mutualisée avec la formation d'orthoptie.

(2) L'UE7.2 est mutualisée avec la formation d'orthoptie.

b. Semestre 4

Enseignement Théorique : 200 h CM + 93 h TD - Stages 120 h

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Épreuve(s)	Type	Note
UE1. Sciences humaines et sociales								
UE1.1. Sciences du langage								
UE1.1.4. Cognition du langage : neurolinguistique et psycholinguistique								
UE1.1.4.a./HSL2U05. Langage et cerveau	4	36	0	40	3	Individuelles avec compensation	Dossier Ecrit 1h30	/30 /10
UE1.1.4.b. Psycholinguistique de l'acquisition des troubles de l'écrit	4	4	10	20	1			
UE1.2. Psychologie								
UE1.2.4. Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie	4	40	8	60	4	Commune 1 avec 9.3 (total 3h)	Ecrit 2h	/40
UE5. Pratiques professionnelles								
UE5.1. Communication et langage oral								
UE5.1.1. Troubles du langage oral et de la communication	4	30	10	50	4	Commune 2 avec 5.2.1 (total 1h30)	C Continu + QCM 1h	/40
UE5.2. Langage écrit, graphisme et écriture								
UE5.2.1. Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	4	25	15	40	4	Commune 2 avec 5.1.1 (total 1h30)	C Continu + QCM 30mn	/40
UE5.3. Cognition mathématique								
UE5.3.1. Aspect développemental de la cognition mathématique	4	25	15	40	4	Commune 3 avec 5.4.1 (total 2h)	C Continu + QCM 1h	/40
UE5.4. Troubles de l'oralité								
UE5.4.1. Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles	4	20	15	35	4	Commune 3 avec 5.3.1 (total 2h)	C Continu + QCM 1h	/40
UE6. Formation à la pratique clinique								
UE6.3. Stage découverte 3 : Milieux d'exercice en libéral et structures de soin	4	120	0	20	3	-	Validation	-
UE9. Santé publique								
UE9.3. Ethique et déontologie	4	20	20	50	3	Commune 1 avec 1.2.4 (total 3h)	Ecrit 1h	/20
TOTAL (hors stages)		200	93		27			260
TOTAL GÉNÉRAL		320	93		30			260

Tableau 10 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 4. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 1 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

- Un bonus sport peut être accordé par le professeur responsable de l'Education Physique et Sportive
- Un bonus engagement étudiant peut être accordé pour « participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA ».

Pour chacun de ces bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 points par unité d'enseignement. Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maximum.

Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à zéro.

c. Stages d'observation :

c1. 30 demi-journées de stage (120h) personnes âgées, petite enfance, structure d'accueil

Présence au sein de maisons de retraite ou centres gériatriques (15 demi-journées), crèches ou halte garderies (15 demi-journées). La coordination du stage est assurée sur chaque terrain de stage par le responsable du stage qui doit remplir le carnet de stage de l'étudiant à mi-parcours et en fin de stage. Le carnet de stage de l'étudiant est ensuite visé par le responsable pédagogique de la formation d'orthophonie. En cas d'observations défavorables sur le carnet de stage, le responsable de la formation peut demander à l'étudiant d'effectuer des demi-journées complémentaires.

Le stage « personne âgée » fait également l'objet d'un rapport de stage, évalué par l'enseignant de l'UE2.5. et noté sur 10 points. En cas de note inférieure à la moyenne, le rapport de stage doit être représenté en septembre. Le stage « petite enfance » fait l'objet d'une simple validation.

c2. 30 demi-journées de stage (120h) milieux d'exercice libéral et structures de soin

Présence auprès d'un professionnel médical ou paramédical au sein d'un cabinet libéral (15 demi-journées), et dans une structure d'exercice salarié (15 demi-journées). La coordination du stage est assurée sur chaque terrain de stage par le responsable du stage qui doit remplir le carnet de stage de l'étudiant à mi-parcours et en fin de stage. Le carnet de stage de l'étudiant est ensuite visé par le responsable pédagogique de la formation d'orthophonie. En cas d'observations défavorables sur le carnet de stage, le responsable de la formation peut demander à l'étudiant d'effectuer des demi-journées complémentaires. Ce stage d'observation 3 fait l'objet d'une simple validation.

d. Mutualisations

L'unité d'enseignement UE1.1.4. est constituée de différentes parties, conformément à la convention de mutualisation passée entre le Centre de Formation en Orthophonie de Marseille et la Faculté des Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines (ALLSH) :

- Partie commune : les étudiants en orthophonie suivent et valident l'intégralité du cours « Langage et Cerveau » proposé en L2 « Phonétique et Linguistique Générales », conformément au contrôle des connaissances et au calendrier en vigueur au sein du département de « Langues, Langage et Cultures ». A ce titre, ils bénéficient d'une double inscription dans APOGÉE (ACAOP2-UE1.1.4.a. / HSL2HT0-SCLB02).
- Partie spécifique : les enseignements complémentaires proposés dans cette partie font l'objet d'un codage spécifique dans APOGÉE (ACAOP2-UE1.1.4.b.) et sont soumis aux modalités de contrôle des connaissances conformément au tableau ci-dessus.

e. Admission

Pour être admis à s'inscrire en TROISIÈME ANNEE, les candidats doivent avoir obtenu la moyenne à chacune des unités d'enseignement à la première ou deuxième session, avoir validé les stages de cette année d'études, ainsi que le rapport de stage afférent au stage auprès de personnes âgées.

En cas de redoublement les stages validés restent acquis.

3. Troisième année d'études (L3)

Enseignement Théorique : 251 h CM + 270 h TD - Stages 370 h

a. Semestre 5

Enseignement Théorique : 131h CM + 88 h TD - Stages 185 h

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Épreuve(s)	Type	Note
UE1. Sciences humaines et sociales								
UE1.3. Sciences de l'éducation								
UE1.3.2. Apprentissages et didactique	5	15	10 ⁽¹⁾	30	3	Commune 1 Avec 7.4 (total 3h)	Ecrit 1h	/30
UE2. Sciences biomédicales								
UE2.3. ORL								
UE2.3.4. Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	5	20	20	50	4	Commune 2 avec 2.6 (total 2h)	QCM 1h	/40
UE2.6. Psychiatrie								
UE2.6. Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant	5	40	0	40	3	Commune 2 avec 2..3.4 (total 2h)	Ecrit 1h	/30
UE4. Orthophonie : la profession								
UE4.2. Bilan et évaluation en orthophonie	5	15	5	50	3	Individuelle	C Continu	/30
UE5. Pratiques professionnelles								
UE5.2. Langage écrit, graphisme et écriture								
UE5.2.2. Troubles du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	5	15	15	40	3	Commune 3 avec 5.3.2 (total 2h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.3. Cognition mathématique								
UE5.3.2. Troubles de la cognition mathématique	5	12	8	40	3	Commune 3 avec 5.2.2 (total 2h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE6. Formation à la pratique clinique								
UE6.4. Stage d'observation professionnelle	5	185	0	30	6	-	Validation	-
UE7. Recherche en orthophonie								
UE7.4. Méthodologie d'analyse d'articles	5	14	10	60	3	Commune 1 Avec 1.3.2 (total 3h)	Ecrit 2h	/20

UE8. Compétences transversales									
UE8.7. C2i niveau 1	5	0	20	20	2	-	Validation	-	
TOTAL (hors stages)		131	88		24				210
TOTAL GÉNÉRAL		316	88		30				210

Tableau 11 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 5. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 1 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

b. Semestre 6

Enseignement Théorique : 120 h CM + 182 h TD - Stages 185 h

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Épreuve(s)	Type	Note
UE4. Orthophonie : la profession								
UE4.3. Démarche clinique et intervention orthophonique	6	10	10	60	3	Individuelle	C Continu	/30
UE5. Pratiques professionnelles								
UE5.1. Communication et langage oral								
UE5.1.2. Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	6	10	25	50	3	Commune 1 avec 5.7.1 et 5.8.1 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.4. Troubles de l'oralité								
UE5.4.2. Bilan et évaluation des troubles l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	6	10	10	40	3	Commune 2 avec 5.5.1 et 5.6.1 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.5. Audition								
UE5.5.1. Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition	6	25	30	50	3	Commune 2 avec 5.4.2 et 5.6.1 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.6. Phonation et déglutition								
UE5.6.1. Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	6	15	25	30	3	Commune 2 avec 5.4.2 et 5.5.1 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.7. Pathologies neurologiques								
UE5.7.1. Aphasiologie : bilan et évaluation en aphasiologie	6	40	20	60	3	Commune 1 avec 5.1.2 et 5.8.1 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.8. Handicap								
UE5.8.1. Handicaps 1 : Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage	6	10	12	40	2	Commune 1 avec 5.1.2 et 5.7.1 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/20
UE6. Formation à la pratique clinique								
UE6.5. Stage clinique 1	6	185	8	30	6	-	Validation	-
UE8. Compétences transversales								
UE8.6. Langues 3	6	0	30	20	2	Individuelle	C continu	/20
UE8.8. C2i niveau 2 métiers de la santé	6	0	20	20	2	Individuelle	C continu	/20
TOTAL (hors stages)		120	182		24			240
TOTAL GÉNÉRAL		305	190		30			240

Tableau 12 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 6. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 1 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

- Un bonus sport peut être accordé par le professeur responsable de l'Education Physique et Sportive
- Un bonus engagement étudiant peut être accordé pour « participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : C.Ecole, CE, CF, CFVU, CA.

Pour chacun de ces bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 points par unité d'enseignement. Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maximum.

Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à zéro.

c. Stages :

c1. 46 demi-journées de stage (185h) d'observation professionnelle

46 demi-journées de stage sont exigées. Les étudiants qui le souhaitent peuvent ajouter jusqu'à 6 demi-journées de stage dans les créneaux libres de leur emploi du temps avec un maximum de 52 demi-journées de stage au total. Présence auprès d'un orthophoniste (au sein d'un cabinet libéral ou en institution), dans tous les aspects de sa mission. La posture de l'étudiant est celle de l'observation active et du questionnement. Il est notamment invité à :

- découvrir les différentes actions et missions de l'orthophoniste
- se familiariser avec un lexique spécifique à la profession d'orthophoniste
- échanger et à faire part de ses questionnements au maître de stage

- prendre connaissance des dossiers
- assister aux interventions de l'orthophoniste
- observer les interactions entre les différents acteurs de soin et le cas échéant interagir avec eux.

La coordination du stage est assurée l'orthophoniste responsable du stage qui doit remplir le carnet de stage de l'étudiant à mi-parcours et en fin de stage. Le carnet de stage de l'étudiant est ensuite visé par le responsable pédagogique de la formation d'orthophonie. En cas d'observations défavorables sur le carnet de stage, le responsable de la formation peut demander à l'étudiant d'effectuer des demi-journées complémentaires.

c2. 46 demi-journées de stage clinique (185h)

46 demi-journées de stage sont exigées. Les étudiants qui le souhaitent peuvent ajouter jusqu'à 6 demi-journées de stage dans les créneaux libres de leur emploi du temps avec un maximum de 52 demi-journées de stage au total. Présence auprès d'un orthophoniste (au sein d'un cabinet libéral ou en institution). Durant ce stage sont recommandés :

- présence aux séances d'évaluations et aux séances de soins
- manipulation du matériel d'évaluation et des outils de l'orthophoniste
- consultation des dossiers, apprentissage de la tenue et du suivi d'un dossier
- activités de soins en co-participation
- présence aux diverses rencontres et réunions centrées sur le patient

La coordination du stage est assurée par l'orthophoniste responsable du stage qui doit remplir le carnet de stage de l'étudiant à mi-parcours et en fin de stage. Le carnet de stage de l'étudiant est ensuite visé par le responsable pédagogique de la formation d'orthophonie. En cas d'observations défavorables sur le carnet de stage, le responsable de la formation peut demander à l'étudiant d'effectuer des demi-journées complémentaires.

d. Admission

Pour être admis à s'inscrire en QUATRIEME ANNEE, les candidats doivent avoir obtenu la moyenne à chacune des unités d'enseignement à la première ou deuxième session et avoir validé les stages de cette année d'études.

En cas de redoublement les stages validés restent acquis.

DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES D'ORTHOPHONIE

Le deuxième cycle des études d'orthophonie correspond aux 4ème et 5ème années d'études (M1 et M2). Peuvent s'inscrire en deuxième cycle les étudiants qui ont acquis les 180 crédits européens correspondant au premier cycle.

La formation a pour objectifs :

- l'acquisition des connaissances scientifiques et techniques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession d'orthophoniste complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent ;
- l'apprentissage du raisonnement clinique et de l'intervention thérapeutique ;
- une formation à la démarche scientifique rendue nécessaire par la progression rapide des connaissances qui est la conséquence directe des progrès de la recherche faisant évoluer régulièrement les pratiques professionnelles ;
- l'acquisition des compétences génériques nécessaires à la communication de l'orthophoniste avec le patient et son entourage, à sa coopération avec les membres de l'équipe soignante pluriprofessionnelle, à sa réflexivité et à son respect des règles de l'éthique et de la déontologie.

L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de maîtriser les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste.

L'enseignement comprend :

- un tronc commun ;
- un parcours personnalisé, qui comprend des unités d'enseignement librement choisies parmi les formations dispensées à l'université (UE12. « UE optionnelles obligatoires »). L'étudiant pourra choisir :
 - o d'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine de l'orthophonie ;
 - o d'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine particulier autre que l'orthophonie ;
 - o d'approfondir ou de compléter ses connaissances favorisant une orientation vers la recherche, dans le cadre d'un parcours recherche comprenant des matières scientifiques et méthodologiques, et un stage de trois semaines minimum dans une structure de recherche.

A la fin du dernier semestre (S10), les étudiants soutiennent un mémoire sous la responsabilité d'un directeur de mémoire, désigné par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie sur proposition de l'équipe pédagogique. En fonction de leur projet professionnel, ce mémoire est :

- soit à orientation professionnelle, dans ce cas le directeur de mémoire peut être un orthophoniste ou un autre professionnel qui soit au fait de la méthodologie (titulaire d'un Master au minimum)
- soit à orientation recherche dans le cadre du parcours recherche ; dans ce dernier cas le directeur du mémoire est un enseignant-chercheur, un chercheur ou un orthophoniste titulaire d'un doctorat.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie (D636-20-6 du code de l'éducation).

4. Quatrième année d'études (M1)

Enseignement Théorique : 206 h CM + 348 h TD - Stages 500 h

a. Semestre 7

Enseignement Théorique : 91h CM + 193 h TD - Stages 200h

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Épreuve(s)	Type	Note
UE5. Pratiques professionnelles								
UE5.1. Communication et langage oral								
UE5.1.3. Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	7	10	40	60	3	Commune 1 avec 5.2.3 et 5.3.3 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.2. Langage écrit, graphisme et écriture								
UE5.2.3. Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	7	10	25	50	3	Commune 1 avec 5.1.3 et 5.3.3 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.3. Cognition mathématique								
UE5.3.3. Bilan et évaluation de la cognition mathématique	7	10	25	40	3	Commune 1 avec 5.1.3 et 5.2.3 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.4. Troubles de l'oralité								
UE5.4.3. Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-fonctionnelles	7	5	25	40	3	Commune 2 avec UE5.8.2 (ttl 2h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.7. Pathologies neurologiques								
UE5.7.2. Intervention orthophonique en aphasiologie	7	20	20	50	3	Commune 3 avec 5.7.7 (ttl 2h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.7.7. Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans les troubles développementaux	7	10	10	40	3	Commune 3 avec 5.7.2 (ttl 2h)	QCM 1h	/20
UE5.8. Handicap								
UE5.8.2. Handicaps 2	7	10	20	60	3	Commune 2 avec UE5.4.3 (ttl 2h)	C Continu + QCM 1h	/20
UE6. Formation à la pratique clinique								
« Parcours clinique » OU « Parcours recherche »								
Dans le cadre du « parcours clinique »								
UE6.6. Stage clinique 2	7	200	4	30	6	-	-	/60
Dans le cadre du « parcours recherche »								
UE6.6. Stage clinique 2	7	140	4	30	4	-	-	/60
UE6.9. Stage recherche	7	60	4	90	2	-	Validation dossier	-
UE8. Compétences transversales								
UE8.3. Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	7	6	18	10	1	-	C continu	/10
UE12. UE optionnelles obligatoires								
UE12.1 UE optionnelle obligatoire	7	10	10	10	2	-	Validation	-
TOTAL (hors stages)		91	193		24			200
TOTAL GÉNÉRAL		291			30			260

Tableau 13 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 7. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 1 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

b. Semestre 8

Enseignement Théorique : 115 h CM + 155h TD - Stages 300 h

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Épreuve(s)	Type	Note
UE5. Pratiques professionnelles								
UE5.1. Communication et langage oral								
UE5.1.4. Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques	8	10	30	50	3	Commune 1 avec 5.2.4 (ttl 2h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.2. Langage écrit, graphisme et écriture								
UE5.2.4. Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	8	10	25	50	3	Commune 1 avec 5.1.4 (ttl 2h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.5. Audition								
UE5.5.2. Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	8	30	20	60	3	Commune 2 avec 5.6.2 et 5.7.3 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE5.6. Phonation et déglutition								
UE5.6.2. Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	8	15	25	30	2	Commune 2 avec 5.5.2 et 5.7.3 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/20
UE5.7. Pathologies neurologiques								
UE5.7.3. Bilan, évaluation et intervention dans le cadres des pathologies neurodégénératives	8	20	20	40	3	Commune 2 avec 5.5.2 et 5.6.2 (ttl 3h)	C Continu + QCM 1h	/30
UE6. Formation à la pratique clinique								
« Parcours clinique » OU « Parcours recherche »								
Dans le cadre du « parcours clinique »								
UE6.7. Stage clinique 3	8	300	6	60	6	-	-	/60
Dans le cadre du « parcours recherche »								
UE6.5. Stage clinique 3	8	240	6	60	4	-	-	/60
UE6.9 Stage recherche (suite)	8	60	0	90	2	-	Validation	-
UE7. Recherche en orthophonie								
UE7.5. Méthodologie du mémoire	8	10	15	100	6	Individuelle	Oral	/40
UE12. UE optionnelles obligatoires								
UE12.2 UE optionnelle obligatoire	8	10	10	10	2	-	Validation	-
UE12.3 UE optionnelle obligatoire	8	10	10	10	2	-	Validation	-
TOTAL (hors stages)		115	155		24			240
TOTAL GÉNÉRAL		415	181		30			300

Tableau 14 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 8. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 1 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

- Un bonus sport peut être accordé par le professeur responsable de l'Education Physique et Sportive
- Un bonus engagement étudiant peut être accordé pour « participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA.

Pour chacun de ces bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 points par unité d'enseignement.

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maximum.

Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à zéro.

c. Stages :

Les stages cliniques ont pour but de permettre à l'étudiant d'observer les pratiques orthophoniques puis de participer progressivement à la prise en charge thérapeutique des patients sous supervision du maître de stage. La supervision vise l'autonomie progressive des stagiaires. Les stages sont organisés de manière à ce que les étudiants soient confrontés à la totalité des domaines du référentiel de formation. A cette fin, chaque promotion est divisée en 4 groupes en début de M1 pour la mise en place d'un roulement dans les différentes disciplines :

	Langage oral, troubles DYS et handicap chez l'enfant	Neurologie	ORL	Choix libre (libéral, handicap, etc.)
Semestre 7	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Semestre 8	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Semestre 9	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2
Semestre 10	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1

Tableau 15 : Organisation des stages de cycle 2 (M1 et M2) en fonction des principales disciplines du référentiel formation.

Les 4 groupes sont constitués par ordre de mérite (d'après le calcul de la moyenne générale obtenue en première session lors de chaque année du premier cycle) puis attribués par tirage au sort. Au sein de chaque groupe, le choix des stages est effectué par ordre de mérite.

Les stages « Langage oral et troubles DYS et handicap chez l'enfant » sont effectués en centres spécialisés. Les stages « Neurologie » et « ORL » sont effectués au sein de centres hospitaliers ou de centres de rééducation fonctionnelle. Les stages « choix libre » sont effectués en centres et/ou en libéral. La liste des lieux de stage et des orthophonistes agréés est communiquée aux étudiants en début d'année par les responsables de stages.

Le stage recherche est proposé aux étudiants qui ont fait le choix d'un parcours recherche. Il a pour but de permettre à l'étudiant d'observer le fonctionnement d'un laboratoire de recherche, de concevoir son projet de mémoire et de le réaliser. Le stage recherche s'étale sur les 4 semestres du cycle 2 à raison de 1 demi-journée par semaine en M1 et 2 demi-journées par semaine en M2. Le stage recherche est effectué auprès du directeur de mémoire de recherche au sein de son laboratoire.

c1. Stage clinique 2 (200h ou 50 demi-journées minimum dans le cadre du « parcours clinique » ; 140h ou 35 demi-journées minimum dans le cadre du « parcours recherche »)

Ce stage clinique est une poursuite de l'expérience de soins. Les objectifs sont de :

- Adapter les connaissances théoriques à la pratique
- Réfléchir à l'autonomie et au positionnement en tant que soignant
- Travailler sur la qualité du contact et de la relation avec les patients, les aidants naturels

et les professionnels de santé

- Approfondir des savoir-faire et des savoir-être
- Développer les compétences permettant l'évaluation du patient, la pose du diagnostic et la planification d'un projet thérapeutique
- Apprendre à s'appuyer sur le partenariat interprofessionnel
- Approfondir son questionnement éthique et son sens du soin
- Construire son identité professionnelle

Les objectifs spécifiques du stage doivent être choisis sur la grille d'évaluation en début de stage.

La posture de l'étudiant est celle de l'intervention avec supervision directe et de la mise en pratique clinique des connaissances théoriques.

- Présence pendant l'intervention orthophonique et les évaluations
- Présence aux diverses rencontres et réunions centrées sur le patient
- Manipulation et analyse du matériel
- Consultation et analyse des dossiers
- Préparation d'activités cliniques
- Élaboration de matériel selon les besoins du patient. Les activités réalisées sont en lien

avec les compétences à acquérir concernant le bilan, l'évaluation et la pose du diagnostic orthophonique. Le maître de stage est libre de choisir les activités qu'il veut confier à l'étudiant sous supervision directe. Il appartient au maître de stage et à l'étudiant de préparer cette participation en amont et d'échanger une fois les activités effectuées.

La coordination du stage est assurée l'orthophoniste responsable du stage qui doit remplir le carnet de stage de l'étudiant à mi-parcours et en fin de stage. Le carnet de stage de l'étudiant est ensuite visé par le responsable pédagogique de la formation d'orthophonie. En cas d'observations défavorables sur le carnet de stage, le responsable de la formation peut demander à l'étudiant d'effectuer des demi-journées complémentaires.

c2. Stage clinique 3 (300h ou 75 demi-journées dans le cadre du « parcours clinique » ; 240h ou 60 demi-journées minimum dans le cadre du « parcours recherche »)

Les objectifs sont de :

- Assurer l'application clinique des connaissances théoriques
- Acquérir une expérience de soins

- Se positionner en tant que soignant et construire son identité professionnelle
- Développer des savoir-faire et des savoir-être
- Maîtriser les étapes de l'évaluation à l'application du projet thérapeutique
- Savoir suivre le parcours de soins de son patient au sein d'une équipe pluridisciplinaire

Les objectifs spécifiques du stage doivent être choisis sur la grille d'évaluation en début de stage.

La posture de l'étudiant est une posture pré-professionnelle sous la supervision du maître de stage. Cette supervision vise l'acquisition progressive de l'autonomie de l'étudiant dans sa pratique clinique.

- Présence et participation aux évaluations et aux interventions orthophoniques
- Choix du matériel, des outils et des modalités
- Préparation d'activités cliniques et de séances de soins
- Consultation et analyse des dossiers. Les activités réalisées sont en cohérence avec les compétences à acquérir concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet thérapeutique.

La coordination du stage est assurée l'orthophoniste responsable du stage qui doit remplir le carnet de stage de l'étudiant à mi-parcours et en fin de stage. Le carnet de stage de l'étudiant est ensuite visé par le responsable pédagogique de la formation d'orthophonie. En cas d'observations défavorables sur le carnet de stage, le responsable de la formation peut demander à l'étudiant d'effectuer des demi-journées complémentaires.

La coordination du stage est assurée l'orthophoniste responsable du stage qui doit remplir le carnet de stage de l'étudiant à mi-parcours et en fin de stage. Le carnet de stage de l'étudiant est ensuite visé par le responsable pédagogique de la formation d'orthophonie. En cas d'observations défavorables sur le carnet de stage, le responsable de la formation peut demander à l'étudiant d'effectuer des demi-journées complémentaires.

c3. Stage Recherche (dans le cadre du « parcours recherche » 120h ou 30 demi-journées)

Un minimum de 30 demi-journées de stage de recherche est exigé, à raison d'1 demi-journée de stage par semaine répartis sur l'intégralité des semestres 7 et 8.

Durant ce stage de recherche, les objectifs généraux sont de se sensibiliser au contexte de la recherche scientifique et de découvrir le fonctionnement quotidien d'un laboratoire dans tous ses aspects (élaboration de projets, rédaction d'appels d'offre, expérimentations, séminaires, réunions, rédaction d'articles, préparation de présentations orales, etc.)

Au semestre 7, les objectifs spécifiques du stage sont d'identifier une question expérimentale et de rédiger le projet de mémoire. Le projet de mémoire est évalué en fin de semestre par la commission mémoire qui se prononce quant à la pertinence du sujet et la faisabilité (compte tenu du temps imparti). Le cas échéant, la commission des mémoires peut demander un complément d'information et/ou une réorientation du sujet. Le dossier est alors représenté par l'étudiant dans un délai jugé convenable par la commission des mémoires et qui ne peut pas être inférieur à deux semaines.

Au semestre 8, les objectifs spécifiques du stage sont de réaliser la revue de la littérature pour le mémoire afin de se mettre à niveau, de dégager un questionnement scientifique précis, de formuler les hypothèses et de concevoir un protocole expérimental. Ces différents points font l'objet d'une présentation orale avec support PowerPoint à la commission des mémoires lors de l'examen de l'UE7.5 « Méthodologie des mémoires ».

d. Mémoire

Il s'agit, dans un contexte de pédagogie participative fondée sur le projet professionnel de l'étudiant, de former de futurs professionnels capables de s'interroger, d'analyser et d'évaluer leurs pratiques professionnelles, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins ainsi qu'à l'évolution de la profession d'orthophoniste dans le système de soins et fonder sa pratique sur des données probantes. La rédaction du mémoire permet de mettre en relation et en perspective les apports des unités d'enseignement, les retours d'expériences faits à la suite des stages et une étude de la littérature.

Types de mémoire possibles :

En fonction de leur projet professionnel, les étudiants rédigent un mémoire, soit à orientation professionnelle, soit à orientation recherche s'ils ont suivi le parcours recherche. Ces mémoires peuvent s'orienter suivant différents axes : (axes 1 à 4 « parcours clinique » ; axe 5 « parcours recherche »)

1. Un mémoire bibliographique fondé sur une analyse critique de la littérature ;
2. Une analyse de pratiques professionnelles ;

3. Un mémoire consistant en une analyse critique, s'appuyant sur l'expérience clinique et s'inscrivant dans un champ théorique déterminé ;
4. Un mémoire consacré, par exemple, à l'histoire d'une pratique professionnelle, de l'évolution d'un courant d'idées, d'une technique diagnostique ou thérapeutique ;
5. Un mémoire de recherche (qui entre dans le parcours de recherche).

La réalisation du mémoire en binôme est possible lorsque la quantité de travail le justifie. Dans ce cas, l'évaluation de chaque étudiant demeure individuelle, conformément au tableau 13.

Les sujets de mémoire de recherche, ainsi que les directeurs de mémoire qui y sont associés, sont présentés aux étudiants dans le courant du semestre 7. Tous les étudiants (parcours clinique ou parcours recherche) sont susceptibles de faire le choix d'un mémoire de recherche, dans la limite des sujets disponibles. Priorité est donnée aux étudiants du parcours recherche pour le choix des mémoires.

Pour les étudiants ayant fait le choix d'un mémoire clinique (1 à 4), le semestre 7 sera consacré à la conception du sujet de mémoire et à l'identification du directeur de mémoire qui pourra y être associé et à la rédaction du projet de mémoire. Le semestre 8 sera consacré à l'acquisition de connaissances bibliographiques pour la mise en place de la méthodologie.

Pour les étudiants ayant fait le choix d'un mémoire recherche, le semestre 7 sera consacré à la rédaction du projet de mémoire. Le semestre 8 sera consacré à l'acquisition de connaissances bibliographiques pour la mise en place de la méthodologie.

Pour tous les étudiants :

- le projet de mémoire sera présenté à la commission des mémoires en fin de semestre 7 qui se prononcera sur la pertinence et la faisabilité du sujet. Le cas échéant, la commission des mémoires pourra demander un complément d'information et/ou une réorientation du sujet. Le dossier est alors représenté par l'étudiant dans un délai jugé convenable par la commission des mémoires et qui ne peut pas être inférieur à deux semaines.
- le projet de mémoire, les connaissances bibliographiques acquises et la méthodologie envisagée feront l'objet d'une présentation orale avec support PowerPoint à la commission des mémoires lors de l'examen de l'UE7.5 « Méthodologie des mémoires » au semestre 8.

e. Admission

Pour être admis à s'inscrire en CINQUIEME ANNEE, les candidats doivent avoir obtenu la moyenne à chacune des unités d'enseignement à la première ou deuxième session et avoir validé les stages de cette année d'études.

5. Cinquième année d'études (M2)

Enseignement Théorique : 192h CM + **259h** TD – Stages : 140 demi –journées (parcours Clinique) et 110 + 45 demi-journées (parcours recherche)

a. Semestre 9

Enseignement Théorique : 103h CM + 138 TD + Stages

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Épreuve(s)	Type	Note
UE4. Orthophonie : la profession								
UE4.4. Education thérapeutique du patient en orthophonie	9	8	10	30	2	Individuelle	C Continu	/20
UE5.Pratiques professionnelles								
UE5.3. Cognition mathématique								
UE5.3.4. Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique	9	5	20	50	2	Commune 1 avec 5.6.3 (ttl 2h)	C Continu + QCM 1h	/20
UE5.6. Phonation et déglutition								
UE5.6.3. Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement	9	20	20	60	2	Commune 1 avec UE5.3.3 (ttl 2h)	C Continu + QCM 1h	/20
UE5.7. Pathologies neurologiques								
UE5.7.4. Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des syndromes démentiels	9	20	20	40	2	Commune 2 avec 5.7.5 (ttl 2h)	C Continu + QCM 1h	/20
UE5.7.5. Bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis	9	20	20	40	2	Commune 2 avec 5.7.4 (ttl 2h)	C Continu + QCM 1h	/20
UE6. Formation à la pratique clinique								
« Parcours clinique » OU « Parcours recherche »								
Dans le cadre du « parcours clinique »								
UE6.8. Stage clinique 4 (1 ^{ère} partie)	9	0	4	30	6	-	-	/60
Dans le cadre du « parcours recherche »								
UE6.8. Stage clinique 4 (1 ^{ère} partie)	9	0	4	30	4	-	-	/60
UE6.9. Stage recherche (suite)	9	0	0	90	2	-	Validation dossier	-
UE7. Recherche en orthophonie								
UE7.3 Méthodologie et statistiques 2	9	0	20	50	2	Individuelle	C Continu	/20
UE7.5 Méthodologie du mémoire	9	0	2	220	7	Individuelle	Oral	/50
UE8. Compétences transversales								
UE8.2. Formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2	9	10	6	5	1	-	QCM 30mn	/10
UE12. UE optionnelles obligatoires								
UE12.4 UE optionnelle obligatoire	9	10	10	10	2	-	Validation	-
UE12.5 UE optionnelle obligatoire	9	10	10	10	2	-	Validation	-
TOTAL (hors stages)		103	138		24			180
TOTAL GÉNÉRAL		103	142		30			240

Tableau 16 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 9. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 1 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

b. Semestre 10

Enseignement Théorique : 89h CM + **121h** TD + Stages

	SEM	CM	TD	TPE	ECTS	Épreuve(s)	Type	Note
UE4. Orthophonie : la profession								
UE4.5. La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	10	4	14	30	2	Individuelle	C Continu	/20
UE5.Pratiques professionnelles								
UE5.5. Audition								
UE5.5.3. Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	10	20	20	50	2	Commune 1 avec 8.1 (ttl 2h)	C Continu + QCM 1h	/20
UE5.6. Phonation et déglutition								
UE5.6.4. Prévention et guidance du professionnel de la voix, prise en charge du chanteur et féminisation vocale des patients transgenre	10	20	20	50	2	Commune 2 Avec 5.7.6 (ttl 2h)	C Continu + QCM 1h	/20
UE5.7. Pathologies neurologiques								
UE5.7.6. Intervention orthophonique dans les troubles cognitivo-linguistiques acquis	10	20	20	50	2	Commune 2 Avec 5.6.4 (ttl 2h)	C Continu + QCM 1h	/20
UE6. Formation à la pratique clinique								
« Parcours clinique » OU « Parcours recherche »								
Dans le cadre du « parcours clinique »								
UE6.8. Stage clinique 4 (2 ^{ème} partie)	10	-	4	30	6	-	-	/60
Dans le cadre du « parcours recherche »								
UE6.8. Stage clinique 4 (2 ^{ème} partie)	10	-	4	30	4	-	-	/60

UE6.9. Stage recherche (suite)	10	-	-	90	2	-	Validation dossier	-
UE7. Recherche en orthophonie								
UE7.5 Méthodologie du mémoire	10	0	20	180	9	Pré-soutenance	-	/80
UE8. Compétences transversales								
UE8.1. Infectiologie et hygiène	9	15	5	10	1	Commune 1 avec 5.5.3 (ttl 2h)	QCM 1h	/10
UE10. Evaluation des pratiques professionnelles								
UE10.1 Evaluation des pratiques professionnelles	10	0	12	60	4	Certificat de compétence clinique	Ecrit (4x4h)	/80
UE12. UE optionnelles obligatoires								
UE12.6 UE optionnelle obligatoire	10	10	10	10	2	-	Validation	-
TOTAL (hors stages)		89	121		24			250
TOTAL GÉNÉRAL		89	125		30			310

Tableau 17 : Modalités de contrôle des connaissances du semestre 10. Les épreuves sont dites « individuelles » lorsqu'un examen est organisé spécifiquement pour la matière concernée ou qu'elle fait l'objet exclusivement d'un contrôle continu. Les épreuves sont dites « communes » lorsqu'un seul examen est organisé pour plusieurs matières. Dans ce cas, chaque matière fait l'objet d'une note séparée. La compensation entre les matières est réalisée conformément aux tableaux de compensation 1 à 5 et ne tient pas compte des regroupements en épreuves communes.

- Un bonus sport peut être accordé par le professeur responsable de l'Education Physique et Sportive
- Un bonus engagement étudiant peut être accordé pour « participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA.

Pour chacun de ces bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 points par unité d'enseignement. Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maximum.

Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à zéro.

c. Stages :

Les étudiants poursuivent leur parcours de stages au sein du groupe qui leur a été attribué en début de M1, conformément à ce qui est décrit dans le paragraphe « c. Stages » à la page 16.

c1. Stage clinique 4, parties 1 et 2 (140 demi-journées minimum dans le cadre du « parcours clinique » ; 110 demi-journées minimum dans le cadre du « parcours recherche »)

L'étudiant intègre un service ou un cabinet libéral où il devra tenir une place de soignant sous la supervision de son maître de stage. Il a accès aux dossiers et sera affecté au suivi d'un ou de plusieurs patients.

La posture de l'étudiant est une posture professionnelle sous supervision du maître de stage. Cette supervision vise l'acquisition progressive de l'autonomie de l'étudiant dans sa pratique clinique.

L'objectif du stage est de permettre à l'étudiant de se confronter à la pratique clinique de l'orthophonie en autonomie et de la maîtriser :

- Autonomie professionnelle, décision, planification, positionnement, bilan, évaluation et diagnostic
- Élaboration d'un projet thérapeutique et mise en œuvre
- Tenue d'un dossier de soins, relations interprofessionnelles, partenariat et collaboration
- Respect des obligations et procédures institutionnelles
- Respect des règles éthiques et déontologiques

La coordination du stage est assurée l'orthophoniste responsable du stage qui doit remplir le carnet de stage de l'étudiant à mi-parcours et en fin de stage. Le carnet de stage de l'étudiant est ensuite visé par le responsable pédagogique de la formation d'orthophonie. A la fin de chaque semestre, l'orthophoniste responsable du stage attribue une note selon un barème qui lui est transmis par la direction de l'école. En cas de non-obtention de la moyenne à l'issue des deux semestres de stage (soit si la moyenne des notes est inférieure à 60/120), l'étudiant doit effectuer un nouveau stage durant les deux mois d'été. Il est à nouveau évalué en fin de stage (2^{ème} session). Une nouvelle note inférieure à la moyenne en deuxième session entraîne automatiquement le redoublement intégral de l'année (stages et cours).

c2. Stage Recherche (dans le cadre du « parcours recherche » 45 demi-journées minimum sur l'année de M2)

Un minimum de 45 demi-journées de stage de recherche est exigé, à raison de deux demi-journée de stage par semaine répartis sur l'intégralité des semestres 9 et 10.

Durant les deux semestres de M2, les objectifs du stage sont de réaliser l'expérimentation en laboratoire, avec recueil des données et résultats statistiques. L'étudiant bénéficie pour cela des structures d'aide matérielle et humaine disponibles au sein de son laboratoire d'accueil.

d. Certificat de compétences cliniques

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle.

En fin de semestre 10, l'étudiant doit présenter une épreuve écrite de cas clinique dans chacune des quatre disciplines suivantes :

- Langage oral (4h d'épreuve)
- Langage écrit (4h d'épreuve)
- ORL (4h d'épreuve)
- Neurologie (4h d'épreuve)

Chaque cas clinique est noté sur 20 et l'épreuve est constituée des quatre cas cliniques. L'étudiant doit obtenir la moyenne à l'épreuve pour la valider. En cas de non-obtention de la moyenne à la 1^{ère} session, l'étudiant devra représenter l'ensemble de l'épreuve (les 4 disciplines) lors de la 2^{ème} session.

e. Mémoire de fin d'études

Le travail de recherche clinique (parcours clinique) ou expérimentale (parcours recherche ou parcours clinique) se poursuit au cours du semestre 9 et doit être finalisé en fin d'année universitaire pour une soutenance en fin de semestre 10.

Pour les étudiants ayant fait le choix d'un mémoire de recherche clinique (cf p19 types de mémoires 1 à 4), le semestre 9 sera consacré au recueil et à l'organisation des données et connaissances acquises, ainsi qu'à la construction du plan rédactionnel. Le semestre 10 sera consacré à la rédaction et à la préparation de la soutenance.

Pour les étudiants ayant fait le choix d'un mémoire recherche expérimentale, le semestre 9 sera consacré à la mise en place de l'expérimentation et au recueil des données. Le semestre 10 sera consacré à l'exploitation des résultats, à la rédaction et à la préparation de la soutenance.

Pour tous les étudiants :

- A mi-parcours du semestre 10, un dossier de soutenance devra être remis à la commission des mémoires. Ce dossier comprendra :
 - o Un résumé du mémoire avec titre, mots-clés et bibliographie. Ce résumé devra inclure un aperçu de toutes les différentes étapes du travail (état des lieux – méthode – résultats – discussion – conclusion) et ne pourra pas excéder deux pages A4, hors bibliographie). En cas travail en binôme, un seul résumé sera demandé pour les deux étudiants.
 - o L'avis argumenté du (des) directeur(s) de mémoire qui comprendra une évaluation de la qualité et de la quantité de travail fourni, ainsi que, le cas échéant, son accord pour soutenance. En cas de travail en binôme, le directeur de mémoire devra fournir des appréciations différentes et séparées sur le travail de chaque étudiant.

Si le travail ne peut pas être soutenu en fin de M2, l'étudiant peut être autorisé à le soutenir à la session de septembre. En cas de nouvel échec, le candidat devra alors s'inscrire à nouveau pour une 5^{ème} année complète s'il remplit les conditions d'inscription (cf paragraphe f page 23).

- En fin de semestre 10, les étudiants ayant obtenu l'autorisation pour soutenance prononcée par le directeur de mémoire et validée par la commission des mémoires soutiennent leur mémoire de fin d'études.

La soutenance se déroule en deux temps.

- 1) Durant la semaine de pré-soutenance, chaque étudiant ou binôme soutient son mémoire devant son jury à huis-clos. Le jury comprend au moins le directeur de mémoire, un orthophoniste de l'équipe pédagogique et un expert du domaine concerné. L'étudiant fait un exposé de 10 minutes, suivi de 20 à 30 minutes de discussion avec le jury. En cas de soutenance en binôme, la durée de la présentation est inchangée et les étudiants doivent répartir équitablement le temps de parole. A l'issue de la soutenance, chaque étudiant est noté par son jury sur 80 selon le barème suivant :

ECRIT

- Cohérence entre la revue de questions, les hypothèses, l'expérience et la discussion (15 Points)
- Rigueur de la démarche expérimentale (15 Points)
- Autonomie dans la conception et la réalisation de la recherche (10 Points)
- Canons de rédaction (10 Points)

ORAL

- Clarté de l'expression : présentation synthétique de la recherche (10 Points)
- Qualité du PowerPoint (10 points)
- Pertinence des réponses aux questions pendant la soutenance (10 Points)

A l'issue de la pré-soutenance, et après délibération du jury le mémoire est déclaré accepté SI LA NOTE OBTENUE EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 40.

- 2) A la toute fin du semestre est organisée une journée de soutenances publiques suivie de la remise des diplômes. Ne sont autorisés à participer à cette journée que les étudiants ayant validé leur mémoire lors de la pré-soutenance. Le jury est constitué, en présence du directeur de la formation ou de son représentant, des membres de la commission des mémoires, avec la participation du directeur de mémoire s'il est disponible. L'étudiant fait un exposé de 10 minutes, suivi de 10 minutes de discussion avec le jury. A l'issue de la journée de soutenances publiques, la commission des mémoires attribue le prix du meilleur mémoire de la promotion.

f. Admission

Pour valider leur CINQUIEME ANNEE, les candidats doivent :

- avoir obtenu la moyenne à chacune des unités d'enseignement à la première ou deuxième session
- avoir validé les stages de cette année d'études
- avoir obtenu le certificat de compétences cliniques en première ou deuxième session
- avoir validé et soutenu avec succès leur mémoire de fin d'études en première ou deuxième session.

En cas de redoublement, l'étudiant refait son année de M2 intégralement (stages et cours). Si l'étudiant a validé et soutenu avec succès son mémoire de fin d'études il en conserve le bénéfice. Nous rappelons que seules 3 inscriptions sont autorisées en Deuxième cycle des études d'orthophonie. En cas d'échec à l'une ou plusieurs des conditions citées ci-dessus au bout de la 3^{ème} inscription, l'étudiant ne reçoit pas de diplôme et il est exclu des études d'orthophonie, sauf dérogation exceptionnelle prononcée par le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales.

L'enregistrement des étudiants dans la liste des diplômés est soumis à la régularisation préalable de leur situation avec la bibliothèque.

g. Fraude –Tentative de fraude - Plagiat :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

DIPLÔME D'ÉTAT D'ERGOTHÉRAPEUTE

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

PREMIÈRE ANNÉE, DEUXIÈME et TROISIÈME ANNÉE D'ÉTUDES

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapeute

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

*Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de la Faculté dans sa séance du 29 septembre 2020.***

Dispositions particulières COVID-19 :

Les modalités de contrôles de connaissances suivantes pourront être adaptées (épreuves en distanciel) selon les directives nationales et de l'université en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

A) LES ÉTUDES

Les études en vue du *diplôme d'état d'ergothérapeute* **ont une durée de trois ans répartis** en six semestres de vingt semaines chacun.

Le nombre d'inscriptions est limité à six fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux fois par année.

Une ou plusieurs inscriptions supplémentaires peuvent être octroyées par le Directeur de l'IFE (art 2 de l'arrêté du 5 juillet 2010) après décision du conseil d'école.

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

La répartition des enseignements est la suivante :

- 1°) La formation théorique de 2000 heures, sous la forme de cours magistraux (794 heures) et de travaux dirigés (1206 heures),
- 2°) La formation clinique et situationnelle de 1260 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 1888 heures minimum environ.

La réussite des études permet l'obtention du grade de licence, ainsi que du Diplôme d'État d'Ergothérapeute.

Toute absence aux épreuves d'évaluation doit être justifiée par un certificat médical.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les Unités d'Enseignement (quel que soit sa justification), les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante.

Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

1. Enseignements théoriques

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'ergothérapeute est constitué de six domaines de formation répartis dans trente-neuf unités d'enseignement pour offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif **d'acquisition de dix compétences**.

Les six domaines sont :

- 1°) Sciences humaines, sociales et droit
- 2°) Sciences médicales
- 3°) Fondements et processus de l'ergothérapie
- 4°) Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute
- 5°) Méthodes de travail
- 6°) Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- 1° Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence
- 2° Par l'acquisition de l'ensemble des compétences évalués en stage.

Dans le cadre des UE 6.6 S6 et UE 6.5 S6, certains enseignements obligatoires sont mutualisés avec les Instituts de Formation en Ergothérapie (IFE) de Hyères, Tours et Laval.

Ces enseignements font appel à des experts afin de permettre aux étudiants d'approfondir leurs connaissances ou de découvrir d'autres pratiques.

Les modalités d'évaluation de ces différentes UE sont celles inscrites dans ce document.

2. Enseignements pratiques

La formation clinique est de 1260 heures, soit 36 semaines de 35h.

Elle est obligatoire.

Elle s'appuie sur un processus de professionnalisation reposant sur un rythme d'alternance entre apports théoriques, pratiques et formation clinique.

	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
L1						S2				
L2	S3								S4	
L3			S5				S6			

Au nombre de cinq, les stages sont organisés en alternance avec les enseignements théoriques afin d'engendrer un processus d'intégration pratique des connaissances, de professionnalisation et de structuration du projet professionnel.

Pour l'année universitaire 2020/2021, les périodes de stages sont les suivantes :

- Semestre 3 (S3) : 07 septembre au 30 octobre 2020
- Semestre 5 (S5) : 26 octobre au 18 décembre 2020
- Semestre 2 (S2) : 01 février au 26 février 2021
- Semestre 6 (S6) : 01 mars au 23 avril 2021
- Semestre 4 (S4) : 03 mai au 25 juin 2021

Les stages sont choisis dans la liste des stages dits « qualifiants », agréés par l'IFE.

Ce choix respecte les obligations réglementaires tout en s'efforçant de favoriser un parcours choisi et motivé par l'étudiant.

Les stages sont soumis à :

- L'élaboration d'une convention
- La transmission du portfolio, document de suivi et d'évaluation qui permet de tracer les validations des éléments de compétences des étudiants
- La transmission d'une fiche récapitulative de l'état des présences et absences de l'étudiant lors de son stage.

L'acquisition des compétences en situation clinique se fait progressivement au cours de la formation.

Les étapes de l'acquisition minimum sont comme stipulé dans l'article 21 du référentiel de formation :

En fin de première année, l'acquisition du niveau 1 pour les compétences 1 et 2;

En fin de deuxième année, l'acquisition du niveau 2 pour les compétences 1, 2, 3, 6 et 9;

L'acquisition de la compétence 4 est évaluée au niveau 1, 2 ou 3, durant l'ensemble du parcours de l'étudiant, au moment où cette compétence est mise en œuvre

A l'issue du dernier stage, l'acquisition du niveau 3 pour l'ensemble des compétences.

A l'issue de chaque stage, le tuteur de stage évalue les acquisitions des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose à la commission d'attribution des crédits de formation la validation du stage ou non.

En cas de stage à l'Étranger, l'utilisation du portfolio français est privilégié.

Si l'évaluation est réalisée avec l'outil du pays d'accueil, une transposition des compétences sera réalisée à la fin du stage par le référent pédagogique lors d'un RDV téléphonique avec l'étudiant et le tuteur de stage.

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- 1°) Avoir réalisé la totalité du stage, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite de la franchise autorisée par la réglementation ;
- 2°) Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio ;
- 3°) Avoir mis en œuvre et validé les compétences au niveau requis dans une ou plusieurs situations.

En cas de non-validation d'un stage par la commission d'attribution des crédits, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par le Directeur de la formation en Ergothérapie.

B) LES EXAMENS

L'enseignement est sanctionné par des examens à chaque fin de semestre.

Les dates de ces examens sont fixées chaque année lors du conseil de faculté.

Les convocations aux examens se font par voie d'affichage.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

La validation de plusieurs Unités d'Enseignement (UE) peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables. Le nombre de crédits affecté à chaque UE est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen.
La deuxième session concerne les rattrapages de l'ensemble des UE non acquises.

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves.

Lorsqu'une UE a été présentée aux deux sessions, la deuxième note est retenue.

Pour les UE composées de plusieurs épreuves, si un étudiant ne valide pas toutes les épreuves (contrôle terminal ou contrôle continu), l'étudiant repassera uniquement les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne à la 1^{ère} session que ce soit dans le cadre d'un redoublement ou d'une dette.

A la seconde session, l'étudiant est convoqué par voie d'affichage aux examens correspondants aux UE non acquises du (ou des) semestre(s) non acquis.

Les modalités d'épreuve pour l'ensemble des 6 semestres sont stipulées dans les tableaux ci-dessous. Elles sont identiques pour la 1^{ère} et 2^{ème} session.

Les examens terminaux sont présentés sous forme de question rédactionnelle (QR), de question à réponse ouverte courte (QROC) ou question à choix multiple (QCM).



SEMESTRE I							
SESSION 1 et 2							
DOMAINE DE SAVOIR N° 1 : SCIENCES HUMAINES , SOCIALES ET DROIT							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 1.3 S1 : PSYCHOLOGIE - PSYCHOLOGIE ET SANTE	49,5	3	QR	/40 ram/20	2h	3	COEF 3 compensable si >= à 27/60
UE 1.5 S1 : SOCIOLOGIE - ANTHROPOLOGIE	27	8		/60ram /20		2	COEF 2 compensable si >= 18/40
UE 1.5 - 1 S1 sociologie			QR	20	1h30		
UE 1.5 - 2 S1 anthropologie			QR	20			
UE 1.5 - 2 S1 sociologie du travail			CC	20			
DOMAINE DE SAVOIR N° 2 : SCIENCES MÉDICALES							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 2.1 S1 - STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES	35	12	QCM ou QR	20	1h	4	COEF 4 compensable si >= 36/80
UE 2.3 S1 - DYSFONCTIONNEMENT DES APPAREILS MUSCULO-SQUELETTIQUE ET TEGUMENTAIRE	53,5	0		/40 ram /20		3	COEF 3 compensable si >= 27/60
UE 2.3 - 1 S1			dossier	20			
UE 2.3 - 2 S1			QCM ou QR	20	1h		
UE 2.2 S1 - INTRODUCTION DEMARCHE CLINIQUE -HYGIENE - PHARMACOLOGIE	13	14	QCM ou QR	20	30min	2	AJ < 10/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 3 : FONDEMENTS ET PROCESSUS DE L'ERGOTHERAPIE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 3.1 S1- ERGOTHERAPIE ET SCIENCE DE L'ACTIVITE HUMAINE	16	24	dossier	20		3	AJ < 10/20
UE 3.2 S1 - INITIATION AUX FONDEMENTS DE LA PRATIQUE EN ERGOTHERAPIE	6	38,5	dossier	20		2	COEF 2 compensable si >= 18/40
UE 3.5. S1 - DIAGNOSTIC ET PROCESSUS D'INTERVENTION EN ERGOTHERAPIE	6	20	dossier / soutenance	20	15 min	2	COEF 2 compensable si >= 18/40
DOMAINE DE SAVOIR N° 4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHERAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 4.1 S1 - METHODES ET TECHNIQUES D'EVALUATION	10	41		/40 ram /20		3	AJ < 10/20
BILAN ARTICULAIRE			CC	20			
TESTING MUSCULAIRE			CC	20			
UE 4.6 S1- AIDES HUMAINES, TECHNIQUES, ANIMALIERE ET MOBILITE	22	31		/40 ram /20		3	AJ < 10/20
PRÉCONISATION D'AIDES TECHNIQUES			dossier+ soutenance	20	10 min		
AIDE A LA MOBILITE			épreuve pratique	20	10 min		
DOMAINE DE SAVOIR N° 5: MÉTHODES DE TRAVAIL							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 5.2 S1 - METHODES DE TRAVAIL ET TIC	10	23,5	soutenance	20	10 min	2	AJ < 10/20
UE 5.6 S1 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	10	dossier	20		1	AJ < 10/20



SEMESTRE II								
SESSION 1 ET 2								
DOMAINE DE SAVOIR N° 1 : SCIENCES HUMAINES , SOCIALES ET DROIT								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 1.7 S2 : ERGONOMIE	18	23	Dossier et /ou soutenance	20		2	AJ < 10/20	
DOMAINE DE SAVOIR N° 2 : SCIENCES MÉDICALES								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 2.1 S2 - STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES	51	6	QCM ou QR	20	1h	4	COEF 4 compensable si >= 36/80	UE COMPENSEES AJ < 90/180
UE 2.4 S2 - DYSFONCTIONNEMENT DES SYSTEMES NERVEUX ET SENSORIEL	64	7		/40 ram /20		5	COEF 5 compensable si >= 45/100	
UE 2.4 - 1 S2			FILM	20	20min			
UE 2.4 - 2 S2			QCM ou QR	20	1h			
DOMAINE DE SAVOIR N° 3 : FONDEMENTS ET PROCESSUS DE L'ERGOTHÉRAPIE								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 3.3 S2 - MODELES CONCEPTUELS	18	19	SOUTENANCE	20	15min	2	AJ < 10/20	
DOMAINE DE SAVOIR N° 4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHÉRAPEUTE								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 4.1 S2 - METHODES ET TECHNIQUES D'EVALUATION	7	18,5	FILM	20	20min	2	AJ < 10/20	
UE 4.4 S2- TECHNIQUES DE REEDUCATION ET DE READAPTATION	37	50		/40 ram /20		4	COEF 4 compensable si >= 36/80	UE COMPENSEES AJ < 60/120
UE 4.4 - 1 S2			QR	20	2h30			
UE 4.4 - 2 S2			QROC	20	1h30			
UE 4.7 S2 - TECHNIQUES ET OUTILS D'AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	13	14	dossier	20		2	COEF 2 compensable si >= 18/40	
DOMAINE DE SAVOIR N° 5 : MÉTHODES DE TRAVAIL								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 5.6 S2 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	11,5	SOUTENANCE	20	10 min	1	AJ si non validée	
DOMAINE DE SAVOIR N° 6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 6.1 S2 - EVALUATION DE SITUATION, DIAGNOSTIC ET CONCEPTION DE PROJET D'INTERVENTION (C1/C2)	0	35		/40 ram /20		4	AJ < 10/20	
UE 6.1 - 1 S2			dossier	20				
UE 6.1 - 2 S2			film	20	20min			
UE 6.7 S2 : STAGE PROFESSIONNEL 1	0	0	STAG	VALIDATION	4 semaines	4	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique	

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.
- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement » :**
- Etudiant(e)s élu(e)s aux instances d'AMU : C.Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé. Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour les UE 2.1 S1, UE 2.2 S1, UE 2.3 S1, UE 2.1 S2 et 2.4 S2.

SEMESTRE III

SESSION 1 ET 2

DOMAINE DE SAVOIR N° 1 : SCIENCES HUMAINES , SOCIALES ET DROIT							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 1.2 S3 : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PARTENARIAL DE L'ERGOTHERAPEUTE	16	12	QROC/QR	20	1h	2	AJ < 10/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 2 : SCIENCES MÉDICALES							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 2.5 S3 : DYSFONCTIONNEMENTS COGNITIF ET PSYCHIQUE	64.50	8				6	AJ < 10/20
			QCM ou QR	20	1h		
DOMAINE DE SAVOIR N° 3 : FONDEMENTS ET PROCESSUS DE L'ERGOTHERAPIE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 3.4 S3 : MODÈLES D'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ	6	22	DOSSIER	20		3	AJ < 10/20
UE 3.6 S3 : MÉDIATION, RELATION ET CADRE THÉRAPEUTIQUE	17	23	DOSSIER	20		2	COEF 2 Compensable si >= à 18/40
DOMAINE DE SAVOIR N° 4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHERAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 4.2 S3 : TECHNIQUES ET OUTILS DE RELATION ET DE COMMUNICATION	7	20	DOSSIER	20		2	COEF 2 Compensable si >= à 18/40
							UE COMPENSEES AJ < 40/80
DOMAINE DE SAVOIR N° 5: MÉTHODES DE TRAVAIL							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 5.5 S3 : MÉTHODOLOGIE DE PROJET	4	13.5	DOSSIER+ SOUTENANCE	20	10min	2	AJ < 10/20
UE 5.6 S3 : ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	10	QROC/QR	20	1h	1	AJ <10/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHERAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 6.2 S3 : CONDUITE DE RELATION, COORDINATION ET COOPÉRATION (C6/C9)	0	19	DOSSIER	20		4	AJ < 10/20
UE 6.7 S3 : STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAG	VALIDATION	8 semaines	8	AJ si non validé et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

SEMESTRE IV

Session 1 et 2

DOMAINE DE SAVOIR N° 2 : SCIENCES MÉDICALES							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 2.6 S4 : DYSFONCTIONNEMENTS CARDIO- RESPIRATOIRE ET MÉTABOLIQUE	19	2	QCM ou QR	20	30min	2	AJ < 10/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHÉRAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 4.3 S4 : TECHNIQUES DE POSITIONNEMENT	7	21	FILM	20	10min	1	COEF 1 Compensable si >= à 9/20 COEF 3 Compensable si >= à 27/60 UE COMPENSEES AJ < 40/80
UE 4.5 S4 : TRAITEMENT ORTHÉTIQUE	9	29		/40 ram /20		3	
UE 4.5 - 1 S4			CC	20			
UE 4.5 - 2 S4			EPREUVE PRATIQUE	20	40min		
UE 4.4 S4 : TECHNIQUES DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION	82	44		/60 ram /20		6	AJ < 10/20
UE 4.4 - 1 S4			QR	20	2h30		
UE 4.4 - 2 S4			QR	20	2h30		
UE 4.4 - 3 S4			QROC	20	1h30		
DOMAINE DE SAVOIR N° 5 : MÉTHODES DE TRAVAIL							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 5.3 S4 : MÉTHODES DE RECHERCHE	4	25	DOSSIER	20		2	AJ < 10/20
UE 5.6 S4 : ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	12	DOSSIER	20		2	AJ < 10/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 6.3 S4 : CONDUITE D'UNE INTERVENTION EN ERGOTHÉRAPIE (C3/C4)	0	56.5		/60 ram /20		6	AJ < 10/20
UE 6.3 - 1 S4			DOSSIER	20			
UE 6.3 - 2 S4			DOSSIER	20			
			EPREUVE PRATIQUE	20	50min		
UE 6.7 S4 : STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAG	VALIDATION	8 semaines	8	AJ si non validé et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.
- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Etudiant(e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : C.Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé.

Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.
Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum
Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour l'UE 2.5 S3.

SEMESTRE V

Session 1 et 2

Domaine de savoir n° 1 : Science humaines , sociales et droit							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 1.1 S5 : LEGISLATION, DEONTOLOGIE, ETHIQUE	30	4		/40 ram /20		3	COEF 3 compensable SI >= 27/60 UE COMPENSEES AJ < 50/100
UE 1.1 – 1 S5			QR/QROC	20	2h		
UE 1.1 – 2 S5			SOUTENANCE	20	10min		
UE 1.4 S5 : SANTE PUBLIQUE	18	13	SOUTENANCE	20	1h30	2	COEF 2 compensable SI >= 18/40
UE 1.6 S5 : PEDAGOGIE	16	18	EPREUVE PRATIQUE	20	1h	2	COEF 2 compensable SI >= 18/40
Domaine de savoir n° 4 : Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute							
UE 4.8 S5 - TECHNIQUES ET OUTILS D'EDUCATION THERAPEUTIQUE EN ERGOTHERAPIE	11	38	DOSSIER	20		2	COEF 2 compensable SI >= 18/40
UE 4.9 S5 - GESTES ET SOINS D'URGENCE	10	8.5		/40 RAM /20		1	AJ < 10/20
UE 4.9 – 1 S5			QCM	20	30min		
UE 4.9 – 2 S5			EPREUVE PRATIQUE	20	5min		
UE 4.10 S5 - ORGANISATION, GESTION DU TRAVAIL ET INTERPROFESSIONNALITE	14	9	DOSSIER + SOUTENANCE	20	10min	2	AJ < 10/20
Domaine de savoir n° 5: Méthodes de travail							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 5.4 S5 - INITIATION A LA DEMARCHE DE RECHERCHE	16	22	CC	20	10min	2	AJ < 10/20
UE 5.6 S5 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	10	DOSSIER	20		3	AJ < 10/20
Domaine de savoir n°6: Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 6.4 S5 : DEMARCHE D'EVALUATION ET DE CONSEIL, FORMATION ET INFORMATION (C5/C10)	0	21		/40 RAM /20		5	AJ < 10/20
UE 6.4 – 1 S5			DOSSIER	20			
UE 6.4 – 2 S5			EPREUVE PRATIQUE	20	1h		
UE 6.7 S5 - STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAG	VALIDATION	8 semaines	8	AJ si non validé et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

SEMESTRE VI

Session 1 et 2

Domaine de savoir n° 5 : Méthodes de travail

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 5.1 S6 - METHODE ET OUTILS D'ANALYSE DE LA QUALITE ET DE TRACABILITE	14	9	SOUTENANCE	20	10min	2	COEF 2 compensable SI >= 18/40	UE COMPENSEE AJ < 40/80
UE 5.4 S6 - INITIATION A LA DEMARCHE DE RECHERCHE	10	19	DOSSIER	20		2	COEF 2 compensable SI >= 18/40	
UE 5.6 S6 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	4	DOSSIER	20		2	AJ < 10/20	

Domaine de savoir n°6: Intégration des savoirs et posture professionnelle

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 6.5 S6 : EVALUATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET RECHERCHE (C7/C8)	2	100,5		40 RAM/20		12	AJ < 10/20	
UE 6.5 - 1 S6			DOSSIER	20				
UE 6.5 - 2 S6			SOUTENANCE	20	40min			
UE 6.6 S6 - UNITE OPTIONNELLE	0	44	DOSSIER+SOUTENANCE	20	10min	4	AJ < 10/20	
UE 6.7 S6 - STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAG	VALIDATION	8 semaines	8	AJ si non validé et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique	

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.
- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Etudiant (e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : C.Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé. Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour les UE 5.6 S5 et 5.6 S6.

C) LES JURYS

Le jury de l'examen est présidé par le Doyen de la Faculté de Médecine de Marseille. Le jury est constitué par les enseignants responsables des unités d'enseignements des semestres concernés.

A la fin des semestres 1, 3 et 5, un indicateur de niveau de notation par unité d'enseignement de l'étudiant sera communiqué, allant de **A** (correspondant à une note par UE entre 16 et

20/20) à **E** (correspondant à une note par UE ente 0 et 4/20) selon la moyenne obtenue par l'étudiant à la première session des examens, pour chaque UE.
Cet indicateur sera également utilisé selon les mêmes modalités pour communiquer les notes obtenues aux épreuves orales.

Le jury de l'examen a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

En conséquence, il ne sera procédé en aucun cas à une nouvelle appréciation de la copie après délibération du jury, les décisions de ce dernier sont irrévocables.

Les crédits de formation sont attribués par **une commission d'attribution des crédits** (CAC). Elle est mise en place dans les instituts de formation en ergothérapie, sous la responsabilité du directeur de la formation en Ergothérapie qui la préside.
Elle est composée des formateurs référents des étudiants ergothérapeutes, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

A la fin du 2^{ème} et du 4^{ème} semestre de la formation, le formateur responsable du suivi pédagogique présente, à la commission d'attribution des crédits, les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme mentionné à l'article 27 de l'arrêté du 10 juillet 2010.

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'ergothérapeute, est nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale DRJSCS PACA). Ce jury est présidé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury.
Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.
Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants. Les étudiants ont droit, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats et sur demande écrite, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

D) L'ADMISSION

Passage de 1^{ère} en 2^{ème} année s'effectue par :

- La validation des semestres 1 et 2, ou par la validation d'un semestre complet ou encore par la validation de 48 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation.
- Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler. Le directeur de la formation en

Ergothérapie peut autoriser ces étudiants, après avis du Conseil d'école, à suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure.

- Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler.

Passage de 2^{ème} en 3^{ème} année s'effectue par :

- La validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et d'un des deux semestres 3 et 4, ou encore par la validation des deux premiers semestres et de 48 à 60 crédits répartis sur les semestres 3 et 4.
- Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu la validation des deux premiers semestres et entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 3 et 4 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure après avis de la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 24.
- Les étudiants qui ont validé les semestres 1 et 2 et qui n'ont pas obtenu 30 crédits sur les semestres 3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Les étudiants admis en année supérieure, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale d'une année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation.

E) PRESENTATION AU JURY D'ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences soit les 180 ECTS sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.

En fin de 3^{ème} année, les étudiants qui n'ont pas obtenu 180 ECTS sont autorisés à se présenter une nouvelle fois pour valider les unités d'enseignements manquantes ou les éléments des compétences en stage manquants.

Le Directeur ou la Directrice de la formation en Ergothérapie définit les modalités de reprise de la formation après une interruption de formation ; il en informe le conseil d'école.

Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages) dans les trois années qui suivent la fin de scolarité de la promotion dans laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité, conformément à l'article 48 de l'arrêté du 21 avril 2007.

La liste des candidats reçus est établie par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA.

Dans le cadre de la mobilité internationale, le diplôme est accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ». Le parcours permet la validation de périodes d'études

effectuées à l'étranger. Le projet doit être accepté par les responsables pédagogiques, et l'étudiant devra obtenir la validation de sa période d'études par l'établissement étranger. Il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

F) DISPENSES DE SCOLARITE

Les accès directs dans une des trois années d'études de la formation en Ergothérapie font l'objet d'une réglementation spécifique (*cf/conditions d'accès à l'IFE d'Aix-Marseille*).

G) FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute.

Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Année Universitaire 2020-2021

I. Dispositions générales du diplôme :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (DE IPA) est régie par :

- Le décret n°2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
- Le décret n° 2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale
- L'arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Art. D. 636-73. – Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est délivré par les établissements d'enseignement supérieur accrédités ou co-accrédités à cet effet par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé dans les conditions prévues par arrêté du ministre en charge de l'enseignement supérieur. « La formation dispensée est évaluée dans le cadre de l'évaluation périodique des établissements d'enseignement supérieur.

Art. D. 636-74. – La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée vise à l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice infirmier en pratique avancée défini aux articles R. 4301-1 à D. 4301-8 du code de la santé publique ainsi qu'à la maîtrise des attendus pédagogiques correspondant au grade universitaire délivré.

« Le référentiel des activités et compétences correspondant à cet exercice est établi par le ministre en charge de la santé et fixé par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

Art. D. 636-75. – La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est structurée en quatre semestres validés par l'obtention de 120 crédits européens. Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée précise la mention acquise correspondant au domaine d'intervention de l'infirmier en pratique avancée, prévue à l'article R. 4301-2 du code de la santé publique.

Il confère à son titulaire le grade de master.

Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de faculté dans sa séance du 29 septembre 2020.**

Architecture

Le DE IPA est organisé en 4 semestres, correspondant à 30 ECTS chacun, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

Le contenu de la formation est soumis à l'approbation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, par un dossier d'accréditation.

II. Inscription administrative et pédagogique

- Modalités générales :

Art. D. 636-77. – Peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée les candidats justifiant soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

Pour accéder à la formation, des modalités d'admission sont définies et organisées par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité ou co-accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dans des conditions définies par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

Peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, et exclusivement en vue de l'obtention de la mention psychiatrie et santé mentale, les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique tel que défini par l'article L. 4311-5 du code de la santé publique.

L'admission en 1^{ère} année du DE IPA :

- dépend de la capacité d'accueil approuvée par le conseil d'administration d'AMU et par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- est subordonnée à un examen du dossier du candidat par un jury d'admission dont la composition est validée par le Conseil de Faculté.

L'accès en deuxième année du DE IPA est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année à Aix-Marseille Université, et lorsque l'accès en première année de cette formation a été autorisé conformément aux capacités et modalités d'accueil approuvées par le conseil d'administration et par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans une mention est soumise à l'approbation des responsables du diplôme, après consultation des responsables de mention concernés.

L'accès en 2^{ème} année du DE IPA :

- dépend des capacités d'accueil approuvées par le conseil d'administration d'AMU et par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation au niveau de chaque option ;
- est subordonnée à un examen du dossier du candidat par un jury d'admission spécifique à chaque mention, dont la composition est validée par le Conseil de Faculté.

Arrêté du 12 août 2019 cité plus haut ; Art. 3. – L'accès à la formation peut se faire au premier semestre ou au troisième semestre de la formation. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article D. 636-80 du code de l'éducation, l'accès direct en semestre trois est réservé aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée qui veulent changer de domaine d'intervention défini à l'article R. 4301-2 du code de la santé publique.

Les dispositions relatives à l'accès direct en semestre trois mentionné à l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique mentionné à l'article L. 4311-5 du code de la santé publique.

Un seul redoublement est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury du diplôme.

Art. D. 636-78. – Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est ouvert en formation initiale et en formation professionnelle continue dans des conditions définies par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

- **Modalités d'inscription**

L'inscription administrative annuelle permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Lors de cette inscription, l'étudiant est automatiquement inscrit à toutes les UE composant le DE IPA. Il n'existe pas d'UE optionnelles dans le programme proposé.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées, soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles.

Art. D. 636-79. – Les étudiants admis en formation initiale s'acquittent des droits de scolarité dont le montant est fixé par un arrêté des ministres en charge du budget et de l'enseignement supérieur.

III. Critères de validation des enseignements appliqués au DE IPA

1. VALIDATION DE L'UE

Une UE est acquise

- par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

- ou par compensation si le semestre est capitalisé.

Une note-seuil de 08/20 est obligatoire pour les UE de langue vivante étrangère.

D'autre(s) note(s)-seuil(s) inférieure(s) à 10/20 sont fixées, au-dessous desquelles la compensation à l'UE n'est pas possible.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2. VALIDATION DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Celui-ci est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les notes participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés.

En 1^{ère} année de DE IPA :

Les semestres ne se compensent pas entre eux : l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

En 2^{ème} année de DE IPA :

Les semestres ne se compensent pas entre eux : l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve que les notes d'UE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés.

Qu'il soit validé par capitalisation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire.

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

3. VALIDATION DU DE IPA

Art. D. 636-81. – Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des enseignements, des stages et soutenu avec succès le mémoire de fin de formation.

4. DETERMINATION DE LA MENTION

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

- $12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien.
- $14 \leq MG < 16/20$: mention Bien,
- $16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien,
- $18 \leq MG \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité du diplôme (VES), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres passés dans AMU validés au sein de cette université.

IV. Assiduité

La présence à tous les enseignements dispensés au cours de la formation (cours magistraux, enseignements dirigés, travaux pratiques, stages) est obligatoire. Il en est de même pour les contrôles continus, les examens et les évaluations cliniques.

L'assiduité des étudiants est contrôlée par une liste d'émargement pour chaque cours lors des enseignements théoriques et par une attestation de présence pour les stages.

Toutes les absences en cours, en stage, aux épreuves de contrôles continus et aux examens doivent être justifiées.

Un justificatif devra être transmis au service de la scolarité de la faculté (bureau des formations paramédicales), ainsi qu'au secrétariat de la formation dans les 48 heures.

Si l'empêchement est motivé par une raison de force majeure, les étudiants doivent fournir dans les 2 jours suivant le début de l'absence un justificatif au secrétariat de la formation. Leur situation sera examinée par le directeur de la formation.

Toute demande d'absence programmée de l'étudiant doit faire l'objet d'une demande transmise au minimum 48 heures avant cette absence et d'une autorisation d'absence par le directeur de la formation.

Pour toute absence injustifiée (cours magistraux, enseignements dirigés, travaux pratiques) l'étudiant recevra une notification de rappel des règles d'assiduité pour le diplôme.

Au bout de 3 absences injustifiées dans l'année universitaire, l'étudiant recevra un avertissement du directeur de l'Ecole des Sciences Infirmières, co-responsable du diplôme.

Au-delà de 3 absences injustifiées dans l'année universitaire, 1 point sera retranché de la note finale de chaque UE où l'absence injustifiée a été constatée.

Pour toute absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal, l'étudiant se verra appliqué « le statut défaillant » Le statut défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre. Cette règle vaut pour toute les sessions d'examen.

V. Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Art. D. 636-80. – Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée peut être obtenu par la voie de la validation des acquis de l'expérience ou d'études supérieures dans les conditions prévues à la section 3 du chapitre III du titre 1^{er} du livre VI du présent code.

Un candidat ne peut être admis que dans l'établissement d'enseignement supérieur qui a contrôlé son aptitude à suivre la première ou la deuxième année du diplôme d'Etat infirmier en pratique avancée qu'il dispense.

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

VI. Enseignements /Modalités du contrôle de connaissances détaillées du DE IPA

1ère année :

Semestre	Titre UE	CM (h)	TD (h)	TP (h)	Nombre d'ECTS	Barème	MCC
1	Sciences infirmières et pratique avancée	28	12	0	6	/20	Travail de groupe : dossier écrit à déposer sur l'ENT Non compensable
	Clinique	100	44	16	15	/20	Epreuve individuelle : Examen écrit Non compensable Durée de l'épreuve : 2 heures
	Responsabilité, éthique, législation, déontologie	8	16	0	3	/20	Epreuve individuelle : Examen écrit Note-seuil : 08/20 Durée de l'épreuve : 2 heures
	Méthode de travail	0	20	0	3	Acquis/ Non acquis	Epreuve individuelle : Certification PIX dont le résultat permet en score calculable
	Langue vivante (e-learning)	0	12	0	3	/20	Epreuve individuelle : dossier écrit à déposer sur l'ENT (75%) + assiduité AMU Langues (25%) Note-seuil : 08/20
2	Clinique	0	40	0	6	/20	Epreuve individuelle : Examen oral Non compensable Durée de l'épreuve orale : 20 minutes maximum
	Formation et analyse des pratiques professionnelles	20	20	0	6	/20	Epreuve individuelle : Examen écrit Note-seuil : 08/20 Durée de l'épreuve : 1 heure
	Santé publique	10	10	0	6	/20	Epreuve individuelle : Examen écrit Note-seuil : 08/20 Durée de l'épreuve : 1 heure
	Recherche	20	20	0	6	/20	Travail individuel - Revue de littérature : dossier écrit à déposer sur l'ENT Non compensable
	Stage	0	0	0	6	Acquis/ Non acquis	Jury de validation du stage, sur la base du rapport de stage individuel à déposer sur l'ENT + avis des co-tuteurs de stage sur carnet de stage + volume horaire réglementaire de stage effectué

1) Mention : Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires

Semestre	Titre UE	CM (h)	TD (h)	Nombre d'ECTS	Barème	MCC
----------	----------	--------	--------	---------------	--------	-----

3	Recherche	20	20	3	/20	Travail individuel - Protocole de recherche de mémoire, dossier écrit à rendre sur l'ENT Note-seuil : 08/20
	Langue vivante (e-learning)	0	8	3	/20	Travail individuel : Dossier écrit à rendre sur l'ENT (75%) + assiduité AMU Langues (25%) Note-seuil : 08/20
	Bases fondamentales	28	12	6	/20	Epreuve individuelle : Examen écrit Durée de l'épreuve : 30 min Non compensable
	Clinique	80	80	14	/20	Epreuve individuelle : Examen écrit (50%) Durée de l'épreuve : 1 heure Epreuve individuelle : Examen oral (50%) Durée de l'épreuve orale : 20 minutes maximum Non compensable
	Parcours de santé	24	16	4	/20	Travail de groupe : Dossier écrit à rendre sur l'ENT
4	Stage	0	0	24	Acquis/ Non acquis	Jury de validation du stage, sur la base du rapport de stage individuel à déposer sur l'ENT + avis des co-tuteurs de stage sur carnet de stage + volume horaire réglementaire de stage effectué
	Mémoire	0	28	6	/20	Travail individuel – Mémoire article : dossier écrit à rendre sur l'ENT (50%) + soutenance orale (50%) Durée de l'épreuve orale : 25 minutes maximum Non compensable

2) Mention : Oncologie et hémato-oncologie

Semestre	Titre UE	CM (h)	TD (h)	Nombre d'ECTS	Barème	MCC
3	Recherche	20	20	3	/20	Travail individuel - Protocole de recherche de mémoire, dossier écrit à rendre sur l'ENT Note-seuil : 08/20
	Langue vivante (e-learning)	0	8	3	/20	Travail individuel : Dossier écrit à rendre sur l'ENT (75%) + assiduité AMU Langues (25%) Note-seuil : 08/20
	Bases fondamentales	28	12	6	/20	Epreuve individuelle : Examen écrit Durée de l'épreuve : 30 min Non compensable
	Clinique	80	80	14	/20	Epreuve individuelle : Examen écrit (50%) Durée de l'épreuve : 1 heure Epreuve individuelle : Examen oral (50%) Durée de l'épreuve orale : 20 minutes maximum Non compensable
	Parcours de santé	24	16	4	/20	Travail de groupe : Dossier écrit à rendre sur l'ENT
4	Stage	0	0	24	Acquis/ Non acquis	Jury de validation du stage, sur la base du rapport de stage individuel à déposer sur l'ENT + avis des co-tuteurs de stage sur carnet de stage + volume horaire réglementaire de stage effectué
	Mémoire	0	28	6	/20	Travail individuel – Mémoire article : dossier écrit à rendre sur l'ENT (50%) + soutenance orale (50%) Durée de l'épreuve orale : 25 minutes maximum Non compensable

3) Mention : Maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale

Semestre	Titre UE	CM (h)	TD (h)	Nombre d'ECTS	Barème	MCC
3	Recherche	20	20	3	/20	Travail individuel - Protocole de recherche de mémoire, dossier écrit à rendre sur l'ENT Note-seuil : 08/20
	Langue vivante (e-learning)	0	8	3	/20	Travail individuel : Dossier écrit à rendre sur l'ENT (75%) + assiduité AMU Langues (25%) Note-seuil : 08/20
	Bases fondamentales	28	12	6	/20	Epreuve individuelle : Examen écrit Durée de l'épreuve : 30 min Non compensable
	Clinique	80	80	14	/20	Epreuve individuelle : Examen écrit (50%) Durée de l'épreuve : 1 heure Epreuve individuelle : Examen oral (50%) Durée de l'épreuve orale : 20 minutes maximum Non compensable
	Parcours de santé	24	16	4	/20	Travail de groupe : Dossier écrit à rendre sur l'ENT
4	Stage	0	0	24	Acquis/ Non acquis	Jury de validation du stage, sur la base du rapport de stage individuel à déposer sur l'ENT + avis des co-tuteurs de stage sur carnet de stage + volume horaire réglementaire de stage effectué
	Mémoire	0	28	6	/20	Travail individuel – Mémoire article : dossier écrit à rendre sur l'ENT (50%) + soutenance orale (50%) Durée de l'épreuve orale : 25 minutes maximum Non compensable

4) Mention : Psychiatrie et santé mentale

Semestre	Titre UE	CM (h)	TD (h)	Nombre d'ECTS	Barème	MCC
3	Recherche	20	20	3	/20	Travail individuel - Protocole de recherche de mémoire, dossier écrit à rendre sur l'ENT Note-seuil : 08/20
	Langue vivante (e-learning)	0	8	3	/20	Travail individuel : Dossier écrit à rendre sur l'ENT (75%) + assiduité AMU Langues (25%) Note-seuil : 08/20
	Bases fondamentales	28	12	6	/20	Epreuve individuelle : Examen écrit Durée de l'épreuve : 30 min Non compensable
	Clinique	80	80	14	/20	Epreuve individuelle : Examen écrit (50%) Durée de l'épreuve : 1 heure Epreuve individuelle : Examen oral (50%) Durée de l'épreuve orale : 20 minutes maximum Non compensable
	Parcours de santé	24	16	4	/20	Travail de groupe : Dossier écrit à rendre sur l'ENT
4	Stage	0	0	24	Acquis/ Non acquis	Jury de validation du stage, sur la base du rapport de stage individuel à déposer sur l'ENT + avis des co-tuteurs de stage sur carnet de stage + volume horaire réglementaire de stage effectué
	Mémoire	0	28	6	/20	Travail individuel – Mémoire article : dossier écrit à rendre sur l'ENT (50%) + soutenance orale (50%) Durée de l'épreuve orale : 25 minutes maximum Non compensable

Un Bonus « Sport » et/ou un Bonus « Engagement étudiant - Vie institutionnelle » pourront être accordés aux étudiants concernés. **Le Bonus « Sport »** pourra être accordé par l'enseignant Responsable de l'Education Physique et Sportive. Lors de l'attribution de ce bonus, l'étudiant se verra attribuer 0.25 point.

Le Bonus « Participation à la vie institutionnelle de l'établissement » : Il concerne les étudiants élus aux instances d'AMU : Conseil d'Ecole, CE, CF, CFVU, CA.

Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point.

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par UE correspondant à 2 bonus maximum.

Dispositions particulières Covid 19

Dans le cas où le contexte d'organisation des examens ne permet pas de réaliser les épreuves écrites et/ou orales en présentiel, ces épreuves seront remplacées par des dossiers écrits à rendre sur l'ENT. Les étudiants en seront informés au minimum 15 jours avant le dépôt de ces travaux sur l'ENT.

IX – Stages

L'arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée décrit les modalités d'agrément et de déroulement de stage :

Article 10 - *Durant leur formation, les étudiants accomplissent deux stages dans des terrains de stage situés auprès d'établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés ; de professionnels de santé exerçant en pratique de ville ; d'autres services de santé de type réseaux de santé, centres de santé et maisons de santé :*

- *un stage d'une durée minimum de deux mois au cours du deuxième semestre de formation ;*
- *un stage d'une durée minimum de quatre mois, au cours du quatrième semestre de formation, dont les objectifs sont en lien direct avec la mention suivie.*

Les étudiants réalisent ces stages dans des terrains de stage en lien avec leur projet professionnel.

Un carnet de stage identifie les objectifs transversaux et spécifiques du stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation. Celle-ci porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir.

Article 11 - *Les terrains de stage dans lesquels sont affectés les étudiants sont agréés par le directeur de l'unité de formation et de recherche ou de la structure dispensant la formation, sur proposition du binôme composé du personnel sous statut enseignant et hospitalier ou enseignant titulaire de médecine générale et d'un infirmier intervenant dans la formation.*

Article 12 - *Les stages font l'objet d'une convention entre le directeur de la composante ou de la structure assurant la formation et le responsable du terrain de stage. Cette convention précise les modalités d'organisation, d'encadrement et de déroulement des stages.*

Article 13 - *Les jurys chargés de la validation des stages sont désignés par le président de l'université.*

La validation du stage du deuxième semestre est prononcée par un jury composé d'au moins un enseignant-chercheur, du responsable des stages dans la formation au vu du rapport de stage et de l'évaluation du maître de stage. La validation du stage du quatrième semestre est prononcée par un jury composé au moins d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier ou enseignant titulaire de médecine générale, de deux enseignants intervenant dans la formation dont au moins un infirmier ou infirmier en pratique avancée et d'un infirmier encadrant le stage dans l'établissement d'accueil.

En cas de non-validation d'un stage, l'étudiant effectue un nouveau stage, dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

X –Fraude – Tentative de fraude - Plagiat :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation). Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.



**DIPLÔME D'ÉTAT DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE
MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

Année universitaire 2020-2021

PREMIER CYCLE (1^{ère} et 2^{ème} années) – DEUXIÈME CYCLE (3^{ème} et 4^{ème} années)

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret no 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute

Vu l'arrêté du 2 septembre relatif au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute

Vu l'arrêté du 31 janvier 1991 relatif aux dispenses accordées à certains candidats en vue de la préparation au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 6 août 2004 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un diplôme extracommunautaire de masseur-kinésithérapeute sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à l'année spécifique aux études en masso-kinésithérapie pour personne en situation de handicap d'origine visuelle ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 29 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 23 juillet 2015

Les propositions suivantes ont été adoptées par **le Conseil de Faculté dans sa séance du 29 septembre 2020.**

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).



Disposition COVID 19 :

Les modalités de contrôles de connaissances suivantes pourront être adaptées (épreuves en distanciel) selon les directives nationales et de l'université en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

1. LES ÉTUDES

La formation conduisant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute dure quatre années. Elle est précédée d'une année universitaire validée.

Les modalités d'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

Le nombre d'inscriptions administratives est limité à deux pour chaque année et à huit sur l'ensemble du parcours de formation. Le directeur de la formation peut octroyer une ou plusieurs inscriptions supplémentaires après avis du conseil d'école.

La répartition des périodes d'enseignement et de stage en deux cycles est fixée par le directeur de la formation après avis du conseil de faculté. La présence lors des travaux dirigés et travaux pratiques et des périodes de stages est obligatoire. La présence à certains enseignements en cours magistral peut être également obligatoire en fonction du projet pédagogique de la formation. (article 6 de l'arrêté du 02/09/2015).

En cas d'absence, celle-ci doit être justifiée par un certificat médical auprès du secrétariat de la formation en Masso-Kinésithérapie dans les 48 heures soit par courrier (cachet de la poste faisant foi), soit par remise directe au secrétariat, soit par envoi électronique.

Si l'empêchement est motivé par une raison de force majeure les étudiants doivent fournir dans les 2 jours suivant le début de l'absence un justificatif au secrétariat de la formation. Leur situation sera examinée par le directeur de la formation.

Il sera comptabilisé l'ensemble d'heures de travaux dirigés / travaux pratiques, toutes UE confondues, ceci par semestre.

Si le total d'heures absences injustifiées, dépasse plus de 20% du nombre d'heures total, il sera appliqué une pénalité de 5 points sur les notes de chacune de ces différentes UE.

1.1. Les enseignements théoriques (CM) et pratiques (TD)

Le référentiel de formation du Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute est constitué de 4 domaines de formation répartis dans 32 unités d'enseignement pour offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif de l'acquisition de 11 compétences.

Les 4 domaines de formation sont :

1. Enseignements fondamentaux
2. Sciences et ingénierie en kinésithérapie
3. Apprentissage et approfondissement (dans le 1^{er} cycle)
4. Apprentissage et professionnalisation (dans le 2^{ème} cycle)



Les 11 compétences sont :

1. Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique.
2. Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie, adapté au patient et à sa situation.
3. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage.
4. Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie.
5. Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie.
6. Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie.
7. Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle.
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
9. Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources.
10. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs.
11. Informer et former les professionnels et les personnes en formation.

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- Par la validation des unités d'enseignement en relation avec la compétence.
- Par l'acquisition de l'ensemble des compétences évaluées en stage.

1.2. La formation clinique : Les stages

La formation clinique est de 42 semaines de 35 heures soit 1470 heures.

Les stages sont au nombre de 7 répartis sur les 4 années d'études. Les étudiants reçoivent des indemnités de stages (Article 7 de l'arrêté du 02 septembre 2015). Ils ne reçoivent pas d'indemnité de transport pour les stages à l'étranger.

En 1^{ère} année du 1^{er} cycle le stage de S1 dure 2 semaines et celui de S2 dure 4 semaines.

En 2^{ème} année, dans le 1^{er} cycle, les 2 stages durent 6 semaines dont une semaine sur chaque stage étant consacrée aux travaux de départ et de retour de stages.

Ils sont de 6 semaines en 3^{ème} année et le clinicat de 4^{ème} année dure 12 semaines.

Cette formation clinique est obligatoire et n'est accessible qu'aux étudiants étant à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Elle s'appuie sur un processus de professionnalisation reposant sur un rythme d'alternance.

Les terrains de stage sont agréés annuellement par le directeur de la formation après avis de l'instance compétente. Ces terrains de stage sont situés, en France ou à l'étranger, dans toutes structures susceptibles de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant. Ces terrains peuvent notamment être situés dans des structures hospitalières, médico-sociales, de réseau, publiques ou privées, en cabinets libéraux, dans des structures associatives, éducatives, sportives.



Les crédits européens correspondants aux stages sont attribués semestriellement dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Avoir réalisé la totalité du ou des stages, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu ; la durée cumulée des absences en stage ne peut être supérieure à 10 % de la durée totale des stages.
- Avoir participé aux activités de la structure d'accueil en lien avec les objectifs de stage.
- Avoir mis en œuvre et validé les compétences au niveau requis dans une ou plusieurs situations.
- Avoir analysé des situations et activités rencontrées au cours des stages.

En cas d'absence en stage, celle-ci doit être justifiée au référent du terrain de stage de même qu'au secrétariat de la formation en masso-Kinésithérapie selon les mêmes modalités que les absences en TD/TP (voir paragraphe 1. Etudes)

Lors de leur retour de stage les étudiants doivent fournir à l'institut de formation et à leur référent la ou les attestations de stage, la ou les grilles destinées à la Commission d'Attribution des Crédits de même que les travaux écrits demandés relatifs au stage. Les étudiants doivent conserver une copie de tous ces documents.

Pour l'année universitaire 2020/2021 les périodes de stages sont les suivantes :

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
K1				S1					S2	
K2		S3						S4		
K3	S5						S6			
K4					S7					

- Semestre 1 (K1) : du 07/12 au 18/12/2020
- Semestre 2 (K1) : du 25/05 au 18/06/2021
- Semestre 3 (K2) : du 19/10 au 20/11/2020
- Semestre 4 (K2) : du 19/04 au 21/05/2021
- Semestre 5 (K3) : du 07/09 au 16/10/2020
- Semestre 6 (K3) : du 08/03 au 16/04/2021
- Semestre 7 (K4) : du 04/01 au 26/03/2021

Les stages sont soumis à :

- L'élaboration d'une convention
- La transmission du portfolio, document de suivi et d'évaluation qui permet de tracer les validations de compétences des étudiants
- La transmission d'une fiche de stage récapitulatif l'état des présences ou absences de l'étudiant en stage

La progression de l'étudiant au cours des stages est appréciée à partir du portfolio. Le portfolio comporte des éléments inscrits par l'étudiant et le tuteur de stage.

Le tuteur évalue les niveaux d'acquisition de chacune des compétences à partir des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.



Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose en relation avec le tuteur à la commission semestrielle d'attribution des crédits prévue à l'article 13 de l'arrêté du 02/09/2015, l'attribution des crédits européens liés aux stages ou un complément de stages ou la réalisation d'une nouvelle période de stages.

Dans ce cas, les modalités du complément ou de la nouvelle période de stages sont définies par l'équipe pédagogique.

En cas de difficulté, un entretien entre le tuteur, le formateur référent de stages de l'institut et l'étudiant est préconisé. Son contenu est rapporté aux membres de la commission semestrielle d'attribution des crédits

En cas de non-validation d'un stage par la commission d'attribution des crédits, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique et proposées à la commission d'attribution des crédits.

1.3. Le service sanitaire

En accord avec l'arrêté du 12 juin 2018 le service sanitaire est applicable aux étudiants en santé depuis la rentrée universitaire 2018/19. Son objectif est l'initiation des futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire.

Le service sanitaire est obligatoire et constitue un élément de la validation du cursus de formation au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute. L'arrêté du 12/06/2018 précise que le service sanitaire pour les étudiants en formation en masso-kinésithérapie doit être effectué en 2^{ème} année de formation.

L'enseignement théorique et pratique débute en 2^{ème} année du 1^{er} cycle des études (**K2-S3**).

L'action concrète du service sanitaire est réalisée dans la 2^{ème} année du 1^{er} cycle (**K2-S4**)

Le service sanitaire est constitué :

- D'une partie théorique

La validation des items du service sanitaire est obtenue par la validation des UE 1 (Santé publique), 2 (Sciences humaines et sociales), et 8 (Méthodes de travail et méthodes de recherche) du 1^{er} cycle, ceci pour 3 ECTS (Arrêté du 12/06/2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé),

- D'une partie pratique intitulée « action concrète »

La formation (partie pratique « action concrète ») se répartit sur la 2^{ème} année du 1^{er} cycle (**K2- S3 et S4**) avec une phase de préparation de l'action en S3 et une phase de réalisation (Compris dans la validation de l'UE11 Formation à la pratique professionnelle pour 2 ECTS) et d'évaluation de l'action en S4.

Concernant l'action, les 4 thématiques retenues conformément aux directives nationales et régionales sont :

- Education à la sexualité
- Alimentation et activité sportive



- Addictions
- Hygiène bucco-dentaire

La validation du service sanitaire est obtenue lorsque l'étudiant :

- A validé l'enseignement théorique
- A été présent aux séances de préparation de l'action
- A validé la présentation orale de l'action
- A participé à l'ensemble des séances de réalisation de l'action.
- A été reçu à l'évaluation

Le nombre d'ECTS est de 3 ECTS pour la partie théorique (UE 1- 2- 8) et de 2 ECTS pour l'action concrète (UE11). Une équivalence de 5 ECTS est donc attribuée pour la validation des enseignements théoriques et la validation de l'action concrète. Ces 5 ECTS ne s'ajoutent pas aux 60 ECTS attribués en 2^{ème} année.

La non-validation du Service Sanitaire entraîne le redoublement de la 2^{ème} année de formation.

Un étudiant ayant validé le Service Sanitaire et admis à redoubler la 2^{ème} année de formation garde le bénéfice du Service Sanitaire.

2. LES EXAMENS

L'enseignement est sanctionné par des examens à chaque fin de semestre. Les dates de ces examens sont fixées chaque année par le conseil de faculté. Les convocations aux examens se font par l'école de formation en masso-Kinésithérapie par voie d'affichage.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement à condition qu'aucune des notes obtenues par l'étudiant pour ces unités ne soit inférieure à 8 sur 20.

Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :

Au premier cycle :

- UE 1 « Santé publique » et UE 2 « Sciences humaines et sciences sociales » ;
- UE 6 « Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie » et UE 8 « Méthodes de travail et méthodes de recherche » ;

Au deuxième cycle :

- UE 22 « Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation » et UE 24 « Intervention du kinésithérapeute en santé publique ».

Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.



Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 02/09/2015, la deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents, elle se déroule en fonction de la date de rentrée de préférence en juin /juillet et au plus tard en septembre de l'année considérée. Les modalités de la 2^{ème} session sont les mêmes que pour la 1^{ère} session.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la note de la deuxième session est retenue.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

Dans le cas de contrôle continu dans une UE, l'absence à un contrôle donne la note 0 à ce contrôle.

Les modalités des épreuves pour l'ensemble des 8 semestres sont stipulées dans les tableaux (pages 7 à 16). Elles sont identiques pour la 1^{ère} et 2^{ème} session.

Les examens terminaux sont présentés sous forme de question rédactionnelle (QR), de question à réponse ouverte courte (QROC) ou question à choix multiple (QCM).

Les différents travaux écrits demandés durant la scolarité (rapports de stage, cas cliniques, fiches de suivi de patients, ...) doivent être déposés sur Ametice à des dates fixées à l'avance et portées à la connaissance des étudiants en début d'année. Tout retard entraînera les pénalités suivantes (Pénalités qui s'appliqueront aux notes des travaux rendus en retard) :

- **4 points en moins** pour 1 à 7 jours de retard (week-end compris)
- Au-delà de ce délai le travail ne sera pas accepté et **il lui sera attribué la note 0**

PREMIER CYCLE : K1-K2 /SEMESTRES 1 À 4



K1/SEMESTRE 1 – SESSIONS 1 ET 2

DOMAINE DE SAVOIR: ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE1 « Santé publique » (SP)	30	4	<u>2 épreuves écrites :</u> -SP1 -SP2 QR ou QROC ou QCM	Chaque épreuve /20	1h	2	Note > = 10/20 Compensable avec UE2 avec plancher à 08/20
			<u>Evaluation orale</u> en TD	/20	/		
UE2 « Sciences Humaines et Sciences Sociales » (SHS)	17	4	<u>2 épreuves écrites :</u> -Psycho -Acte moteur QR ou QROC ou QCM	Chaque épreuve/20	1h	3	Note > = 10/20 Compensable avec UE1 avec plancher à 08/20
UE3 « Sciences biomédicales »	27	0	<u>2 épreuves écrites :</u> -Physiologie -Pathologie QR ou QROC ou QCM	Chaque épreuve/20	1h	4	Note > = 10/20
UE4 « Sciences de la vie et du mouvement »	74	10	<u>Anatomie/Morpho</u> <u>3 épreuves écrites :</u> -Anatomie1 -Anatomie2 -Morphologie QR ou QROC ou QCM	Chaque épreuve /20	2h	5	Moyenne des notes > =10/20
			<u>Physiologie</u> <u>2 épreuves écrites :</u> -Physio1 -Physio2 QR ou QROC ou QCM	Chaque épreuve /20	1h		
			1 oral Anatomie palpatoire	/20	15mn		

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES ET INGÉNIÉRIE EN KINÉSITHÉRAPIE

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
---------	----	----	--------	--------	-------	------	------------



UE6 « Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie »	55	0	<u>2 épreuves écrites :</u> -Techno1 -Techno2 QR ou QROC ou QCM	Chaque épreuve /20	1h	3	Note >= 10/20 Compensable avec UE8 avec plancher à 08/20
UE7 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité.1. »	2	100	<u>5 Epreuves pratiques :</u> -Massage -Mobilisation passive -Bilan Articulaires -Bilan Musculaire -Pédagogie du mouvement	Chaque épreuve /20	20mn / épreuve	8	Moyenne des notes >= 10/20

DOMAINE DE SAVOIR : APPRENTISSAGE ET APPROFONDISSEMENT

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE8 « Méthodes de travail et méthodes de recherche »	8	6	<u>1 épreuve écrite :</u> QCM	/20	30 mn	1	Note >= 10/20 Compensable avec UE6 avec plancher à 08/20
			Contrôle continu	/20	/		
			Rapport de stage 1K1	/20	/		
UE9 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	Contrôle continu oral durant les TD	/20	/	1	Note >= 10/20
UE11 « Formation à la pratique professionnelle »	0	2	Stage 1K1	Validation	2 semaines	2	Ajourné si non validation
UE12 « Optionnelle1 »	0	12	6 Epreuves pratiques de l'UE7	/20	20mn / épreuve	1	Validée si UE7 validée

L'UE12 (Optionnelle) a été choisie par l'équipe pédagogique de la formation en masso-kinésithérapie en tant que « Renforcement de la technologie de base » de l'UE7. Elle consiste, en fin de semestre, en des séances de travaux pratiques de révisions des techniques de base enseignées dans le semestre. La validation de l'UE7 entraîne de facto la validation de l'UE12.

K1/SEMESTRE 2 – SESSIONS 1 ET 2

DOMAINE DE SAVOIR : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
---------	----	----	--------	--------	-------	------	------------



UE1 « Santé publique (SP) » + Service sanitaire	6	6	<u>1 épreuve écrite</u> QR ou QROC ou QCM	/20	1h	3 (dont 1 Service Sanitaire)	Note > = 10/20 Compensable avec UE2 avec plancher à 08/20
			Evaluation orale lors des TD	/20	/		
UE2 « Sciences Humaines et Sciences Sociales (SHS) » + Service sanitaire	14-	4	<u>1 épreuve écrite</u> QR ou QROC ou QCM	/20	1h	3 (dont 1 Service Sanitaire)	Note > = 10/20 Compensable avec UE1 avec plancher à 08/20
UE3 « Sciences biomédicales »	13	0	<u>2 épreuves écrites :</u> -Physiologie -Pathologie QR ou QROC ou QCM	Chaque épreuve /20	1h	3	Note > = 10/20
UE4 « Sciences de la vie et du mouvement »	55	10	<u>Anatomie/Morpho</u> <u>3 épreuves écrites :</u> -Anatomie1 -Anatomie2 -Morphologie QR ou QROC ou QCM	Chaque épreuve /20	2h	5	Moyenne des notes > = 10/20
			<u>Physiologie</u> 2 Questions écrites : -Physio1 -Physio2 QR ou QROC ou QCM	Chaque épreuve /20	1h		
			1 oral Anatomie palpatoire	/20	15mn		

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES ET INGÉNIÉRIE EN KINÉSITHÉRAPIE

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
---------	----	----	--------	--------	-------	------	------------



UE6 « Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie »	9	2	<u>2 épreuves écrites :</u> -Techno1 -Techno2 QR ou QROC ou QCM	Chaque épreuve /20	1h	1	Note > = 10/20 Compensable avec UE8 avec plancher à 08/20
UE7 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité.1. »	-	80	<u>8 Epreuves pratiques :</u> -Massage -Mobilisation passive - Bilan Articulaire - Bilan Musculaire -Pédagogie du mouvement -Pouliothérapie, -Aides à la marche -Kabat	Chaque épreuve /20	20mn / épreuve	8	Moyenne des notes > = 10/20

DOMAINE DE SAVOIR : APPRENTISSAGE ET APPROFONDISSEMENT

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE8 « Méthodes de travail et méthodes de recherche »	4	6	<u>1 épreuve écrite</u> QCM	/20	30 mn	1	Note ≥ 10/20 Compensable avec UE6 avec plancher à 08/20
			Contrôle continu	/ 20	/		
UE9 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	Contrôle continu (oral)	/20	/	1	Notes > = 10/20
UE11 « Formation à la pratique professionnelle »	0	3	Stage 2K1	Validation	4 semaines	4	Ajourné si non validation
UE12 « Optionnelle1 »	0	14	9 Epreuves pratiques de l'UE7	Chaque épreuve /20	20mn / épreuve	1	Validée si UE7 validée

Un Bonus « Sport » et/ou un Bonus « Engagement étudiant- Vie institutionnelle » et/ou un bonus « Tutorat PACES » pourront être accordés aux étudiants concernés. Ce bonus concerne les UE 1-2 et 8- 9 du 1^{er} cycle. Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maxi. Ces bonus ne peuvent s'appliquer qu'aux notes supérieures à 0.

K2/SEMESTRE 3 – SESSIONS 1 ET 2

DOMAINE DE SAVOIR : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX



Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE3 « Sciences biomédicales »	14	0	<u>2 épreuves écrites :</u> -Question 1 -Question 2 QR ou QROC ou QCM	Chacune /20	1h	3	Moyenne des notes > = 10/20
UE4 « Sciences de la vie et du mouvement »	49	4.50	<u>Anatomie/Morphologie</u> <u>3 épreuves écrites :</u> -Anatomie1 -Anatomie2 -Morphologie QR ou QROC ou QCM	Chacune /20	2h	6	Moyenne des notes > = 10/20
			<u>Physiologie</u> <u>2 épreuves écrites :</u> -Physio1 -Physio2 QR ou QROC ou QCM	Chacune /20	1h		
			1 oral Anatomie palpatoire	/20	15 mn		
UE5 «Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique »	36	0	<u>2 épreuves écrites :</u> -Question 1 -Question 2 QR ou QROC ou QCM	Chacune /20	1h	3	Moyenne des notes > = 10/20

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES ET INGÉNIÉRIE EN KINÉSITHÉRAPIE

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE6 «Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie »	12	0	<u>2 épreuves écrites :</u> -Techno 1 -Techno 2	Chacune /20	1h	1	Moyenne des notes > = 10/20 Compensable avec UE8 avec plancher à 08/20
UE7 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité.1. »	0	48	<u>4 épreuves pratiques</u> - Massage - Bilan musculaire - Pédagogie du mouvement - Bilan articulaire	Chaque épreuve /20	20mn / épreuve	6	Moyenne des notes ≥ 10/20

DOMAINE DE SAVOIR : APPRENTISSAGE ET APPROFONDISSEMENT

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
---------	----	----	--------	--------	-------	------	------------



UE8 « Méthodes de travail et méthodes de recherche » (dont SeSa)	2	6	Un rapport de stage(2K1)	/20	/	1 (dont SeSa)	Note ≥ 10/20 Compensable avec UE6 avec plancher à 08/20 Valide aussi 1 ECTS du SeSa
			Contrôle continu	/ 20	/		
UE9 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	Contrôle continu (oral)	/20	/	1	Note > = 10/20
UE10 « Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive »	4	3	Cas cliniques (rapport écrit)	/20	8 à 10 pages pour les cas cliniques	2	Moyenne des notes > = 10/20
			Tenue du portfolio	/20	/		
UE11 « Formation à la pratique professionnelle » (dont Service sanitaire)	0	0	Stage 1K2	Validation	5 semaines	6 (dont 1 service Sanitaire)	Ajourné si non validation
UE13 « Optionnelle 2 »	2	5	2 participations à des manifestations (Colloques, congrès, manifestations sportives, stages supplémentaires, ...)	Présence effective sur justificatifs	/	1	Validation sur présentation des justificatifs

L'UE13 est validée quand l'étudiant a participé, sur justificatifs, à 2 manifestations dans le semestre. S'il manque des manifestations sur S3 l'UE n'est pas validée et les manifestations manquantes sont reportées sur S4.

K2/SEMESTRE 4 – SESSIONS 1 ET 2

DOMAINE DE SAVOIR : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX



Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE3 « Sciences biomédicales »	11	0	<u>2 épreuves écrites :</u> -Question 1 -Question 2 QR ou QROC ou QCM	Chacune /20	1h	3	Moyenne des notes > = 10/20
UE4 « Sciences de la vie et du mouvement »	30	7	<u>Anatomie</u> <u>2 épreuves écrites :</u> -Anatomie1 -Anatomie2 QR ou QROC ou QCM	Chacune /20	2h	3	Moyenne des notes > = 10/20
			<u>Physiologie</u> 2 épreuves écrites : -Physio1 -Physio2 QR ou QROC ou QCM	Chacune /20	1h		
			1 oral Anatomie palpatoire	/20	15 mn		
UE5 «Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculo-squelettique1 »	30	12	2 épreuves écrites : -Question1 -Question2 QR ou QROC ou QCM	Chacune /20	1h	3	Moyenne des notes > = 10/20
			<u>2 épreuves pratiques :</u> -1 en Rhumatologie -1 en Traumatologie	Chacune/ 20	20 mn chacune		
			Contrôle continu en TD de Rhumatologie	/ 20	/		
			Contrôle continu en TD de Traumatologie	/ 20			

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES ET INGÉNIÉRIE EN KINÉSITHÉRAPIE

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
---------	----	----	--------	--------	-------	------	------------



UE6 « Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie »	48	0	<u>2 épreuves écrites :</u> -Techno 1 -Techno 2 QR ou QROC ou QCM	Chacune /20	1h	3	Moyenne des notes > = 10/20 Compensable avec UE8 avec plancher à 08/20
UE7 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité.1. »	0	50	<u>6 Epreuves pratiques</u> -Rééducation Vertébrale -Levées de tension muscul. -Manutention -Rééducation Respi. -Kabat -Mobilisations spécifiques	Chaque épreuve /20	20mn / épreuve	6	Moyenne des notes > = 10/20

DOMAINE DE SAVOIR : APPRENTISSAGE ET APPROFONDISSEMENT

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE8 « Méthodes de travail et méthodes de recherche »	2	2	Contrôle continu	/20	/	1	Note > = 10/20 Compensable avec UE6 avec plancher à 08/20
UE9 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	Contrôle continu (oral)	/20	/	1	Note > = 10/20
UE10 « Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive »	0	06	Cas cliniques (rapport écrit)	/20	8 à 10 pages (cas clinique)	3	Moyenne des notes > = 10/20
			Mises en situation clinique (sur patients)	/20	40 mn		
UE11 « Formation à la pratique professionnelle »	0	3	Stage 2K2	Validation	5 semaines	5	Ajourné si non validation
UE11 Service sanitaire			Action concrète	Validation	/	1	Ajourné si non validation
			Validation orale	Validation orale	/		
UE13 « Optionnelle 2 »	2	-	2 participations à des manifestations (Colloques, congrès, manifestations)	Présence effective sur justificatifs	/	1	Validation sur présentations des justificatifs



sportives, stages
supplémentaires,...)

Un Bonus « Sport » et/ou un Bonus « Engagement étudiant- Vie institutionnelle » et/ou un bonus « Tutorat PACES » pourront être accordés aux étudiants concernés. Ce bonus concerne les UE 1-2 et 8- 9 du 1^{er} cycle. Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maxi. Ces bonus ne peuvent s'appliquer qu'aux notes supérieures à 0.

DEUXIÈME CYCLE : K3-K4 /SEMESTRES 5 À 8

K3/SEMESTRE 5 – SESSIONS 1 ET 2

DOMAINE DE SAVOIR: ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE15 «Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculo-squelettique2 »	38	0	<u>2 épreuves écrites :</u> -Question1 -Question2 QR ou QROC ou QCM	Chacune/20	1h	4	Moyenne des notes > = 10/20
UE16 «Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ neuromusculaire »	20	0	<u>2 épreuves écrites :</u> -Neuro1 -Neuro2 QR ou QROC ou QCM	Chacune/20	1h	4	Moyenne des notes > = 10/20
UE17 «Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire »	30	0	<u>2 épreuves écrites :</u> -Question1 -Question2 QR ou QROC ou QCM	Chacune/20	1h	3	Moyenne des notes > = 10/20
UE18 «Physiologies, sémiologies, physiopathologies et pathologies spécifiques »	38	5	<u>1 épreuve écrite</u> QCM	/20	/	3	Note > = 10/20

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES ET INGÉNIÉRIE EN KINÉSITHÉRAPIE

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
---------	----	----	--------	--------	-------	------	------------



UE19 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ musculo-squelettique »	10	12	<u>1 épreuve écrite</u> QR ou QROC ou QCM	/20	1h	3	Note > = 10/20
UE20 «Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ neuromusculaire »	23	12	<u>1 épreuve écrite</u> QR ou QROC ou QCM	/20	1h	2	Moyenne des notes > = 10/20
			Evaluation continue en TD de Neurologie	/20	/		
UE21 «Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire »	20	10	<u>2 épreuves écrites</u> -Neuro1 -Neuro2 QR ou QROC ou QCM	Chacune/20	1h	1	Moyenne des notes > = 10/20
UE24 «Interventions du kinésithérapeute en santé publique » (Valide également l'UE31)	10	3	Evaluation orale de l'élaboration d'un projet en santé publique	/20	20 mn	1	Note > = 10/20

DOMAINE DE SAVOIR : APPROFONDISSEMENT ET PROFESSIONNALISATION

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE26 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	Elaboration d'un Poster en Anglais	/20	20 mn	1	Note > = 10/20
UE27 « Méthodes de travail et méthodes de recherche en kinésithérapie »	04	03	Contrôle continu	/ 20	/	1	Note > = 10/20
UE30 « Formation à la pratique masso-kinésithérapique »	0	03	Stage 1K3	Validation	6 semaines	6	Ajourné si non validation
UE31 « Optionnelle 3 » (Valide également l'UE24)	02	06	Présentation d'un projet en santé publique	/20	20 mn	1	Note > = 10/20

K3/SEMESTRE 6 – SESSIONS 1 ET 2



DOMAINE DE SAVOIR : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE15 «Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculo-squelettique2 »	34	0	<u>2 épreuves écrites :</u> -Question1 -Question2 QR ou QROC ou QCM	Chacune /20	1h	2	Moyenne des notes > = 10/20
UE16 «Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ neuromusculaire »	08	0	<u>1 épreuve écrite</u> QR ou QROC ou QCM	/20	1h	3	Note > = 10/20
UE17 «Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire »	12	0	<u>2 épreuves écrites :</u> -Question1 -Question2 QR ou QROC ou QCM	Chacune /20	1h	2	Moyenne des notes > = 10/20
UE18 «Physiologies, sémiologies, physiopathologies et pathologies spécifiques »	15	2	<u>2 épreuves écrites :</u> -Question1 -Question2 QR ou QROC ou QCM	Chacune /20	1h	3	Moyenne des notes > = 10/20

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES ET INGÉNIÉRIE EN KINÉSITHÉRAPIE

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
			<u>2 épreuves écrites :</u> -Question1	Chacune /20	1h	1	Moyenne des notes



UE19 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ musculo-squelettique »	12	3	-Question2 QR ou QROC ou QCM				> = 10/20
UE20 «Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ neuromusculaire »	09	10	<u>1 épreuve écrite</u> QR ou QROC ou QC	/ 20	1h	1	Moyenne des notes > = 10/20
			Evaluation continue en TD de Neurologie	/ 20	/		
			1 épreuve pratique de Neurologie	/ 20	20 mn		
			1 épreuve pratique de « Kabat »	/ 20	20 mn		
UE21 «Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire »	18	06	<u>2 épreuves écrites :</u> -Question1 -Question2 QR ou QROC ou QCM	Chacun e/20	1h	1	Moyenne des notes > = 10/20
			1 pratique DLM	/20	20 mn		
UE22 « Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation »	06	0	<u>1 épreuve écrite :</u> QR ou QROC ou QCM	/20	1h	1	Moyenne des notes > = 10/20 Compensable avec UE24 avec plancher à 08/20
UE23 « Interventions spécifiques en kinésithérapie »	18	10	<u>2 épreuves écrites :</u> -Question1 -Question2 QR ou QROC ou QCM	Chacun e/20	1h	2	Moyenne des notes > = 10/20
			Consultation d'ergonomie du domicile	/20	/		
UE24 «Interventions du kinésithérapeute en santé publique » (Valide également l'UE31)	06	06	Travail écrit sur restitution du projet	/20	/	1	Moyenne des notes > = 10/20 Compensable avec UE22 avec plancher à 08/20
			1 épreuve écrite sur ETP	/20	30 mn		

DOMAINE DE SAVOIR : APPROFONDISSEMENT ET PROFESSIONNALISATION

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
---------	----	----	--------	--------	-------	------	------------



UE25 « Démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite d'intervention »	0	02	2 Cas cliniques (rapport écrit)	Chacun /20	8 à 10 pages pour les cas cliniques	4	Moyenne des notes > = 10/20
			Mises en situation clinique (sur patients)	/20	40 mn pour les MSC		
			Tenue du portfolio	/20	/		
UE26 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	Présentation d'un poster en anglais	/20	/	1	Note > = 10/20
UE27 « Méthodes de travail et méthodes de recherche en kinésithérapie »	04	02	Contrôle continu	/ 20	/	1	Note > = 10/20
UE30 « Formation à la pratique masso-kinésithérapique »	0	2	Stage 2K3	Validation	6 semaines	6	Ajourné si non validation
UE31 « Optionnelle 3 » (Valide également l'UE24)	0	03	Présentation du projet en santé publique	/20	/	1	Note > = 10/20

Un Bonus « Sport » et/ou un Bonus « Engagement étudiant- Vie institutionnelle » et/ou un bonus « Tutorat PACES » pourront être accordés aux étudiants concernés. Ce bonus concerne les UE 14 et 24 du 2^{ème} cycle. Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maxi. Ces bonus ne peuvent s'appliquer qu'aux notes supérieures à 0.

K4/SEMESTRE 7 – SESSIONS 1 ET 2

DOMAINE DE SAVOIR: ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX



Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE14 « Législation »	30	0	2 épreuves écrites : -Législation1 -Législation2 QR ou QROC ou QCM	/20	1h	6	Moyenne des notes > = 10/20

DOMAINE DE SAVOIR : SCIENCES ET INGÉNIÉRIE EN KINÉSITHÉRAPIE

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE19 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ musculo-squelettique 2 »	10	08	1 épreuve écrite: QR ou QROC ou QCM	/20	1h	3	Note > = 10/20
UE20 «Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ neuromusculaire 2 »	14	10	1 épreuve écrite QR ou QROC ou QCM	/20	1h	2	Moyenne des notes > = 10/20
			Evaluation continue en TD de Neurologie	/20	/		
			Evaluation d'un travail en groupe lors du dernier TD	/20	/		
UE21 «Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire 2 »	38	7	2 épreuves écrites -Question 1 -Question 2 QR ou QROC ou QCM	Chaque épreuve /20	1h	3	Moyenne des notes > = 10/20
			1 pratique Rééd.Respiratoire	/20			
UE22 « Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation »	10	0	1 épreuve écrite QR ou QROC ou QCM	/20	1h	3	Moyenne des notes > = 10/20 Compensable avec UE24 avec plancher à 08/20
UE23 « Interventions spécifiques en kinésithérapie »	35	20	2 épreuves écrites -Question 1 -Question 2 QR ou QROC ou QCM	Chaque épreuve /20	1h	6	Moyenne des notes ≥ 10/20
			1 pratique Stretching	/20	20 mn		
UE24 «Interventions du kinésithérapeute en santé publique »	10	03	1 épreuve écrite QR ou QROC ou QCM	/20	1h	3	Moyenne des notes > = 10/20



(Valide également l'UE32)			Evaluation orale de présentation du projet	/20	20 mn		Compensable avec UE22 avec plancher à 08/20
---------------------------	--	--	--	-----	-------	--	---

DOMAINE DE SAVOIR : APPROFONDISSEMENT ET PROFESSIONNALISATION

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE26 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	Présentation générale du mémoire en anglais	/20	15 mn	1	Note > = 10/20
UE27 « Méthodes de travail et méthodes de recherche en kinésithérapie »	03	03	1 épreuve écrite QCM	/20	30 mn	1	Moyenne des notes > = 10/20
			1 travail écrit en groupe avec présentation orale	/20	/		
UE28 « Mémoire	08	02	Rapport écrit sur introduction et méthodes de recherche du mémoire	/20	/	1	Note ≥ 10/20
UE32 « Optionnelle 4 » (Valide également l'UE24)	10	10	Réalisation du projet en santé publique	/20	/	1	Note ≥ 10/20



DOMAINE DE SAVOIR : APPROFONDISSEMENT ET PROFESSIONNALISATION

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE26 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	Présentation de l'abstract du mémoire en anglais	/20	15 mn	1	Note > = 10/20
UE27 « Méthodes de travail et méthodes de recherche en kinésithérapie »	02	02	<u>1 épreuve écrite</u> QR ou QROC ou QCM	/20	1h	3	Note > = 10/20
UE28 « Mémoire	05	12	Soutenance du mémoire	/20	Présentation orale 30 mn	7	Note > = 10/20
UE29 « Analyse et amélioration de la pratique professionnelle »	05	02	Mises en situation clinique (sur patients)	/20	40 mn	4	Moyenne des notes > = 10/20
			Tenue du portfolio	/20	/		
UE30 « Formation à la pratique masso-kinésithérapique »	0	04	Stage 7 « Clinicat »	Validation	12 semaines	12	Ajourné si non validation
UE32 « Optionnelle 4 » (Valide également l'UE24)	10	10	Présentation orale du projet en santé publique	/20	20 mn	3	Note > = 10/20

Un Bonus « Sport » et/ou un Bonus « Engagement étudiant- Vie institutionnelle » et/ou un bonus « Tutorat PACES » pourront être accordés aux étudiants concernés. Ce bonus concerne les UE 14 et 24 du 2^{ème} cycle. Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maxi. Ces bonus ne peuvent s'appliquer qu'aux notes supérieures à 0.

3. LES VALIDATIONS

Le passage de première en deuxième année au sein du premier cycle s'effectue par la validation des semestres 1 et 2, ou par la validation des unités d'enseignement équivalant à 52 crédits sur 60, répartis sur l'ensemble des deux premiers semestres de formation.



Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois.

Les étudiants ayant validé au moins 15 crédits européens sont autorisés à redoubler et conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées.

Les étudiants qui ne sont pas admis en deuxième année après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de la formation (ou d'un autre institut), après décision du conseil d'école, à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas poursuivre la formation.

Les étudiants admis en deuxième année, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale de la première année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de cette deuxième année. Ils doivent avoir validé au moins 52 ECTS en 1^{ère} année.

À la fin de la deuxième année, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de la première année peuvent être autorisés par le directeur de la formation après décision du conseil d'école à s'inscrire à nouveau aux unités d'enseignement manquantes pour les valider. Dans ce cas, les étudiants sont autorisés à s'inscrire administrativement à nouveau en deuxième année.

Dans le cas contraire, ces étudiants ne peuvent pas poursuivre la formation.

Le passage du premier au deuxième cycle s'effectue par :

- La validation de l'ensemble des unités d'enseignement du premier cycle compte tenu des compensations prévues.
- La validation de l'unité d'enseignement d'intégration - UE 10 « Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive »
- La validation des stages du premier cycle - UE 11 « Formation à la pratique masso-kinésithérapique »
- La validation du Service Sanitaire

Les étudiants n'ayant pas eu la moyenne à l'UE lors de la 1^{ère} session doivent repasser tous les éléments constitutifs de l'UE à la 2^{ème} session.

Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas capitalisables de la 1^{ère} à la 2^{ème} session, même en cas de redoublement.

Les étudiants n'ayant pas validé leurs stages sont autorisés à les rattraper avant la rentrée en troisième année.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois.

Les étudiants qui ne sont pas admis en troisième année après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de la formation (ou d'un autre institut), après décision du conseil d'école, à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas poursuivre la formation.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées.

Seuls les étudiants ayant effectué la totalité des stages prévus, validé les unités d'enseignements et respecté la règle des absences fixée par les textes, sont autorisés à accéder en année supérieure.

Les notes relatives aux différents contrôles des aptitudes et des connaissances, sont portées sur les carnets scolaires des étudiants.



L'exclusion d'un étudiant pour inaptitudes pratiques lors des stages (actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge) peut être prononcée par le Directeur de la formation sur proposition du conseil d'école.

Le passage de troisième année en quatrième année au sein du deuxième cycle s'effectue par la validation des semestres 5 et 6 ou par la validation des unités d'enseignement équivalant à 52 crédits sur 60, répartis sur l'ensemble des semestres 5 et 6 de formation.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits correspondants aux unités d'enseignement validées.

Les étudiants qui ne sont pas admis en quatrième année après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de la formation (ou d'un autre institut), après décision du conseil d'école, à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas poursuivre la formation.

4. LE DIPLÔME D'ÉTAT

Les dossiers des étudiants ayant validé les sept premiers semestres de formation, soit 210 crédits européens sur 240, et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 8 sont présentés devant le jury régional d'attribution du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute.

Les étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'État sont autorisés à redoubler une fois.

Les étudiants qui ne sont pas admis à se présenter devant le jury régional après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de la formation ou d'un autre institut, après décision du conseil d'école, à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils sont exclus de la formation.

Le jury d'attribution du diplôme d'État, est nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Sa composition est détaillée dans l'article 19 de l'arrêté du 02/09/2015.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus de délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif avec un membre du jury.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences sont déclarés reçus au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute et obtiennent les 240 crédits correspondants.

La liste des candidats reçus est établie en séance plénière du jury.



Les étudiants qui n'ont pas été reçus au diplôme d'État sont autorisés à s'inscrire aux unités d'enseignement manquantes pour les valider et à se présenter une nouvelle fois devant le jury d'attribution du diplôme d'État.

Les modalités de leur reprise de formation sont organisées par l'équipe pédagogique, le conseil d'école en est informé.

Chaque étudiant inscrit a le droit de se présenter à deux sessions des éléments constitutifs du semestre 8 (unités d'enseignement et stages) dans les deux années qui suivent la fin de la scolarité de la promotion dans laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité.

5. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

DIPLÔME D'ÉTAT DE PEDICURE PODOLOGUE MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Les modalités de contrôles de connaissances suivantes pourront être adaptées (épreuves en distanciel) selon les directives nationales et de l'université en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES

*Vu le Décret n° 2012-848 du 2 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue.
Vu l'Arrêté du 5 juillet 2012 modifié relatif au diplôme d'état de pédicure podologue
Vu l'Arrêté du 23 septembre 2014 relatif au « Supplément au diplôme » pour les formations paramédicales d'infirmier, d'ergothérapeute, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et d'infirmier anesthésiste*

Vu l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Vu l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses.

A) LES ÉTUDES

Les études en vue du diplôme d'état de pédicure-podologue **ont une durée de trois ans repartis** en six semestres de vingt semaines chacun.

Le nombre d'inscriptions est limité à six sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux par année.

Une ou plusieurs inscriptions supplémentaires peuvent être octroyées par le Directeur de la formation (responsable de la formation) en pédicurie podologie. (Art. 2 de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'état de PP) après avis du conseil pédagogique.

A.1. La répartition des enseignements est la suivante :

1°) **La formation théorique** de 2028 heures, sous la forme de cours magistraux (985 heures) et de travaux dirigés (1043 heures),

2°) **La formation clinique et situationnelle** de 1170 heures.

Soit une durée totale d'enseignement de **3198 heures**

Le travail personnel complémentaire est estimé à 2202 heures minimum environ.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences sont déclarés reçus au diplôme d'État de pédicure-podologue et obtiennent les 180 crédits correspondants. (Art.21 de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'état de PP).

A.2. Présence et absence aux enseignements et aux évaluations

Conformément à l'article 39 de l'arrêté du 21 avril 2007 susvisé, la présence lors des travaux dirigés et des périodes de formation clinique est obligatoire. Certains enseignements en cours magistral peuvent être également obligatoires en fonction du projet pédagogique de l'institut. (Art. 5 Titre I de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure – podologue)

Toute absence aux travaux dirigés, aux travaux pratiques et aux stages ainsi qu'aux épreuves d'évaluation doit être **signalée** le jour même par téléphone ou mail au secrétariat et **justifiée** par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements ou évaluations, dans un délai de 2 jours ouvrés soit par courrier (cachet de la poste faisant foi), soit par remise directe au secrétariat, soit par envoi électronique par conformément à l'annexe I du présent arrêté (Art. 40 chapitre 1^{er} Titre II de l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'Arrêté du 17 Avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux).

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité. (Art. 8 TITRE Ier de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue)

A.3. Les enseignements

▪ Les enseignements théoriques

Le référentiel de formation du diplôme d'État de pédicure-podologue est constitué de six domaines de formation répartis dans **soixante-quatre unités d'enseignement** pour offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif **d'acquisition de dix compétences**.

Les six domaines sont :

- 1 : Sciences physiques, médicales et biologiques.
- 2 : Sciences humaines, sociales, droit et gestion.
- 3 : Sciences et fondements de la Pédicurie-Podologie.
- 4 : Pratiques cliniques et thérapeutiques en Pédicurie-Podologie.
- 5 : Méthodes et outils de travail.
- 6 : Intégration des savoirs et développement professionnel du pédicure-podologue.

Les dix compétences sont :

1. Analyser et évaluer une situation et élaborer un diagnostic dans le domaine de la pédicurie podologie.
2. Concevoir, conduire et évaluer un projet thérapeutique en Pédicurie-Podologie.
3. Mettre en œuvre des activités thérapeutiques dans le domaine de la Pédicurie-Podologie.
4. Concevoir et conduire une démarche de conseil, d'éducation, de prévention en pédicurie- podologie et en santé publique.
5. Communiquer et conduire une relation dans un contexte d'intervention.
6. Évaluer et améliorer sa pratique professionnelle.
7. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
8. Gérer une structure et ses ressources.

9. Coopérer avec d'autres professionnels.
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

Chaque compétence s'obtient par la validation :

- 1^o De la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;
- 2^o De l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages ;
- 3^o Des actes, activités et techniques de soins évalués au cours des temps de formation clinique. » (Art. 5. Décret n^o 2012-848 du 2 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue

Les modalités d'évaluation de ces différentes UE sont celles inscrites dans ce document.

▪ **Enseignements cliniques**

La formation clinique est de 1170 heures, soit 39 semaines de 30h. Elle est obligatoire. Elle s'appuie sur un processus de professionnalisation reposant sur un rythme d'alternance entre apports théoriques, pratiques et formation clinique.

Les stages sont organisés en alternance avec les enseignements théoriques afin d'engendrer un processus d'intégration pratique des connaissances, de professionnalisation et de structuration du projet professionnel.

	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.
L1	STAGES A L'INSTITUT SEM 1				STAGES HORS INSTITUT SEM 1	STAGES A L'INSTITUT SEM 2		STAGES HORS INSTITUT SEM 2	STAGES A L'INSTITUT SEM 2	

Pour l'année universitaire 2020/2021, les périodes de stages sont les suivantes :

- Semestre 1 (S1) : 23 Novembre 2020 au 12 Février 2021
- Semestre 2 (S2) : 01 Mars 2021 au 9 juillet 2021

Les stages hors Institut sont choisis dans la liste des stages dits « qualifiants », agréés par la formation de Pédicurie Podologie.

Ce choix respecte les obligations réglementaires tout en s'efforçant de favoriser un parcours choisi et motivé par l'étudiant.

Les stages sont soumis à :

- L'élaboration d'une convention
- La transmission du portfolio, document de suivi et d'évaluation qui permet de tracer les validations des éléments de compétences des étudiants
- La transmission d'une fiche récapitulative de l'état des présences et absences de l'étudiant lors de son stage.
- La création d'une fiche navette document permettant d'établir la liaison entre la formation dispensée à l'Institut et celle dispensée sur le lieu de stage. (*Disposition de l'Institut*)

Durant la première année, les stages ont une durée de 270 heures soit 120 heures au semestre 1 et 150 heures au semestre 2. Cette formation clinique est obligatoire et n'est accessible qu'aux étudiants étant à jour de leurs vaccinations obligatoires.

L'acquisition des compétences en situation clinique se fait progressivement au cours de la formation. (Art. 6 et 9 Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue)
Les étapes de l'acquisition sont comme stipulé dans l'annexe V du référentiel de formation elles définissent des niveaux :

- Niveau 1 Débutant
- Niveau 2 Compétent
- Niveau 3 Performant / Expert

Semestre	Semestre 1	Semestre 2
Cpt 3	Débutant	Compétent
Cpt 1	Non pratiquée	Débutant

En fin de première année, l'acquisition des compétences 1 et 3 :

A l'issue de chaque stage, le tuteur de stage évalue les acquisitions des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose à la commission d'attribution des crédits de formation la validation du stage ou non.

Les crédits européens correspondant à la formation clinique sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

1°) Avoir réalisé la totalité du stage de formation clinique, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite de la franchise autorisée par la réglementation

2°) Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio

3°) Avoir mis en œuvre et validé les compétences au niveau requis dans une ou plusieurs situations.

4°) Avoir réalisé des actes ou activités liés à la formation clinique.

En cas d'absence en stage, celle-ci doit être **signalée** par téléphone ou mail le jour même au référent du terrain de stage de même qu'au secrétariat de la formation de Pédicurie-Podologie et **justifiée** soit par courrier **dans un délai de 2 jours ouvrés** (cachet de la poste faisant foi), soit par remise directe au secrétariat, soit par envoi électronique.

Lors de leur retour de stage les étudiants doivent fournir à l'institut de formation et à leur référent la convention de stage signée, la grille d'activité de stage destinée à la Commission d'Attribution des Crédits de même que les travaux écrits demandés relatifs au stage. Les étudiants doivent conserver une copie de tous ces documents.

En cas de non-validation d'un stage par la commission d'attribution des crédits, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique de la formation en pédicurie podologie.

B) LES EXAMENS

L'enseignement est sanctionné par des examens à chaque fin de semestre. Les dates de ces examens sont fixées chaque année lors du conseil de faculté.

Les convocations aux examens se font par voie d'affichage.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens. L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

La validation de plusieurs Unités d'Enseignement (UE) peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables. Le nombre de crédits affecté à chaque UE est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen.

La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents. Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves des Unités d'enseignement non validées. Lorsqu'une UE a été présentée aux deux sessions, la deuxième note est retenue.

Pour les UE composées de plusieurs épreuves, si un étudiant ne valide pas toutes les épreuves (contrôle terminal ou contrôle continu), l'étudiant repassera uniquement les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne à la 1^{ère} session.

A la seconde session, l'étudiant est convoqué par voie d'affichage aux examens correspondants aux UE non acquises du (ou des) semestre(s) non acquis.

Les modalités d'épreuve pour l'ensemble des 2 semestres concernés par la rentrée 2020 sont stipulées dans les tableaux ci-dessous. Elles sont identiques pour la 1^{ère} et 2^{ème} session.

Les examens terminaux sont présentés sous forme de question rédactionnelle (QR), de question à réponse ouverte courte (QROC) ou question à choix multiple (QCM), étude de cas, réalisation et présentation orale de dossier (dossier), exercice de traduction...

Les différents travaux écrits demandés durant la scolarité (rapports de stage, cas cliniques, ...) doivent être rendus à des dates fixées à l'avance et portées à la connaissance des étudiants en début d'année.

Tout retard entraînera les pénalités suivantes (Pénalités qui s'appliqueront aux notes des travaux rendus en retard) :

- Une semaine de retard : **2 points en moins**
- Deux semaines de retard : **4 points en moins**
- Au-delà le travail ne sera pas accepté et **il lui sera attribué la note 0.**

SEMESTRE 1 - SESSIONS 1 ET 2

DOMAINE 1 : SCIENCES PHYSIQUES, MEDICALES ET BIOLOGIQUES

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	VALIDATION UE
UE 1.1 Commune 1.17 Physique et Biomécanique fondamentales et appliquées	10	5	QCM	/10	Écrit : 30 mn	1	Ajournée si N<10/20
			+ Dossier (Oral)	/10	Soutenance + Argumentaire 15mn		
UE 1.2 Commune 1.13 / UE 4.5 Biologie fondamentale	20	0	QCM / étude de cas (écrit)	/20	Écrit : 40 mn	1	Ajournée si N<10/20
UE 1.3 Individuelle Anatomie, physiologie, biomécanique et cinésiologie du système locomoteur	35	5	QCM / QR / QROC	/20	Écrit : 60 mn	2	Ajournée si N<20/40
			+ Épreuve pratique d'anatomie palpatoire	/20	10 mn /étud.		
UE 1.10 Individuelle Anatomie, physiologie et pathologies du système tégumentaire	35	5	QCM / QR / QROC	/40	Écrit : 60 mn	2	Ajournée si N<20/40
UE 1.13 Commune 1.2 / UE 4.5 Anatomie, physiologie et pathologies du système endocrinien	30	5	QCM / étude de cas	/40	Écrit : 40 mn	2	Ajournée si N<20/40
UE 1.17 Commune 1.1 Infectiologie et hygiène	15	5	QCM / QR / QROC	/20	Écrit : 30 mn	1	Ajournée si N<10/20

DOMAINE 2 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES, DROIT ET GESTION.

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	VALIDATION UE
UE 2.6 Individuelle Éthique, déontologie et introduction à la législation professionnelle	10	5	QCM / QR / QROC	/10	Écrit : 30 mn	1	Ajournée si N<10/20
			+ travail écrit d'analyse d'une situation de soins posant un questionnement éthique	/10	Écrit : 60 mn		

DOMAINE 3 : SCIENCES ET FONDEMENTS DE LA PÉDICURIE-PODOLOGIE.

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	VALIDATION UE
UE 3.1 Commune 4.2 Modèles et fondements de la PP	15	0	QCM / QR / QROC	/20	Écrit : 30 mn	1	Ajournée si N<10/20
UE 3.5 Commune UE 4.6 / UE 5.5 Les dispositifs médicaux sur mesure en PP	20	0	QCM / QR / QROC	/10	Écrit : 30 mn	1	Ajournée si N<10/20
			+ mise en situation professionnelle	/10	Oral : 60 mn		

DOMAINE 4 : PRATIQUES CLINIQUES ET THERAPEUTIQUES EN PÉDICURIE-PODOLOGIE.

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	VALIDATION UE
UE 4.2 Commune UE 3.1 Techniques	20	30	QCM / QR / QROC	/30	Écrit : 30 mn	3	

	d'examen clinique et de traitement en PP			+ mise en situation professionnelle	/30	10 mn /étud.		Ajournée si N<30/60
UE 4.5	Commune 1.2 / UE 1.13 Le soin instrumental et physique en PP	10	40	QCM / QR / QROC	/20	Écrit : 40 mn	2	Ajournée si N<20/40
				+ mise en situation professionnelle	/20	60mn /étud		
UE 4.6	Commune UE 3.5 / UE 5.5 Introduction à la fabrication des orthèses plantaires	10	5	QCM / QR / QROC	/20	Écrit : 30 mn	1	Ajournée si N<10/20

DOMAINE 5 : METHODES ET OUTILS DE TRAVAIL.

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	VALIDATION UE	
UE 5.2	5	10	Dossier	/5	Devoir maison	1	COEF 1 compensable avec UE 5.5 si n >= 9/20	UE ajournée si N<30/60
			+ Présentation orale (Réalisation synthèse d'article scientifique en P-P)	/15	Présentation Orale : 10mn Argumentaire : 5mn			
UE 5.5	0	20	Évaluation écrite (Traduction)	/40	Écrit : 30 mn	2	COEF 2 compensable avec UE 5.2 si n >= 18/40	

DOMAINE 6 : INTEGRATION DES SAVOIRS ET DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DU PÉDICURIE-PODOLOGIE.

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	VALIDATION UE	
UI 6.1	0	30	Évaluation en situations réelles d'interventions (SRI)	/100	S. R. I Oral : Réalisation 60 mn Argumentaire 15 mn	5	Ajournée si N<50/100	

FORMATION CLINIQUE

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	VALIDATION UE	
FC	0	120	Mise en situation de soin instrumental	Validée ou Ajournée	Oral : 60 mn	4	UE ajournée si 1 MSP au moins ajournée	
			Réalisation d'une orthèse plantaire	Validée ou Ajournée	Pratique : 90 mn			
			Démarche de soin	Validée ou Ajournée	Oral : Argumentaire 10 mn			

SEMESTRE 2 - SESSION 1 ET 2

DOMAINE 1 : SCIENCES PHYSIQUES, MEDICALES ET BIOLOGIQUES

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	VALIDATION UE
UE 1.4 Individuelle Anatomie, physiologie, biomécanique et cinésiologie du système locomoteur	25	5	QCM / QR / QROC	/20	Écrit : 60 mn	2	Ajournée si N<20/40
			+ épreuve pratique d'anatomie palpatoire	/20	Pratique et Oral : 10 mn /étud.		
UE 1.6 Commune UE 1.15 Anatomie, physiologie du système neuro musculaire	30	5	QCM / QR / QROC/ étude de cas	/40	Écrit : 40 mn	2	Ajournée si N<20/40
UE 1.15 Commune UE 1.6 Pharmacologie et thérapeutiques 1	15	0	QCM / QROC	/ 20	Écrit : 20 mn	1	Ajournée si N<10/20

DOMAINE 2 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES, DROIT ET GESTION.

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	VALIDATION UE
UE 2.1 Commune UE 3.2 Psychologie	10	5	QROC / QR	/ 20	Écrit : 30 mn	1	Ajournée si N<10/20

DOMAINE 3 : SCIENCES ET FONDEMENTS DE LA PÉDICURIE-PODOLOGIE.

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	VALIDATION UE
UE 3.2 Commune UE 2.1 Introduction au raisonnement clinique et méthodologie du diagnostic	30	30	QROC /étude de cas	/ 30	Écrit : 30 mn	3	Ajournée si N<30/60
			+ mise en situation professionnelle	/ 30	Argumentaire Oral : 15 mn		
UE 3.3 Commune UE 4.3 Méthodes d'évaluation en PP	30	30	QCM / QROC	/ 30	Écrit : 30 mn	3	Ajournée si N<30/60
			+ mise en situation professionnelle	/ 30	Argumentaire Oral : 15 mn		

DOMAINE 4 : PRATIQUES CLINIQUES ET THERAPEUTIQUES EN PÉDICURIE-PODOLOGIE.

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	VALIDATION UE
UE 4.3 Commune UE 3.3 Étapes et protocoles de l'examen clinique en PP	20	30	QR + étude de cas	/ 30	Écrit : 30 mn	3	Ajournée si N<30/60
			+ mise en situation professionnelle	/ 30	Argumentaire Oral: 15 mn		
UE 4.7 Techniques de fabrication des orthèses plantaires	10	50	Fabrication d'une orthèse plantaire à partir d'empreintes podographiques	/ 40	Réalisation pratique 90 mn	2	Ajournée si N<20/40
UE 4.11 Traitements par pansements et contentions	20	20	Conception et réalisation d'un soin par pansement et/ou par contention	/20	Réalisation pratique 20 mn	2	Ajournée si N<20/40
				/20	Oral: Argumentaire 15 mn		

Domaine 5 : Méthodes et outils de travail.

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	VALIDATION UE
UE 5.5 Individuelle Anglais professionnel	0	15	Évaluation écrite (Traduction)	/20	Écrit : 60 mn	1	Ajournée si N<10/20

Domaine 6 : Intégration des savoirs et développement professionnel du pédicure-podologie.								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	VALIDATION UE	
UI 6.2	0	30	Évaluation en situations réelles d'interventions (SRI)	/100	S. R. I Oral: Réalisation 60 mn Argumentaire 15 mn	5	Ajournée si N<50/100	

Formation clinique								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	VALIDATION UE	
FC	MSP SPI SEMESTRE 2	0	150	Mise en situation de soin instrumental	Validée ou Ajournée	Oral: 60 mn	5	UE ajournée si 1 MSP au moins ajournée
	MSP SPO SEMESTRE 2			Réalisation d'une orthèse plantaire	Validée ou Ajournée	Oral: 90 mn		
	MSP Stage SEMESTRE 2			Démarche de soin (devoir maison)	Validée ou Ajournée	Oral: Argumentaire 10 mn		

Un Bonus « Sport » et/ou un Bonus « Engagement étudiant - Vie institutionnelle » pourront être accordés aux étudiants concernés. Ce bonus concerne l'UE 3.1 au semestre 1 et l'UE 2.1 au semestre 2.

- **Le Bonus « Sport »** pourra être accordé par l'enseignant Responsable de l'Education Physique et Sportive. Lors de l'attribution de ce bonus, l'étudiant se verra attribuer 0.25 point à l'UE 3.1 au semestre 1 et à l'UE 2.1 au semestre 2.
- **Le Bonus « Participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Il concerne les étudiants élus aux instances d'AMU : Conseil d'Ecole, CE, CF, CFVU, CA.
Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point à l'UE concernée par le bonus.

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par UE correspondant à 2 bonus maximum

C) LES JURYS

Le jury de l'examen est présidé par le Doyen de la Faculté des Sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille. Le jury est constitué par les enseignants responsables des unités d'enseignements des semestres concernés.

A la fin des semestres 1, 3 et 5, un indicateur de niveau de notation par unité d'enseignement de l'étudiant sera communiqué, selon la moyenne obtenue par l'étudiant à la première session des examens, pour chaque UE, allant de :

- A correspondant à une note par UE entre 16 et 20/20
- B correspondant à une note entre 12 et 16/20
- C correspondant à une note entre 8 et 12/20
- D correspondant à une note entre 4 et 8/20
- E correspondant à une note par UE ente 0 et 4/20

Cet indicateur sera également utilisé selon les mêmes modalités pour communiquer les notes obtenues aux épreuves orales.

Le jury de l'examen a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

En conséquence, il ne sera procédé en aucun cas à une nouvelle appréciation de la copie après délibération du jury, les décisions de ce dernier sont irrévocables.

Les crédits de formation sont attribués par une commission d'attribution des crédits (CAC). Elle est mise en place dans la formation de Pédicurie-Podologie, sous la responsabilité du directeur de la formation en Pédicurie-Podologie qui la préside. Elle est composée des formateurs référents des étudiants pédicures-podologues, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

A la fin du 2ème et du 4ème semestre de la formation, le formateur responsable du suivi pédagogique présente, à la commission d'attribution des crédits, les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme mentionné à l'article 17 de l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue.

Le jury d'attribution du diplôme d'État, est nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, (DRDJSCS PACA), qui le préside.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus de délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer leurs notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à un entretien pédagogique explicatif.

D) L'ADMISSION

Passage de 1ère en 2ème année s'effectue par la validation des semestres 1 et 2 ou par la validation de 48 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont validé des unités d'enseignement équivalant à la valeur de 30 à 47 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler.

Le directeur de la formation peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission d'attribution des crédits, à suivre quelques unités d'enseignement de la deuxième année.

Les étudiants qui ont validé des unités d'enseignement équivalant à moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de la formation après décision du conseil pédagogique.

Dans le cas contraire, ces étudiants sont exclus de la formation. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits correspondant aux unités d'enseignement validées.

Les étudiants admis en deuxième année, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale de la première année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de cette deuxième année.

A la fin de la deuxième année, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de la première année peuvent être autorisés par le directeur de la formation après décision du conseil pédagogique, à s'inscrire à nouveau aux unités d'enseignement manquantes pour les valider. Dans ce cas, les étudiants sont autorisés à s'inscrire administrativement à nouveau en deuxième année. Dans le cas contraire, ces étudiants sont exclus de la formation. (Art. 13 de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue).

Passage de 2ème en 3ème année s'effectue par la validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et la validation des unités d'enseignement et des périodes de formation clinique représentant 48 à 60 crédits répartis sur les semestres 3 et 4.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu la validation des deux premiers semestres et la validation des unités d'enseignement équivalant à la valeur de 30 à 47 crédits au cours des semestres 3 et 4 sont admis à redoubler.

Le responsable de la formation peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission semestrielle d'attribution des crédits définie à l'article 11, à suivre quelques unités d'enseignement de la troisième année.

Les étudiants qui ont validé les semestres 1 et 2 et qui n'ont pas validé les unités d'enseignement équivalant à 30 crédits sur les semestres 3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de la formation après décision du conseil pédagogique. (Art. 14 de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue).

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits correspondant aux unités d'enseignement validées.

Les étudiants admis en troisième année, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises pour la validation totale de la deuxième année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de cette troisième année.

A la fin de la troisième année, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de la deuxième année peuvent être autorisés par le directeur de l'institut après décision du conseil pédagogique à s'inscrire à nouveau aux unités manquantes pour les

valider. Dans ce cas, les étudiants sont autorisés à s'inscrire administrativement à nouveau en troisième année. Dans le cas contraire, ces étudiants sont exclus de la formation.

E) PRESENTATION AU JURY D'ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'État de pédicure-podologue.

Les étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury régional du diplôme d'État peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de la formation après décision du conseil pédagogique.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences sont déclarés reçus au diplôme d'État de pédicure-podologue et obtiennent les 180 crédits correspondants. La liste des candidats reçus est établie en séance plénière du jury.

Les étudiants qui n'ont pas été reçus au diplôme d'État sont autorisés à s'inscrire aux unités d'enseignement manquantes pour les valider et à se présenter une nouvelle fois devant le jury d'attribution du diplôme d'État. Les modalités de leur reprise de formation sont organisées par l'équipe pédagogique après avis du conseil pédagogique.

La liste des candidats reçus est établie par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA.

Le diplôme est accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ». Il s'agit d'une annexe qui décrit les compétences et savoirs acquis pendant les trois années de formation et favorise leur prise en compte en cas d'expérience à l'international. De fait, ce Supplément au diplôme est fourni aux étudiants non seulement en français mais aussi en anglais.

F) DISPENSES DE SCOLARITE

Les accès directs dans une des trois années d'études de la formation en Pédicurie-Podologie font l'objet d'une réglementation spécifique (<https://smpm.univ-amu.fr/fr/diplome-etat-pedicure-podologie>)

G) FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT

Il est de jurisprudence constante qu'en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation). Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

A N N E X E I

MOTIFS D'ABSENCE DONNANT LIEU À L'APPLICATION DE LA FRANCHISE, SUR PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Maladie ou accident.
- Décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de la formation.
- Mariage ou PACS.
- Naissance ou adoption d'un enfant.
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale).
- Journée défense et citoyenneté.
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle
- Participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.



ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

1ERE ANNEE DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES (DFASM 1)

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Arrêté du 10 octobre 2000 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle.

Vu l'Arrêté du 29 Mars 2001 pris en application de l'article 7 de l'arrêté du 4 Mars 1997 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales fixant les thèmes devant faire l'objet de séminaires.

Vu l'Arrêté du 30 Janvier 2002 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe ;

Vu l'Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine ;

Vu le Décret n° 2014-674 du 24 juin 2014 modifiant les dispositions du code la santé publique relative aux fonctions hospitalières des étudiants en Médecine.

Vu la loi 2020-734 du 17 juin 2020 modifiant la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (article 24 et 36)

Vu l'arrêté du 2 septembre 2020 et ses annexes portant modifications de diverses dispositions relatives au régime des études du premier et deuxième cycle des études médicales et des épreuves classantes nationales.

Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de Faculté dans sa séance du 29 septembre 2020.**

Dispositions particulières COVID-19 :

Les modalités de contrôles de connaissances suivantes pourront être adaptées (épreuves en distanciel) selon les directives nationales et de l'université en fonction de la situation sanitaire.

A. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM) et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions (Arrêté du 8 avril 2013) sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable

Il en résulte qu'un étudiant ne peut pas prendre plus de trois inscriptions pour une même année d'études et dispose de 6 ans maximum pour accomplir le Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (**DFASM 1, DFASM 2, DFASM 3**).

Les étudiants qui ont commencé leurs études avant l'année universitaire 2010-2011 doivent avoir validé la troisième année d'études de médecine pour pouvoir s'inscrire au diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

⇒ **Assiduité** : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les étudiants boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

⇒ **La date limite d'inscription est fixée au 14 septembre 2020.** Les demandes de transfert hors Marseille seront soumises à l'avis de Monsieur le Doyen après accord écrit du Doyen de la Faculté d'accueil.

Toute demande de transfert d'inscription à la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales de Marseille, sera soumise à l'examen d'une Commission Pédagogique présidée par le Doyen de la Faculté. Seuls les étudiants dont le cursus répond aux exigences pédagogiques arrêtées par cette Commission, seront autorisés à s'inscrire dans l'année d'études dans laquelle ils ont été admis dans leur Faculté d'origine. Aucun Contrôle de Connaissances supplémentaire ne sera exigé.

B. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

L'année universitaire est divisée en 2 semestres et est organisée en 5 périodes de 2 mois comprenant l'enseignement du tronc commun et les stages.

S'ajoutent à l'enseignement du tronc commun, l'enseignement d'Unités d'enseignement libre (UEL) et de séminaire.

B1. Enseignement du tronc commun

L'enseignement du tronc commun comporte :

- **Un enseignement magistral présentiel** qui porte sur les items définis dans le tronc commun du nouveau référentiel de connaissances mis en œuvre à la rentrée universitaire 2020-2021 (annexes à l'arrêté du 2 septembre 2020) ;

Le volume horaire total d'enseignement maximum de cours sera de 492 heures. Cet enseignement est organisé par discipline. Les étudiants sont répartis en 5 groupes, dans chacun desquels les disciplines sont enseignées au cours de périodes successives de 2 mois maximum, soit un total de 5 périodes d'enseignement.

Dans chacune de ces périodes qui correspondent à la durée d'un stage hospitalier, l'enseignement magistral s'organise sur une durée de 6 semaines (adaptable à 7 semaines selon les contraintes de calendrier civil) à raison de 4 ½ journées par semaines pour 8 items enseignés au maximum par semaine soit un total de 16 heures de cours maximum par semaines et de 96 heures maximum de cours par période, représentant un maximum de 52 items enseignés.

L'enseignement du tronc commun sera répété à 5 reprises pour pouvoir être donné aux 5 groupes. L'enseignement discipline neurologie, discipline digestif, discipline cardio vasculaire, disciplines médecine interne-hématologie se fera donc pour chacun des 5 groupes de façon synchronisée/intégrée avec le stage hospitalier et donc avec la formation pratique correspondante dans la discipline soit 4 stages plus un stage aux urgences sur des périodes consécutives chacune de 2 mois.

Cet enseignement synchronisé est complété par un enseignement non intégré pour les autres disciplines suivantes : la discipline pneumologie est couplée à la discipline cardio vasculaire, la discipline uro-néphrologie est couplée à la discipline digestif, la discipline infectieux est couplée à la discipline neurologie et les disciplines dermatologie et gériatrie sont couplées à la discipline médecine interne-hématologie.

L'enseignement disciplinaire anesthésie-réanimation est couplé à l'enseignement de l'Anapathologie, l'imagerie et la LCA. Ces enseignements se font pendant la période de stage « Urgences ».

- **Un enseignement via l'ENT** comportant pour chaque item enseigné des QCM de validation précédés d'un document d'évaluation de l'enseignement qui doit être complété afin de pouvoir autoriser l'accès aux QCM de validation.

B2. UEL - Séminaires

L'enseignement des Unités d'enseignement libre (UEL) représente un volume horaire équivalent à 30 heures. Pendant la période du stage 4, les étudiants choisiront une UEL parmi les deux suivantes :

- L'UEL 1 sera enseignée exclusivement via l'ENT et/ou le site SIDE Santé.
- L'UEL 2 comportera 12 heures d'enseignement magistral sous la forme de cours révisionnels concernant le programme du DFASM 1 en plus d'un enseignement sur l'ENT et/ou le site SIDE Santé. La présence à l'enseignement magistral n'est pas obligatoire, les étudiants ayant choisi cette option seront répartis en un seul groupe.

Le choix définitif pour l'inscription aux UEL se fera selon l'ordre du classement reposant sur les notes obtenues à la 1^{ère} session en DFASM 3 (UEL non compris).

Les ex-aequo seront départagés en fonction des notes obtenues successivement en :

1. Système neurosensoriel et psychiatrie
2. Reins et voies urinaires, appareil génital masculin
3. Système cardiovasculaire
4. Appareil locomoteur
5. Hormonologie-Reproduction
6. Appareil Respiratoire
7. Biomédecine quantitative
8. Tissu sanguin
9. Immunopathologie et immunointervention

Choisiront ensuite :

- ➔ Les doublants classés entre-eux d'après les points obtenus à la session de juin de DFASM 1 de l'année précédente
- ➔ Les reprise d'études (les primants puis les doublants)
- ➔ Les transferts arrivant d'autres Facultés (les primants puis les doublants)

Des thèmes d'enseignement jugés prioritaires font l'objet de séminaires.

B3. Synthèse de l'organisation des enseignements

UE	DISCIPLINES		ECTS	NOMBRE D'ITEMS ENSEIGNES *	NOMBRE D'HEURES DE COURS
U E 1	UN BLOC DE STAGE SUR 2 MOIS COMPRENANT 6 / 7 SEMAINES DE COURS				
	NEUROLOGIE	Enseignement magistral Neurologie + Stage de neurologie	4	19	34 H
	INFECTIEUX	Enseignement magistral Infectieux + Stage de neurologie	5	29	44 H
U E 2	UN BLOC DE STAGE SUR 2 MOIS COMPRENANT 6 / 7 SEMAINES DE COURS				
	DIGESTIF	Enseignement magistral Digestif + Stage de digestif	4	25	48 H
	URO NEPHROLOGIE	Enseignement magistral d'Uro-néphrologie + Stage de digestif	5	NEPHRO : 15 URO : 11	48 H
U E 3	UN BLOC DE STAGE SUR 2 MOIS COMPRENANT 6 / 7 SEMAINES DE COURS				
	CARDIO VASCULAIRE	Enseignement magistral cardio vasculaire + Stage de cardio vasculaire ou pneumologie	4	24	40 H
	PNEUMOLOGIE	Enseignement magistral de pneumologie + Stage de cardio vasculaire ou pneumologie	5	22	44 H
U E 4	UN BLOC DE STAGE SUR 2 MOIS COMPRENANT 6 / 7 SEMAINES DE COURS				
	MEDECINE INTERNE- HEMATOLOGIE	Enseignement magistral de médecine interne-hématologie + stage de médecine interne-hématologie	4	HEMATO : 16 MED INTERNE : 12	56 H
	DERMATOLOGIE ET GERIATRIE	Enseignement magistral de dermatologie et de gériatrie + stage de médecine interne- hématologie	5	DERMATO : 14 GERIATRIE : 6	36 H
	UN BLOC DE STAGE SUR 2 MOIS COMPRENANT				

6 / 7 SEMAINES DE COURS				
URGENCE	Enseignement magistral urgence + Stage urgence	3	ANESTH. REA ET URGENCE : 13 (ANAPATH : 1) (IMAGERIE : 1)	30 H
DIVERS	Enseignement magistral divers dont la LCA + Stage Urgence	2	DIVERS : LCA : 8	16 H
UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRE-AU COURS DU 4 EME STAGE – (UEL 1 et 2)		2		30 H
VALIDATION DES STAGES HOSPITALIERS		9		
TOTAL		52	NOMBRE TOTAL ITEMS : 214	426 H

*Mise en application du nouveau référentiel (R2C)

C. ABSENCES

C1. La présence aux enseignements est OBLIGATOIRE, sauf pour l'enseignement révisé de l'UEL2.

Les étudiants doivent préparer de façon sérieuse chacune des séances. Pour chaque enseignement, l'étudiant devra personnellement signer la feuille d'émargement pour justifier de sa présence. Il pourra être procédé de façon aléatoire à deux émargements consécutifs lors de l'enseignement d'un même item pour valider la présence d'un étudiant à l'enseignement concerné.

La validation de chaque item enseigné implique à la fois la présence de l'étudiant aux différentes parties de l'enseignement magistral qui est attestée par la procédure d'émargement, la réponse aux QCM de validation de l'item enseigné et la réponse au questionnaire d'évaluation de l'enseignement de l'item.

Les QCM de validation de chaque item enseigné seront mis en ligne sur l'ENT. Les étudiants pourront les valider à tout moment et devront s'assurer qu'ils ont bien répondu à tous les QCM de validation des enseignements mis en ligne sur l'ENT au plus tard le 09 mai 2021 pour valider l'enseignement de l'année universitaire.

Le non-respect de l'une de ces obligations est considéré comme une absence à l'item concerné. Seules les absences à l'enseignement magistral présentiel expressément justifiées seront tolérées et étudiées en commission.

Le nombre d'absences ne doit pas dépasser le quota d'absences autorisées pour l'enseignement magistral et le nombre de QCMS non réalisés ne doit pas dépasser le quota autorisé de QCMS non réalisés (validation/ réponses) (cf. tableau page 7).

Les absences pour gardes hospitalières ne sont pas comptabilisées dans ce quota.

Les absences pour congés, et « repos de sécurité » de lendemain de garde de nuit ne sont pas comptabilisées dans ce quota.

Les étudiants doivent obligatoirement remettre en main propre les feuilles de congés, après acceptation du chef de service, auprès des services de la scolarité dans un délai d'une semaine maximum à compter du dernier jour de congé.

Les étudiants sont également tenus d'assister aux Séminaires. Toute absence entraînera la non validation du séminaire.

Une commission se réunit concernant le quota des absences. Sa délibération est souveraine.

En cas de dépassement du quota d'absences (cours magistral ou QCM) tolérées pour une discipline donnée, l'étudiant aura le droit de se présenter à l'examen de la 1^{ère} session mais un malus de 7 points sera affecté à la note de la discipline concernée uniquement à l'occasion de la 1^{ère} session.

Si le nombre d'absences autorisées au cours magistral ou le nombre de QCM non réalisés dépasse le quota à l'une des disciplines groupées (Hémato-MI, Néphrologie-Urologie, Dermatologie-Gériatrie et Anesthésie-Réa-Urgences-anapath-Imagerie), l'étudiant aura le droit de se présenter à l'examen de la 1^{ère} session mais un malus de 7 points sera affecté à la note des disciplines groupées concernées uniquement à l'occasion de la 1^{ère} session.

S'il a été procédé à un double émargement de contrôle de présence à un item d'ED ou cours magistral, et s'il a été constaté l'absence de l'étudiant au 2^{ème} émargement de contrôle, ainsi que toute fausse signature, l'étudiant aura le droit de se présenter à l'examen de la 1^{ère} session mais un malus de 7 points sera affecté à la note de la discipline concernée uniquement à l'occasion de la 1^{ère} session.

D. ORGANISATION DES EPREUVES

D1. Deux sessions sont organisées pour le contrôle des connaissances :

Elles comportent :

→ 1^{ERE} SESSION :

- Une épreuve orale (ECOS) en février /mars 2021
- Une épreuve clinique en mars 2021
- Des épreuves de dossiers cliniques en Juin 2021 en QCM sur le modèle SIDE Santé.

→ 2^{EME} SESSION :

- Une épreuve clinique en juin 2021
- Une épreuve orale ((ECOS) en septembre 2021
- Des épreuves de dossiers cliniques en septembre 2021 en QCM sur le modèle SIDE Santé

Les dates des deux sessions des épreuves sont fixées chaque année par arrêté du Doyen. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles.

Les modalités de contrôle des connaissances de la deuxième session seront identiques à celles de la première session.

D2. L'épreuve orale portera sur les enseignements effectués **jusqu'au 12 février 2021** et sur l'ensemble des enseignements du 1^{er} et du 2^{ème} semestres pour la 2^{ème} session en septembre.
Il s'agira d'épreuves de type ECOS (examen clinique objectif structuré).

La composition des jurys ne sera pas communiquée à l'avance.

D3. L'épreuve Clinique se déroule dans un service hospitalier différent de celui dans lequel l'étudiant effectue son stage au moment de l'épreuve. Sa durée est de 30 minutes n'incluant pas le temps imparti par la rédaction de la copie.

Le jury de cette épreuve clinique comprend un Professeur assisté de deux Assesseurs. L'étudiant doit, à l'issue de l'examen du malade, rédiger une copie qui sera lue devant ce jury et transmise au service de la Scolarité de la Faculté.

La note prend en compte : la valeur de l'interrogatoire, la valeur de l'examen clinique. La rédaction de la copie sera effectuée sur feuille réglementaire qui sera transmise au service de la scolarité.

La note sera communiquée à l'étudiant à la fin de l'épreuve clinique par le jury.

Un Bonus Sport, égal à un maximum de 3 points, peut être accordé par le Professeur responsable de l'Education Physique et Sportive. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourrait en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire.

Un Bonus « Participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA » égale à un maximum de 3 points peut être accordé. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourrait en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire.

LE CUMUL DES BONUS NE POURRA EXCÉDER 6 POINTS CORRESPONDANT A 2 BONUS MAXIMUM

SYNTHESE DE L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET DES EPREUVES

Discipline	NBRE ABSENCES MAXIMUM AUTORISEES : <u>COURS</u> <u>MAGISTRAL</u>	NBRE ABSENCES MAXIMUM AUTORISEES : <u>QCM</u>	NOTE		MODAL. CONTROLE	DUREE EPREUV.
			MAX	ELIM		
NEUROLOGIE	9	4	20	<8	QCM	30 MN
HEMATOLOGIE- MEDECINE INTERNE	HÉMATO = 8 MI = 7	HÉMATO = 3 MI = 2	20	<8	QCM	30 MN
INFECTIEUX	11	4	20	<8	QCM	30 MN
CARDIOVASCULAIRE	10	4	20	<8	QCM	30 MN
PNEUMOLOGIE	12	4	20	<8	QCM	30 MN
NEPHROLOGIE -UROLOGIE	NEPHRO = 7 UROLOGIE = 6	NEPHRO = 2 UROLOGIE = 2	20	<8	QCM	30 MN
DIGESTIF	12	4	20	<8	QCM	30 MN

DERMATOLOGIE -GERIATRIE	DERMATO = 6 GERIATRIE =4	DERMATO = 2 GERIATRIE =1	20	<8	QCM	30 MN
ANESTHESIE REA /URGENCE +ANAPHATH ET IMAGERIE	ANESTH/REA- URGENCE = 7 ANAPATH= 0 IMAGERIE=0	ANESTH/REA- URGENCE = 5 ANAPATH= 0 IMAGERIE=0	20	<8	QCM	30 MN
LECTURE CRITIQUE D'ANALYSE D'ARTICLES (LCA)	4	3	20	<8	QCM	90 MN
EPREUVE CLINIQUE			20	<10		
UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRE-(UEL) AVRIL 2021- (UEL1 et UEL2)			20	<8	QCM	30 MN
ORAL (ECOS)			40	<12		
TOTAL			280 POINTS			

E. ADMISSION

➔ **PREMIERE SESSION** : Pour être déclarés admis à la 1^{ère} session, les candidats doivent avoir obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne générale sans toutefois avoir eu de note éliminatoire aux épreuves écrites et/ou orale.

➔ **DEUXIEME SESSION** : Les candidats ajournés à la 1^{ère} session, du fait d'une moyenne générale insuffisante, devront présenter à la 2^{ème} session toutes les épreuves (écrites et/ou orale) pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne à la 1^{ère} session.

Les candidats ajournés à la 1^{ère} session malgré une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 mais ayant obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires devront présenter à la 2^{ème} session toutes les épreuves (écrites et/ou orale) pour lesquelles ils ont obtenu une note éliminatoire à la 1^{ère} session.

Les conditions d'admission à la deuxième session sont identiques à celles qui ont été arrêtées pour la première session.

F. JURY

Le Jury désigné par le Doyen de la Faculté est composé des enseignants responsables des Disciplines enseignées afférents à l'année d'études. En cas d'empêchement majeur de l'un d'entre eux, le jour de la délibération, il devra se faire représenter par un enseignant titulaire qui a participé à l'enseignement de la discipline. La présidence sera assurée par le Doyen de la Faculté ou son représentant. Le Jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

G. RESULTATS

Les étudiants disposent d'un délai de 8 Jours après l'affichage des résultats pour demander accès à leur copie. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen.

Passé ce délai toute demande sera rejetée.

EN CONSEQUENCE, IL NE SERA PROCÉDÉ EN AUCUN CAS A UNE NOUVELLE APPRECIATION DE LA COPIE APRES DELIBERATION DU JURY. LES DECISIONS DE CE DERNIER SONT IRREVOCABLES.

POUR ETRE DECLARES DEFINITIVEMENT ADMIS DANS L'ANNEE D'ETUDES SUPERIEURE, LES CANDIDATS DOIVENT AVOIR SATISFAIT AUX EPREUVES THEORIQUES ET AVOIR VALIDE TOUS LES STAGES HOSPITALIERS.

En cas de redoublement de cette année d'études, que ce soit pour non-validation des stages ou pour non-admission aux enseignements théoriques, l'étudiant non admis dans l'année d'études supérieure, doit se présenter à nouveau à toutes les épreuves théoriques **et accomplir à nouveau douze mois de stage.**

H. STAGES HOSPITALIERS

⇒ Le choix des stages hospitaliers prévus par la réglementation en vigueur, soit six stages rémunérés d'une durée de 7 semaines pour le 1^{er} stage, de 8 semaines pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} stages, de 10 semaines pour le 5^{ème} stage et de 11 semaines pour le 6^{ème} stage, sera organisé selon les modalités suivantes :

Lors du 1^{er} choix organisé en DFASM1 le nom d'un étudiant sera tiré au sort publiquement à l'aide d'un logiciel informatique. A l'issue de la première liste d'appel établie lors du premier choix de DFASM 1, il sera procédé à un décalage d'un 1/6^{ème} de la promotion au 4^{ème} stage du DFASM1.

Pour pouvoir effectuer chaque choix de stages hospitalier les étudiants devront avoir évalué leurs stages hospitaliers antérieurs selon modalités et procédure via l'application GSM (Gestion des Stages Médecine). Le choix du 6^{ème} stage (stage d'été) n'est pas soumis au système de filière : les étudiants ont accès à tous les services proposés en DFASM1 quelle que soit la filière choisie initialement.

Aucun changement d'affectation, après le choix, ne sera autorisé.

⇒ **La note** affectée au stage comprendra :

1. l'assiduité, le comportement et la participation de l'étudiant notés **sur 10**

2. la validation des objectifs du stage notée **sur 10**

3. la note attribuée à l'épreuve clinique, qui correspond à une épreuve de mise en situation organisée à la fin de chaque stage, notée **sur 20**. L'examen clinique est organisé devant un jury comportant au moins un Professeur des Universités - Praticien Hospitalier, dans le service où le stage est effectué. La durée de cette épreuve est de 30 minutes n'incluant pas le temps imparti à la rédaction de la copie. La note prend en compte :

- ➔ la valeur de l'interrogatoire
- ➔ la valeur de l'examen clinique
- ➔ la rédaction de la copie effectuée sur feuille réglementaire qui sera transmise au service de la scolarité.

Dans cette année d'études la priorité doit être accordée au recueil des données séméiologiques.

4. la rédaction et la présentation par l'étudiant **d'un exposé** préparé par petits groupes **noté sur 10**. Un exemplaire de cet exposé sera déposé au service de la scolarité.

⇒ **La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure.** Un stage est considéré comme validé si la note obtenue est supérieure ou égale à 25 sur 50. La note de stage ne sera pas prise en compte pour la validation des enseignements théoriques.

⇒ Tout étudiant devra justifier d'au moins 25 gardes effectuées au cours du DFASM. (Arrêté du 17/06/2013).

Les stages ne sont pas capitalisables.

CARNET DE STAGE : L'étudiant est chargé de la mise à jour du carnet de stage qui lui a été remis en DFGSM 2 et qui le suivra tout au long de sa scolarité. A la fin de chaque stage, l'étudiant doit obligatoirement présenter son carnet de stage au Chef de Service afin d'authentifier sa validation.

I. STAGES A L'ETRANGER

Des stages d'été à l'étranger sur deux mois (juillet et août) sont prévus pour les étudiants de DFASM 1, vers différentes destinations dans le monde.

Les étudiants sont susceptibles d'accéder au stage à l'étranger selon un quota défini. Ce stage n'est pas soumis à la procédure de choix du 6^{ème} stage. Une candidature devra être déposée auprès du service Relations internationales (RI).

Modalités :

Choix :

Le choix définitif se fera selon l'ordre du classement reposant sur les notes obtenues à la 1^{ère} session en DFGSM 3 (UEL non comprises).

Les ex-aequo seront départagés en fonction des notes obtenues successivement en :

- 1-Système neurosensoriel et psychiatrie
- 2-Reins et voies urinaires, appareil génital masculin
- 3-Système cardiovasculaire
- 4-Appareil locomoteur
- 5-Hormonologie-Reproduction
- 6-Appareil Respiratoire
- 7-Biomédecine quantitative
- 8-Tissu sanguin
- 9-Immunopathologie et immunointervention

Choisiront ensuite :

- ➔ Les doublants classés entre-eux d'après les points obtenus à la session de juin de DFASM1 de l'année précédente
- ➔ Les reprise d'études (les primants puis les doublants)

→ Les transferts arrivant d'autres Facultés (les primants puis les doublants)

J. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.



ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

2^{EME} ANNEE DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES (DFASM 2)

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Arrêté du 10 octobre 2000 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle.

Vu l'Arrêté du 29 Mars 2001 pris en application de l'article 7 de l'arrêté du 4 Mars 1997 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales fixant les thèmes devant faire l'objet de séminaires.

Vu l'Arrêté du 30 Janvier 2002 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe ;

Vu l'Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine ;

Vu le Décret n° 2014-674 du 24 juin 2014 modifiant les dispositions du code la santé publique relative aux fonctions hospitalières des étudiants en Médecine.

Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de Faculté dans sa séance du 29 septembre 2020.**

Dispositions particulières COVID-19 :

Les modalités de contrôles de connaissances suivantes pourront être adaptées (épreuves en distanciel) selon les directives nationales et de l'université en fonction de la situation sanitaire.

A. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM) et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions (Arrêté du 8 avril 2013), sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

Il en résulte qu'un étudiant ne peut pas prendre plus de trois inscriptions pour une même année d'études et dispose de 6 ans maximum pour accomplir le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (**DFASM1, DFASM2, DFASM3**).

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

⇒ **La date limite d'inscription est fixée au 14 septembre 2020**

Les demandes de transfert hors Marseille seront soumises à l'avis de Monsieur le Doyen après accord écrit du Doyen de la Faculté d'accueil.

Depuis la mise en place de la Réforme du 2^{ème} Cycle, aucun transfert de dossier vers la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales de Marseille n'est autorisé au cours de la 2^{ème} année du DFASM.

B. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

L'année universitaire est divisée en deux semestres et est organisée en 5 périodes de 2 mois comprenant l'enseignement du tronc commun et les stages.

S'ajoute à l'enseignement du tronc commun, l'enseignement d'Unités d'enseignement libre (UEL) et de séminaire.

B1. Enseignement du tronc commun

L'enseignement du tronc commun comporte un enseignement magistral présentiel qui porte sur les items définis dans le tronc commun de l'Annexe du JORF n°0095 du 23 avril 2013 page 7097 et de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales NOR : ESRS1308333A.

Le volume horaire total d'enseignement maximum de cours sera de 492 heures. Cet enseignement est organisé par **discipline**. Les étudiants sont répartis en 5 groupes, dans chacun desquels les disciplines sont enseignées au cours de périodes successives de 2 mois maximum, soit un total de 5 périodes d'enseignement.

Dans chacune de ces périodes qui correspondent à la durée d'un stage hospitalier, l'enseignement magistral s'organise sur une durée de 6 semaines (adaptable à 7 semaines selon les contraintes de calendrier civil) à raison de maximum 4 ½ journées par semaines pour 8 items enseignés au maximum par semaine soit un total de 16 heures de cours maximum par semaines et de 96 heures maximum de cours par période, représentant un maximum de 48 items enseignés, sauf pour la discipline « pédiatrie ».

L'enseignement du tronc commun sera répété à 5 reprises pour pouvoir être donnée aux 5 groupes. L'enseignement discipline pédiatrie se fera pour chacun des 5 groupes de façon synchronisée/intégrée avec le stage hospitalier et donc avec la formation pratique correspondante sur des périodes de 2 mois.

Cet enseignement synchronisé est complété par un enseignement non intégré pour les autres disciplines suivantes : discipline Médecine Physique Réadaptation qui est couplée à la discipline Psychiatrie, discipline Gynécologie qui est couplée aux disciplines Stomatologie, ORL et Ophtalmologie, discipline Oncologie qui est couplée aux disciplines Endocrinologie et Rhumatologie/Ostéo articulaire et LCA qui est couplée à la discipline Médecine du travail et à la discipline stratégie des examens de laboratoire et Radiologie (Module 14) et dont l'enseignement se fait au cours du stage réanimation.

Un enseignement via l'ENT comportant pour chaque item enseigné des QCM de validation précédé d'un document d'évaluation de l'enseignement qui doit être complété afin de pouvoir autoriser l'accès aux QCM de validation.

B2. Unités d'Enseignement libres (UEL) - Séminaires

L'enseignement des Unités d'enseignement libre (UEL) représente un volume horaire équivalent à 30 heures. Pendant la période du stage 4, les étudiants choisiront une UEL parmi les deux suivantes :

L'UEL 1 sera enseignée exclusivement via l'ENT et/ou le site SIDE Santé.

L'UEL 2 comportera 12 heures d'enseignement magistral sous la forme de cours révisionnels concernant le programme du DFASM 1 et du DFASM 2 en plus d'un enseignement sur l'ENT et/ou le site SIDE Santé. La présence à l'enseignement magistral n'est pas obligatoire, les étudiants ayant choisi cette option seront répartis en un seul groupe.

Le choix définitif pour l'inscription aux UEL se fera selon l'ordre du classement reposant sur les notes obtenues à la 1^{ère} session en DFASM1 (UEL non compris).

Les ex-aequo seront départagés en fonction des notes obtenues successivement en :

1. Neurologie
2. Infectieux
3. Digestif
4. Urologie/Néphrologie
5. Cardiovasculaire
6. Pneumologie
7. Médecine Interne/Hématologie
8. Dermatologie/Gériatrie
9. Anesthésie Réa/Urgences-Anaphath-Imagerie
10. LCA

Choisiront ensuite :

- ➔ Les doublants classés entre-eux d'après les points obtenus à la session de juin de DFASM 2 de l'année précédente
- ➔ Les reprise d'études (les primants puis les doublants)
- ➔ Les transferts arrivant d'autres Facultés (les primants puis les doublants)

Des thèmes d'enseignement jugés prioritaires font l'objet de séminaires.

B3. Unités d'Enseignement Libres (UEL) - Enseignements révisionnels

Il est prévu des séances de révision des principales disciplines enseignées dans le DFASM1 et le DFASM2 pour la préparation de l'ECN. Leur volume horaire sera adapté aux besoins des étudiants. Ces séances de révision et de préparation à l'ECN sont optionnelles.

B3. Synthèse de l'organisation des enseignements

UE	DISCIPLINES		ECTS	NOMBRE D'ITEMS ENSEIGNES	NOMBRE D'HEURES DE COURS
UE 1	UN BLOC DE STAGE SUR 2 MOIS COMPRENANT 6 SEMAINES DE COURS				
	PEDIATRIE ENSEIGNEMENT INTEGRE	Enseignement magistral de Pédiatrie + Stage intégré de Pédiatrie	6	66	92 H
UE 2	UN BLOC DE STAGE SUR 2 MOIS COMPRENANT 6 SEMAINES DE COURS				
	MEDECINE PHYSIQUE READAPTATION	Enseignement magistral Médecine physique réadaptation + Stage non intégré Médecine spécialisée2 / Médecine générale	2	5	10 H
	PSYCHIATRIE	Enseignement magistral de Psychiatrie + Stage non intégré Médecine spécialisée2/ Médecine générale	4	27	48 H
UE 3	UN BLOC DE STAGE SUR 2 MOIS COMPRENANT 6 SEMAINES DE COURS				
	GYNECOLOGIE	Enseignement magistral de Gynécologie + Stage non intégré Gynécologie/Chirurgie	4	25	38 H
	O.R.L	Enseignement magistral d'ORL + Stage non intégré Gynécologie/Chirurgie	2	10	20 H
	OPHTALMOLOGIE	Enseignement magistral d'OPH + Stage non intégré Gynécologie/Chirurgie	2	8	14 H
	STOMATOLOGIE	Enseignement magistral de Stomatologie + Stage non intégré Gynécologie/Chirurgie	1	2	4 H
UE 4	UN BLOC DE STAGE SUR 2 MOIS COMPRENANT 6 SEMAINES DE COURS				
	ONCOLOGIE	Enseignement magistral d'Oncologie + Stage non intégré Médecine Spécialisée 1	4	16	26 H
	ENDOCRINOLOGIE	Enseignement magistral d'Endocrinologie + Stage non intégré Médecine Spécialisée	3	16	26 H
	RHUMATOLOGIE/ OSTEO ARTICULAIRE	Enseignement magistral de Rhumatologie/Ostéo-articulaire + Stage non intégré Médecine Spécialisée	4	20	38 H
UE 5	UN BLOC DE STAGE SUR 2 MOIS COMPRENANT 6 SEMAINES DE COURS				
	LCA	Enseignement magistral urgence + Stage Réanimation	2	8	16 H
	MEDECINE DU TRAVAIL	Enseignement magistral Médecine du Travail dont la LCA + Stage Réanimation	2	4	8 H
	STRATEGIE DES EXAMENS DE LABORATOIRE ET RADIOLOGIE	Enseignement magistral de Stratégie des Examens de laboratoire et radiologie dont la LCA + Stage Réanimation	3	24	40 H
	UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRE AU CHOIX- AU COURS DU 4 EME STAGE - (UEL 1 et 2)		3		30H
	VALIDATION DES STAGES HOSPITALIERS		9		
	SEANCES DE REVISIONS		NA		
	TOTAL			TOTAL NBRE	410 H

C. ABSENCES

C1. La présence aux enseignements est OBLIGATOIRE, sauf pour l'enseignement révisé de l'UEL2

Les étudiants doivent préparer de façon sérieuse chacune des séances. Pour chaque enseignement, l'étudiant devra personnellement signer la feuille d'émargement pour justifier de sa présence. Il pourra être procédé de façon aléatoire à deux émargements consécutifs lors de l'enseignement d'un même item pour valider la présence d'un étudiant à l'enseignement concerné.

La validation de chaque item enseigné implique à la fois la présence de l'étudiant aux différentes parties de l'enseignement magistral qui est attestée par la procédure d'émargement, la réponse aux QCM de validation de l'item enseigné et la réponse au questionnaire d'évaluation de l'enseignement de l'item.

Les QCM de validation de chaque item enseigné seront mis en ligne sur l'ENT. Les étudiants pourront les valider à tout moment et devront s'assurer qu'ils ont bien répondu à tous les QCM de validation des enseignements mis en ligne sur l'ENT au plus tard le **09 mai 2021** pour valider l'enseignement de l'année universitaire.

Le non-respect de l'une de ces obligations est considéré comme une absence à l'item concerné. Seules les absences à l'enseignement magistral présentiel expressément justifiées seront tolérées et étudiées en commission.

Le nombre d'absences ne doit pas dépasser le quota d'absences autorisées pour l'enseignement magistral et le nombre de QCM non réalisés ne doit pas dépasser le quota autorisé de QCM non réalisés (validation/ réponses) (*cf. tableau page 7*).

Les absences pour gardes hospitalières ne sont pas comptabilisées dans ce quota.

Les absences pour congés, et « repos de sécurité » de lendemain de garde de nuit ne sont pas comptabilisées dans ce quota.

Les étudiants doivent obligatoirement remettre en main propre les feuilles de congés, après acceptation du chef de service, auprès des services de la scolarité dans un délai d'une semaine maximum à compter du dernier jour de congé.

Les étudiants sont également tenus d'assister aux Séminaires. Toute absence entraînera la non validation du séminaire.

Une commission se réunit concernant le quota des absences. Sa délibération est souveraine.

En cas de dépassement du quota d'absences (cours magistral ou QCM) tolérées pour une discipline donnée, l'étudiant aura le droit de se présenter à l'examen de la 1^{ère} session, mais un malus de 7 points sera affecté à la note de la discipline concernée uniquement à l'occasion de la 1^{ère} session.

Si le nombre d'absences autorisées à l'enseignement magistral ou le nombre de QCM non réalisés dépasse le quota (cours magistral ou QCM) à l'une des **disciplines groupées** (Ophtalmologie-Stomatologie) **l'étudiant aura le droit de se présenter à l'examen de la 1^{ère} session mais un malus de 7 points sera affecté à la note des disciplines groupées concernées uniquement à l'occasion de la 1^{ère} session.**

S'il a été procédé à un double émargement de contrôle de présence à un item d'ED ou cours magistral et s'il a été constaté l'absence de l'étudiant au 2^{ème} émargement de contrôle, ainsi que toute fausse signature, l'étudiant aura le droit de se présenter à l'examen de la 1^{ère} session mais un malus de 7 points sera affecté à la note de la discipline concernée uniquement à l'occasion de la 1^{ère} session.

D. ORGANISATION DES EPREUVES

D1. Deux sessions sont organisées pour le contrôle des connaissances :

Elles comportent :

→ **1^{ERE} SESSION :**

- **Une épreuve orale (ECOS) en février/mars 2021**
- **Une épreuve clinique en mars 2021**
- **Des épreuves de dossiers cliniques en Juin /juillet 2021 en QCM sur le modèle SIDE Santé.**

→ **2^{EME} SESSION :**

- **Une épreuve clinique en Juin 2021**
- **Une épreuve orale (ECOS) en septembre 2021**
- **Des épreuves de dossiers cliniques en Septembre 2021 en QCM sur le modèle SIDE Santé**

Les dates des deux sessions des épreuves sont fixées chaque année par arrêté du Doyen ; En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles.

Les modalités de contrôle des connaissances de la deuxième session seront identiques à celles de la première session.

D2. L'épreuve orale portera sur les enseignements effectués jusqu'au **19 février 2021** et sur l'ensemble des enseignements du 1er et du 2ème semestres pour la 2ème session en septembre.

Il s'agira d'épreuves de type ECOS (examen clinique objectif structuré).

La composition des jurys ne sera pas communiquée à l'avance.

D3. L'épreuve Clinique se déroule dans un service hospitalier différent de celui dans lequel l'étudiant effectue son stage au moment de l'épreuve. Sa durée est de 30 minutes n'incluant pas le temps imparti par la rédaction de la copie.

Le jury de cette épreuve clinique comprend un Professeur assisté de deux Assesseurs. L'étudiant doit, à l'issue de l'examen du malade, rédiger une copie qui sera lue devant ce jury et transmise au service de la Scolarité de la Faculté.

La note prend en compte : la valeur de l'interrogatoire, la valeur de l'examen clinique. La rédaction de la copie sera effectuée sur feuille réglementaire qui sera transmise au service de la scolarité.

La note sera communiquée à l'étudiant à la fin de l'épreuve clinique par le jury.

Un Bonus Sport, égal à un maximum de 3 points, peut être accordé par le Professeur responsable de l'Education Physique et Sportive. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourrait en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire.

Un Bonus « Participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : C.Ecole, CE, CF, CFVU, CA » égale à un maximum de 3 points peut être accordé. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourrait en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire.

LE CUMUL DES BONUS NE POURRA EXCEDER 6 POINTS CORRESPONDANT A 2 BONUS MAXIMUM**SYNTHESE DE L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET DES EPREUVES**

Discipline	NBRE ABSENCES MAXIMUM AUTORISEES : ENSEIGNEMENT MAGISTRAL	NBRE ABSENCES MAXIMUM AUTORISEES : QCM	NOTE		MODAL. CONTROLE	DUREE EPREUV.
			MAX	ELIM		
PEDIATRIE	23	8	40	<16	QCM	60 MN
MEDECINE PHYSIQUE- READAPTATION	3	1	10	<4	QCM	15 MN
PSYCHIATRIE	12	7	20	<8	QCM	30 MN
GYNECOLOGIE	10	4	20	<8	QCM	30 MN
ORL	5	2	20	<8	QCM	30 MN
OPHTALMOLOGIE	4	2	20	<8	QCM	30 MN
STOMATOLOGIE	1	0				
ONCOLOGIE	7	2	20	<8	QCM	30 MN
ENDOCRINOLOGIE	7	2	20	<8	QCM	30 MN
RHUMATOLOGIE /OSTEO ARTICULAIRE	10	4	20	<8	QCM	30 MN
MEDECINE DU TRAVAIL	2	1	10	<4	QCM	15 MN
LCA	4	2	20	<8	QCM	90 MN
MODULE 14/STRATEGIE DES EXAMENS DE LABORATOIRE ET RADIOLOGIE	10	5	20	<8	QCM	30 MN
EPREUVE CLINIQUE			20	<10		
UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRE- AVRIL 2021 (UEL 1 et UEL 2)			20	<8	QCM	30 MN
ORAL (ECOS)			40	<12		
TOTAL			320 POINTS			

E. ADMISSION

→ **PREMIERE SESSION** : Pour être déclarés admis à la 1^{ère} session, les candidats doivent avoir obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne générale sans toutefois avoir eu de note éliminatoire aux épreuves écrites et/ou orale.

→ **DEUXIEME SESSION** : Les candidats ajournés à la 1^{ère} session, du fait d'une moyenne générale insuffisante, devront présenter à la 2^{ème} session toutes les épreuves (écrites et/ou orale) pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne à la 1^{ère} session.

Les candidats ajournés à la 1^{ère} session malgré une moyenne suffisante mais ayant obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires devront présenter à la 2^{ème} session toutes les épreuves (écrites et/ou orale et/ou clinique) pour lesquelles ils ont obtenu une note éliminatoire à la 1^{ère} session.

Les conditions d'admission à la deuxième session sont identiques à celles qui ont été arrêtées pour la première session.

F. JURY

Le Jury désigné par le Doyen de la Faculté est composé des enseignants responsables des Disciplines enseignées afférents à l'année d'études. En cas d'empêchement majeur de l'un d'entre eux, le jour de la délibération, il devra se faire représenter par un enseignant titulaire qui a participé à l'enseignement de la discipline. La présidence sera assurée par le Doyen de la Faculté ou son représentant. Le Jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

G. RESULTATS

Les étudiants disposent d'un délai de 8 Jours après l'affichage des résultats pour demander accès à leur copie. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen.

Passé ce délai toute demande sera rejetée.

EN CONSEQUENCE, IL NE SERA PROCÉDÉ EN AUCUN CAS À UNE NOUVELLE APPRÉCIATION DE LA COPIE APRÈS DÉLIBÉRATION DU JURY. LES DÉCISIONS DE CE DERNIER SONT IRREVOCABLES.

POUR ÊTRE DÉCLARÉS DÉFINITIVEMENT ADMIS DANS L'ANNÉE D'ÉTUDES SUPÉRIEURE, LES CANDIDATS DOIVENT AVOIR SATISFAIT AUX ÉPREUVES THÉORIQUES ET AVOIR VALIDE TOUS LES STAGES HOSPITALIERS.

En cas de redoublement de cette année d'études, que ce soit pour non-validation des stages ou pour non-admission aux enseignements théoriques, l'étudiant non admis dans l'année d'études supérieure, doit se présenter à nouveau à toutes les épreuves théoriques **et accomplir à nouveau douze mois de stage**

H. STAGES HOSPITALIERS

⇒ Le choix des stages hospitaliers prévus par la réglementation en vigueur, soit six stages rémunérés d'une durée de 7 semaines pour le 1^{er} stage, de 8 semaines pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} stages, de 10 semaines pour le 5^{ème} stage et de 11 semaines pour le 6^{ème} stage, sera organisé selon les modalités suivantes :

Lors du 1^{er} choix organisé en DFASM1 le nom d'un étudiant sera tiré au sort publiquement à l'aide d'un logiciel informatique. Entre le DFASM 1 et le DFASM3, 14 choix de stages sont organisés (1choix = 1 stage). A l'issue de la première liste d'appel établie lors du premier choix en DFASM 1, il sera procédé à un décalage d'un sixième de la promotion au 4^{ème} choix (4^{ème} stages DFASM1) 7^{ème} (1^{er} stage DFASM2) 10^{ème} (4^{ème} stages DFASM2) 13^{ème} (1^{er} stage DFASM3) et 14^{ème} choix (2^{ème} et 3^{ème} stages DFASM3).

Pour pouvoir effectuer chaque choix de stages hospitalier les étudiants devront avoir évalué leurs stages hospitaliers antérieurs selon modalités et procédure via l'application GSM (Gestion des Stages Médecine).

Le choix du 6^{ème} stage (stage d'été) n'est pas soumis au système de filière : les étudiants ont accès à tous les services proposés en DFASM2 quelle que soit la filière choisie initialement.

Aucun changement d'affectation, après le choix, ne sera autorisé.

⇒ **La note** affectée au stage comprendra :

1. l'assiduité, le comportement et la participation de l'étudiant notés **sur 10**

2. la validation des objectifs du stage noté **sur 10**

3. la note attribuée à l'épreuve clinique, qui correspond à une épreuve de mise en situation organisée à la fin de chaque stage, notée **sur 20**. L'examen clinique est organisé devant un jury comportant au moins un Professeur des Universités - Praticien Hospitalier, dans le service où le stage est effectué. La durée de cette épreuve est de 30 minutes n'incluant pas le temps imparti à la rédaction de la copie. La note prend en compte :

- la valeur de l'interrogatoire
- la valeur de l'examen clinique
- la rédaction de la copie effectuée sur feuille réglementaire qui sera transmise au service de la scolarité.

Dans cette année d'études la priorité doit être accordée au recueil des données sémiologiques.

4. la rédaction et la présentation par l'étudiant **d'un exposé** préparé par petits groupes **noté sur 10**. Un exemplaire de cet exposé sera déposé au service de la scolarité.

⇒ **La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure.**

Un stage est considéré comme validé si la note obtenue est supérieure ou égale à 25 sur 50. La note de stage ne sera pas prise en compte pour la validation des enseignements théoriques.

⇒ Tout étudiant devra justifier d'au moins 25 gardes effectuées au cours du DFASM. (Arrêté du 17/06/2013).

Les stages ne sont pas capitalisables.

CARNET DE STAGE : L'étudiant est chargé de la mise à jour du carnet de stage qui lui a été remis en DFASM 2 et qui le suivra tout au long de sa scolarité. A la fin de chaque stage, l'étudiant doit obligatoirement présenter son carnet de stage au Chef de Service afin d'authentifier sa validation.

I. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.



ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

3^{EME} ANNEE DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES (DFASM 3)

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Arrêté du 10 octobre 2000 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle.

Vu l'Arrêté du 29 Mars 2001 pris en application de l'article 7 de l'arrêté du 4 Mars 1997 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales fixant les thèmes devant faire l'objet de séminaires.

Vu l'Arrêté du 30 Janvier 2002 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe ;

Vu l'Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine ;

Vu le Décret n° 2014-674 du 24 juin 2014 modifiant les dispositions du code la santé publique relative aux fonctions hospitalières des étudiants en Médecine.

Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de Faculté** dans sa séance du **29 septembre 2020**.

Dispositions particulières COVID-19 :

Les modalités de contrôles de connaissances suivantes pourront être adaptées (épreuves en distanciel) selon les directives nationales et de l'université en fonction de la situation sanitaire.

A. INSCRIPTIONS - TRANSFERTS

⇒ Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM) et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions (Arrêté du 8 avril 2013), sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

Il en résulte qu'un étudiant ne peut pas prendre plus de trois inscriptions pour une même année d'études et dispose de 6 ans maximum pour accomplir le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM 1, DFASM 2 et DFASM 3).

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

⇒ Depuis la mise en place de la Réforme du 2^{ème} Cycle, aucun transfert de dossier vers la Faculté de Médecine de Marseille n'est autorisé au cours de la 3^{ème} année du DFASM.

Les demandes de transfert hors Marseille seront soumises à l'avis de Monsieur le Doyen après accord écrit du Doyen de la Faculté d'accueil.

⇒ La date limite des inscriptions est fixée au **14 septembre 2020**

B. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

L'année universitaire comporte **102** heures d'enseignement qui se répartissent en enseignements dirigés à présence obligatoire (ED), en cours magistraux (CM) dans le cadre du Module Transversal à présence conseillée. Des séances de révisions et de préparation à l'Examen National Classant (ECN) sont également prévues. Les étudiants sont tenus de préparer de façon sérieuse chacune des séances.

Les enseignements sont obligatoires pour :

- **Le Module Thérapeutique intégré dans le CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES (C.C.C) : ED de 1 à 2 heures chacun, pour un total de 44 heures représentant 23 items.**
- **LA LECTURE CRITIQUE D'ANALYSE D'ARTICLES (LCA) : ED de 2 heures chacun, pour un total de 16 heures représentant 8 items.**
- **Le Module Médecine Légale : ED de 2 heures chacun pour un total de 14 heures représentant 9 items.**

L'enseignement pour le Module Thérapeutique, la LCA et le Module de Médecine Légale est organisé pour être répété en 4 groupes.

A chaque enseignement obligatoire d'un item, l'étudiant devra personnellement signer la feuille d'émargement pour justifier de sa présence. Il pourra être procédé à deux émargements consécutifs lors de l'enseignement d'un même item, le second émargement faisant foi pour valider la présence d'un étudiant à l'enseignement concerné. L'absence d'émargement selon ces règles est considérée comme une absence à l'enseignement

Seules les absences expressément justifiées sont tolérées et étudiées en commission, à la condition que leur nombre total ne dépasse pas un quota déterminé comme suit par module et par quadrimestre. Les absences pour garde hospitalière ne sont pas incluses dans ce quota. Les absences pour « repos de sécurité » de lendemain de garde de nuit ne sont pas comptabilisées dans ce quota. Les justificatifs d'absences doivent parvenir au service de la scolarité de la Faculté dans un délai maximum de 8 jours à compter de l'absence.

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE	NBRE. D'ABSENCES MAXIMUM
MODULE THERAPEUTIQUE (PARTIE ECRITE DE L'ENSEIGNEMENT MAGISTRAL DU CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES)	7
MODULE MEDECINE LEGALE	4
LECTURE CRITIQUE D'ANALYSE D'ARTICLES	2

Une commission se réunit à la fin du quadrimestre concernant le quota des absences. Sa délibération est souveraine.

En cas de dépassement du quota d'absences tolérées par module l'étudiant aura le droit de se présenter à la 1^{ère} session d'examen (janvier-février) mais un malus de 7 points sera affecté à la note du module concerné uniquement à l'occasion de la 1^{ère} session.

La présence aux enseignements n'est pas obligatoire mais est conseillée pour :

- **Le Module Transversal :**

Dans le Module Transversal, les cours magistraux durent chacun 1 heure ou 2 heures pour un total **de 28 heures pour 19 items**. Ces enseignements sont organisés pour un seul groupe. La présence des étudiants à ces enseignements n'est pas obligatoire mais les items traités lors des cours magistraux feront l'objet d'une évaluation lors du contrôle des connaissances.

- **Les séances de révisions :**

Il est prévu des séances de révisions des principales disciplines pour la préparation de l'ECNi dont le volume horaire sera adapté aux besoins des étudiants et représentant environ 2 heures pour chaque discipline concernée.

- **L'épreuve d'ECN blanc interrégionale :**

Il est également prévu, selon accord avec les autres facultés, une épreuve d'ECNi blanc interrégionale avec épreuves simultanées et communes dans différentes Facultés : Nice, Marseille, Montpellier, Nîmes et Toulouse, d'une journée pour une durée totale de 7 heures. Elle donnera lieu à un classement des étudiants intra et inter Facultés.

La participation aux épreuves d'ECNi blanc et aux séances de révisions n'est pas obligatoire.

C. ORGANISATION DES EPREUVES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les Etudiants doublants ayant validé les épreuves théoriques au cours de l'année universitaire 2019-2020 conserveront pour l'année universitaire 2020-2021 le bénéfice de l'enseignement.

Deux sessions d'examen sont organisées :

- ➔ **1^{ERE} SESSION : Janvier/Février 2021**
- ➔ **2^{EME} SESSION : Février/Mars 2021**

Les dates des deux sessions sont fixées chaque année par Arrêté du Doyen. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles.

Les épreuves sont écrites et comprennent des dossiers cliniques format SIDE SANTE pour les enseignements obligatoires de la LCA, du Module thérapeutique et du Module de Médecine Légale. Il est prévu des QCM pour les enseignements du Module Transversal.

Les épreuves portent sur tous les enseignements prévus au programme de l'année universitaire dans les modules LCA, Thérapeutique, Médecine Légale et Module Transversal. Les modalités de contrôle des connaissances sont identiques pour les deux sessions (cf. Organisation de l'enseignement).

La validation indépendante selon les modalités ci-dessous des deux épreuves suivantes permet l'obtention du **CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES** :

- ⇒ **Une épreuve écrite** qui comprend uniquement des dossiers format SIDE SANTE, correspondant à la validation du Module Thérapeutique,
- ⇒ **Une épreuve clinique** qui se déroule dans un service hospitalier différent de celui dans lequel l'étudiant effectue son stage au moment de l'épreuve. Sa durée est de 30 minutes n'incluant pas le temps imparti par la rédaction de la copie.

Le jury de cette épreuve clinique comprend un Professeur assisté de deux Assesseurs. L'étudiant doit, à l'issue de l'examen du malade, rédiger une copie qui sera lue devant ce jury et transmise au service de la Scolarité de la Faculté.

La note prend en compte : la valeur de l'interrogatoire, la valeur de l'examen clinique et la rédaction de la copie effectuée sur feuille réglementaire qui sera transmise au service de la scolarité.

La note sera communiquée à l'étudiant à la fin de l'épreuve clinique par le jury.

Dans cette année d'études l'étudiant doit être à même de proposer une discussion diagnostique et thérapeutique.

Un Bonus Examen blanc ECNi égal à un maximum de 3 points modulables peut être accordé par les Professeurs responsables. La note qui pourrait être attribuée sera ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourra en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire.

Un Bonus Sport égal à un maximum de 3 points modulables peut être accordé par le Professeur responsable de l'Education Physique et Sportive. La note qui pourrait être attribuée sera ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourra en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire.

Un Bonus « Participation à la vie institutionnelle de l'établissement -Etudiant élu aux instances d'AMU : C.Ecole, CE, CS, CF, CFVU, CA» égal à un maximum de 3 points modulables peut être accordé. La note qui pourrait être attribuée sera ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourra en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire.

LE CUMUL DES BONUS NE POURRA EXCEDER 6 POINTS CORRESPONDANT A 2 BONUS MAXIMUM

D. RECAPITULATIF DE L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET DES EPREUVES

MODULES		ECTS	NOTES		TOTAL HEURES COURS	SESSIONS 1 & 2	
			MAXIMUM	ELIMINATOIRE		MODALITES CONTROLE	DUREE EPREUVES
CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUE	MODULE THERAPEUTIQUE	6	80	100	44 H	3 DOSSIERS	1H30
	EXAMEN CLINIQUE		20				
MODULE MEDECINE LEGALE	ENSEIGNEMENT DIRIGE OBLIGATOIRE	2	60	< 24	14 H	1 DOSSIER	30 MN
MODULE TRANSVERSAL	ENSEIGNEMENT MAGISTRAL OPTIONNEL	2	20	< 8	28 H	QCM	30 MN
SEANCES DE REVISION	ENSEIGNEMENT MAGISTRAL OPTIONNEL	0	NA*	NA*	NA*	NA*	NA*
ECNI BLANC INTER REGIONAL	EPREUVES DE PREPARATION ECNI	0	NA*	NA*	NA*	QCM	7 H
LECTURE CRITIQUE D'ANALYSE D'ARTICLES (ARTICLE EN ANGLAIS)		3	40	< 16	16 H	1 ARTICLE	1H30
STAGES		4					
TOTAL		17	220		102H		

* NA : Non applicable

E. ADMISSION

1. PREMIERE SESSION

Pour être déclarés admis à la 1^{ère} session, les candidats doivent avoir obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne générale sans toutefois avoir eu de note éliminatoire aux épreuves théoriques (épreuves écrites et examen clinique).

2. DEUXIEME SESSION

Les candidats ajournés à la 1^{ère} session avec :

une moyenne générale insuffisante, doivent présenter à la 2^{ème} session toutes les épreuves pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne à la 1^{ère} session.

→ **une moyenne générale suffisante mais ayant obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires** doivent présenter à la 2^{ème} session toutes les épreuves pour lesquelles ils ont obtenu une note éliminatoire à la 1^{ère} session.

Les conditions d'admission à la deuxième session sont identiques à celles qui ont été arrêtées pour la première session.

Suite aux résultats de l'examen national classant et pour être définitivement admis à poursuivre leurs études en 3^{ème} cycle, les candidats doivent avoir satisfait aux épreuves théoriques et avoir validé leurs stages hospitaliers.

F. JURY

Le Jury désigné par le Doyen de la Faculté est composé des enseignants responsables des modules afférents à l'année d'études. En cas d'empêchement majeur de l'un d'entre eux, le jour de la délibération, il devra se faire représenter par un enseignant titulaire qui a participé à l'enseignement du module. La présidence sera assurée par le Doyen de la Faculté ou son représentant. Le Jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

G. RESULTATS

Les étudiants disposent d'un délai de 8 Jours après l'affichage des résultats pour demander accès à leur copie. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen.

Passé ce délai toute demande sera rejetée.

EN CONSEQUENCE, IL NE SERA PROCÉDÉ EN AUCUN CAS A UNE NOUVELLE APPRECIATION DE LA COPIE APRES DELIBERATION DU JURY. LES DECISIONS DE CE DERNIER SONT IRREVOCABLES.

H. STAGES HOSPITALIERS

⇒ **DFASM 3 primants** :

Le choix des stages hospitaliers prévus par la réglementation en vigueur, soit 3 stages de 4 mois rémunérés, sera organisé selon les modalités suivantes :

Lors du 1^{er} choix organisé en DFASM 1, le nom d'un étudiant a été tiré au sort publiquement à l'aide d'un logiciel informatique.

Entre le DFASM 1 et le DFASM3, 14 choix de stages sont organisés (1 choix = 1 stage). A l'issue de la première liste d'appel établie lors du premier choix en DFASM 1, il sera procédé à un décalage d'un sixième de la promotion au 4^{ème} choix (4^{ème} stages DFASM1) 7^{ème} (1^{er} stage DFASM2) 10^{ème} (4^{ème} stages DFASM2) 13^{ème} (1^{er} stage DFASM3) et 14^{ème} choix (2^{ème} et 3^{ème} stages DFASM3) .

Pour pouvoir effectuer chaque choix de stage hospitalier les étudiants devront avoir évalué leurs stages hospitaliers antérieurs selon modalités et procédure via l'application GSM (Gestion des stages de Médecine).

⇒ **DFASM 3 doublants :**

En cas de non admission aux enseignements théoriques les modalités sont les suivantes : « En cas de redoublement de la dernière année du deuxième cycle, les étudiants doivent effectuer à nouveau douze mois de stage rémunéré (Décret n° 2014-674 du 24 juin 2014) incluant les congés annuels et les stages dont la validation n'a pas été obtenue. Ils doivent assister à tous les enseignements du DFASM3 et aux épreuves de contrôle des connaissances ».

En cas de non validation de stages pour les étudiants admis aux enseignements théoriques les modalités sont les suivantes : « en cas de redoublement de la dernière année du deuxième cycle, les étudiants doivent effectuer à nouveau douze mois de stage rémunéré (Décret n° 2014-674 du 24 juin 2014) incluant les congés annuels et les stages dont la validation n'a pas été obtenue. Ils gardent la validation de l'enseignement théorique du DFASM3 ».

➔ **Pour les 12 mois de stage obligatoire les étudiants sont classés entre eux d'après la note obtenue l'année précédente à la 1^{ère} session de janvier de DFASM3. Ils choisissent parmi une liste de postes réservés à leur intention.**

Aucun changement d'affectation, après le choix, ne sera autorisé.

CARNET DE STAGE : L'étudiant est chargé de la mise à jour du carnet de stage qui lui a été remis en DFASM 2 et qui le suivra tout au long de sa scolarité. A la fin de chaque stage, l'étudiant doit obligatoirement présenter son carnet de stage au Chef de Service afin d'authentifier sa validation.

I. TRANSFERT DE DOSSIERS

A l'issue de l'E.C.N. seront transférés uniquement les dossiers des étudiants en règle avec la Bibliothèque. Le quitus devra être présenté au Service de la Scolarité.

J. AUDITEURS

Les étudiants admis comme auditeurs par la Commission de dérogation :

- Renoncent définitivement au classement obtenu **aux ECN de l'année universitaire en cours** et seront retirés de la liste de choix des postes de **septembre de la même année**
- Devront prendre une inscription spécifique en qualité d' « auditeur de 6^{ème} année de médecine », **dans l'année universitaire suivante**, auprès de la faculté d'origine, en réglant le droit de scolarité fixé par le ministère pour le 2^{ème} cycle ; une carte d'étudiant leur sera délivrée,
- Devront effectuer la formation pratique et suivre les enseignements théoriques que demandera la Commission,

- Devront accomplir en surnombre (en application de l'article R-6153-47 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2014-674 du 24 juin 2014), en sus des 36 mois de stage requis, « 12 mois de stage et participer aux gardes ».

K. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.



ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

2^{EME} ANNEE DU DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MEDICALES : DFGSM 2

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du Diplôme de formation générale en sciences médicales ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des Etudes en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Les propositions suivantes ont été adoptées par **le Conseil de Faculté dans sa séance du 29 septembre 2020.**

Dispositions particulières COVID-19 :

Les modalités de contrôles de connaissances suivantes pourront être adaptées (épreuves en distanciel) selon les directives nationales et de l'université en fonction de la situation sanitaire.

A. INSCRIPTIONS - TRANSFERTS

- ⇒ Une inscription doit être prise au début de chaque année universitaire.
- ⇒ La date limite des inscriptions est fixée au 14 septembre 2020.
- ⇒ Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les étudiants boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).
- ⇒ Les demandes de transfert ne sont recevables qu'à partir de la fin de la deuxième année du premier cycle validée.

B. TUTORAT

Dès son entrée en DFGSM 2 chaque étudiant est confié à un tuteur Professeur d'Université – Praticien Hospitalier pour la durée de sa scolarité. Les étudiants sont tenus de prendre contact rapidement avec leurs tuteurs.

C. ENSEIGNEMENTS DISPENSES

L'année universitaire est scindée en deux semestres. Les enseignements sont répartis de la manière suivante :

1. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

L'année universitaire est scindée en deux semestres. Les enseignements sont répartis de la manière suivante :

	DISCIPLINES	ECTS	V.H. CM	V.H. TP/ED	DUREE DES EPREUVES	NATURE DES EPREUVES ECRITES	NOTATION	
							NOTES MAX.	NOTE ELIM.
1^{ER} SEMESTRE	Santé – Société - Humanité	2	20 H	-	120 MIN	QR	20	<10
	Anatomie*	2	10 H	20 H	30 MIN	QCM/QR	20	<10
	Bases moléculaires et cellulaires des pathologies	2	20 H	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10
	Formation à l'informatique*	1	-	20 H	30 MIN	TP	20	<10
	Biopathologie tissulaire*, illustrations et moyens d'exploration	2	20 H	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10
	Bases moléculaires, cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux	2	20 H	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10
	Tissu sanguin et système immunitaire: bases générales	3	30 H	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10
	Génétique médicale	4	40 H	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10
	Médecine d'urgence (AFGSU)*	2	10 H	10H	30 MIN	QCM/QR/TP	20	<10
	Sémiologie générale	2	20 H	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10
	Total tronc commun			240 H				
UE libres	6		60 H		60 MIN	20	<10	
Stage + formation par la simulation	2		70 H					
2^{ème} SEMESTRE	Bases moléculaires et cellulaires des pathologies + TP biopathologie tissulaire, illustrations et moyens d'exploration	3	20 H	10 H	30 MIN	QCM/QR/TP	20	<10
	Agents infectieux, hygiène, aspects généraux	5	55 H	-	60 MIN	QCM/QR	20	<10
	Langue étrangère*	3	26 H	14 H	60 MIN	QCM(SIDES)	20	<10
	Enseignement intégré							
	Nutrition	3	30 h	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10
	Appareil digestif	5	50 h	-	60 MIN	QCM/QR	20	<10
	Revêtement cutané	3	30 h	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10
	Total tronc commun			235 h				
	UE libres	6		60 H		60 MIN	20	<10
Stages + formation par la simulation	2		70 H					

TOTAL VOLUME HORAIRES THEORIQUES 595 H

TOTAL VOLUME HORAIRES STAGE 140 H.

*UE COMPORTANT DES TP/ED

Un Bonus Sport pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive.

Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement : Etudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA » pourra être accordé.

Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

Un Bonus Tutorat PACES ou PASS pourra être accordé par le Directeur de L'Ecole de Médecine

Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 points par matière correspondant à 2 bonus maximum

Lorsqu'il existe un cours polycopié, ce document ne peut avoir qu'une valeur indicative. Seul compte le programme défini par l'enseignant responsable de chaque discipline. Le contrôle des connaissances et les modalités d'examen porteront sur les objectifs fixés par les responsables des enseignements de cette année d'études.

1. UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRES

Les Unités d'enseignement libres, organisées conformément à la législation en vigueur sont constituées **d'unités de formation à la recherche reconnue comme des UE de niveau Master 1** du domaine Santé d'environ 60h par semestre.

Modalités de choix des unités d'enseignement libres (UE libres) :

Un seul choix sera offert aux étudiants en début d'année universitaire, qui décidera de leur affectation dans les UE libres des deux semestres de leur année d'étude par ordre de mérite établi de la manière suivante :

- Les admis **PACES**
 - Les doublants DFGSM 2 classés entre eux d'après les points obtenus à la session de juin de l'année précédente,
 - Les reprises d'études
- Puis
- Les passerelles ainsi les étudiants issus de la voie AlterPACES (classement alphabétique)

Le nombre d'inscrits par UE Libre ne pourra dépasser 70 % du total des étudiants inscrits en DFGSM 2.

Lorsque, pour une UE libre, le nombre des inscrits atteint 70% de l'effectif total du DFGSM 2, les étudiants qui n'auront pas encore effectué leur choix, seront inscrits dans l'UE libre restante.

Cas des étudiants en accès direct en DFGSM2 par passerelles :

- **Les étudiants titulaires d'un Master ou d'une Thèse de Sciences sont susceptibles de bénéficier d'une dispense des Unités Libres.**

Le dossier (Lettre de Motivation + CV) sera soumis à la validation conjointe de l'Ecole de Médecine, du Comité des Etudes et du Comité Scientifique de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales.

La date limite de dépôt de dossier est fixée une semaine avant la date de début de choix des Unités d'enseignements libres.

2. UE OPTIONNELLE : TUTORAT ANGLAIS

Un enseignement par tutorat de remise à niveau en Anglais est proposé :

- ⇒ Volume horaire : 20 heures (10 séances de 2 heures soit 1 séance hebdomadaire)
- ⇒ Capacité limitée

3. ENSEIGNEMENTS DIRIGES ET TRAVAUX PRATIQUES

Des travaux pratiques et/ou des enseignements dirigés à présence **OBLIGATOIRE** sont organisés dans certaines disciplines. Un pourcentage des notes obtenues à ces TP/ED est pris en compte dans la note terminale de la matière.

Seules les absences expressément justifiées auprès de l'enseignant chargé du TD seront tolérées, mais impérativement limitées à :

- ⇒ Disciplines comportant un maximum de 5 séances 1 Absence
- ⇒ Disciplines comportant plus de 5 séances 2 Absences

En cas d'absence à une séance de TP/ED, aucune note ne sera attribuée au contrôle continu de la séance. La note finale attribuée au contrôle continu sera calculée sur la base de la moyenne des notes obtenues aux autres contrôles.

En cas de plusieurs absences, la première ne donnera pas lieu à une note. Par contre, la note sanctionnant les absences suivantes sera de zéro.

D. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET ADMISSION

Les épreuves, organisées sous forme de QCM et/ou questions rédactionnelles, sont terminales et portent sur les UE enseignées au cours de chaque semestre.

- **1^{ère} Session** : examens écrits en **Janvier/Février** et **Mai/juin**,
- **2^{ème} Session** : examens écrits en **Septembre** pour les UE non validées au cours de la première session.

Les dates des deux sessions sont fixées chaque année par Arrêté du Doyen. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles.

- ⇒ **PREMIERE SESSION** Pour être déclarés admis à la 1^{ère} session, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne dans chaque UE. Il n'y a pas de compensation entre UE.

Le total des points obtenus aux UE du tronc commun (hors UE libres) à la 1^{ère} session permet d'établir l'ordre de mérite à partir duquel les candidats choisiront les stages hospitaliers et les UE libres de DFGSM 3.

- ⇒ **DEUXIEME SESSION** Les candidats ajournés à la 1^{ère} session devront se présenter à toutes les UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Pour être déclarés admis à la 2^{ème} session, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne dans chaque UE.

Toutefois un étudiant ayant une seule note inférieure à 10 dans une des UE de DFGSM 2 sera admis à passer dans l'année supérieure avec une dette pour cette UE qu'il devra OBLIGATOIREMENT valider avant la fin du DFGSM 3.

Les dettes ne peuvent pas concerner les UE comportant des TP.

Etudiants inscrits en double cursus avec l'ÉCOLE DE L'INSERM :

Le calendrier des épreuves pourra être adapté au calendrier de la formation à l'ÉCOLE de L'INSERM. Des épreuves spécifiques pourront être organisées.

E. JURY

Le Jury désigné par le Doyen de la Faculté est composé des enseignants responsables des disciplines afférentes à l'année d'études. En cas d'empêchement majeur de l'un d'entre eux, le jour de la délibération, il devra se faire représenter par un enseignant titulaire qui a participé à l'enseignement. La présidence sera assurée par le Doyen de la Faculté ou son représentant. Le Jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

F. RESULTATS

Les étudiants disposent d'un délai de 8 jours après l'affichage des résultats définitifs pour demander par écrit l'accès à leurs copies. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen. Passé ce délai toute demande sera rejetée.

EN CONSEQUENCE, IL NE SERA PROCÉDE EN AUCUN CAS A UNE NOUVELLE APPRECIATION DE LA COPIE APRES DELIBERATION DU JURY. LES DECISIONS DE CE DERNIER SONT IRREVOCABLES.

POUR ETRE DECLARES DEFINITIVEMENT ADMIS DANS L'ANNEE D'ETUDES SUPERIEURE, LES CANDIDATS DOIVENT AVOIR SATISFAIT AUX EPREUVES THEORIQUES ET AVOIR OBLIGATOIREMENT VALIDE LES STAGES HOSPITALIERS ET LA FORMATION PAR LA SIMULATION.

Les candidats non admis dans l'année d'études supérieure devront à nouveau satisfaire à toutes les épreuves du contrôle des aptitudes et des connaissances (épreuves théoriques, présence et validation aux Travaux Pratiques et/ou Enseignements Dirigés) mais conserveront le bénéfice des Stages Hospitaliers et la formation par la simulation validés.

Aucune note ne peut être reportée d'une année universitaire sur la suivante.

G. STAGE CLINIQUE D'INITIATION AUX FONCTIONS HOSPITALIÈRES ET FORMATION PAR LA SIMULATION :

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du 22 mars 2011, les étudiants effectuent, au cours de la deuxième année d'études, trois stages d'initiation aux fonctions hospitalières non rémunérés, dans un même établissement hospitalier de l'Assistance Publique à Marseille incluant 3 demi-journées de formation par la simulation + 1 demi-journée de présentation. Ces stages programmés le mercredi après-midi se dérouleront de novembre jusqu'à fin avril (à l'exception de la période des vacances de Noël)

Le choix de l'établissement hospitalier d'affectation se fera par ordre de mérite établi de la manière suivante :

- les admis **PACES**
- les doublants DFGSM 2 classés entre eux d'après les points obtenus à la session de juin de l'année précédente,
- les reprises d'études

puis

- Les Passerelles ainsi que les étudiants issus de la voie AlterPACES (classement alphabétique)

Les étudiants n'ayant pas fait de choix seront affectés aléatoirement.

La présence aux stages cliniques d'initiation aux fonctions hospitalières et aux séances de formation par la « simulation » **est obligatoire**. Ces stages et séances de formation par la simulation donnent lieu à une validation prononcée par le Directeur de l'U.F.R au vu des avis émis par les responsables de stages.

Aucun changement de groupe de TP simulation ne pourra être accordé.

La présence à toutes les séances de TP simulation est obligatoire (sauf cas de force majeure). Un justificatif doit être remis au service de la scolarité dans les 48h à compter du jour de l'absence.

Certaines après-midi de stage seront consacrées à des séances de débats contradictoires organisées selon un calendrier qui sera communiqué aux étudiants.

En cas de non validation d'un stage ou de séances de formation par la simulation pour cas de force majeure, apprécié par une commission désignée par le Doyen un rattrapage pourra être effectué. Dans les autres cas, toute non-validation entraîne le redoublement de cette année d'études.

CARNET DE STAGE : L'étudiant est chargé de la mise à jour du carnet de stage qui lui est remis en début d'année et qui le suivra tout au long de sa scolarité. A la fin de chaque stage, l'étudiant doit obligatoirement présenter son carnet de stage au Chef de Service afin d'authentifier sa validation.

H. LE SERVICE SANITAIRE (Arrêté du 12 juin 2018) :

En accord avec l'arrêté du 12 juin 2018 le service sanitaire est applicable aux étudiants en santé dès la rentrée universitaire 2018-2019.

Le service sanitaire est obligatoire et constitue un élément de la validation du cursus des études médicales

Il débute en 2^{ème} année du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM2) au sein d'Unités d'enseignements identifiées en lien avec les thématiques relevant d'enjeux prioritaires de prévention en santé.

Des items du DFGSM2 font partie du programme d'enseignement théorique du service sanitaire. Ces items sont identifiés dans les programmes d'enseignement.

L'action concrète du service sanitaire est réalisée dans la troisième année du diplôme de formation générale (DFGSM3).

Le nombre d'ECTS des items du Service Sanitaire est de 8 ECTS.

La validation des items du service sanitaire est obtenue par la validation des UE de DFGSM2 auxquelles ils appartiennent.

I. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE – PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

3^{EME} ANNEE DU DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MEDICALES : DFGSM 3

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du Diplôme de formation générale en sciences médicales ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des Etudes en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de Faculté dans sa séance du 29 septembre 2020.**

Dispositions particulières COVID-19 :

Les modalités de contrôles de connaissances suivantes pourront être adaptées (épreuves en distanciel) selon les directives nationales et de l'université en fonction de la situation sanitaire.

Service Sanitaire :

De nouvelles dispositions et adaptations pourront être faites concernant les enseignements du Service Sanitaire ainsi que les interventions des étudiants dans les établissements (collèges, lycées...).

A. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS

⇒ Une inscription doit être prise au début de chaque année universitaire.

⇒ La date limite des inscriptions est fixée au 14 septembre 2020

⇒ Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les étudiants boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu)

⇒ Toute demande de transfert d'inscription à la Faculté des Sciences Médicales Et Paramédicales de Marseille, sera soumise à l'examen d'une Commission Pédagogique présidée par le Doyen de la Faculté. Seuls les étudiants dont le cursus répond aux exigences pédagogiques arrêtées par cette Commission, seront autorisés à s'inscrire dans l'année d'études dans laquelle ils ont été admis dans leur Faculté d'origine. Aucun Contrôle de Connaissances supplémentaire ne sera exigé.

B. ENSEIGNEMENTS DISPENSES

L'année universitaire est scindée en deux semestres. Les enseignements sont répartis de la manière suivante :

	DISCIPLINES	ECTS	V.H.	NATURE DES EPREUVES	DUREE DES EPREUVES	NOTATION	
						NOTE MAX.	NOTE ELIM.
SEMESTRE 1	Appareil locomoteur	5	50 H	ECRIT	60 MIN	20	< 10
	Système neurosensoriel et psychiatrie	6	60 H	ECRIT	60 MIN	20	< 10
	Tissu sanguin	2	20 H	ECRIT	30 MIN	20	< 10
	Immunopathologie et immunointervention	2	20 H	ECRIT	30 MIN	20	< 10
	Appareil respiratoire		50 H	ECRIT	60 MIN	20	< 10
	<i>Total tronc commun</i>		<i>200 H</i>				
	Stages		140 H				
	UE formation par la simulation*	4	4 H				
	UE service sanitaire*	6		ORAL	15 A 30 MN	20	< 10
	UE optionnelle médecine des forces armées		38 H	CC			
	UE optionnelle action d'initiation à la recherche (AIR 1 – AIR 2 – AIR 3)			ORAL ET/OU ECRIT ET/OU CC			
SEMESTRE 2	Hormonologie-reproduction	5	50 H	ECRIT	60 MN	20	< 10
	Reins et voies urinaires – appareil génital masculin	6	60 H	ECRIT	60 MN	20	< 10
	Système cardio-vasculaire	6	60 H	ECRIT	60 MN	20	< 10
	Biomédecine quantitative	3	30 H	ECRIT	60 MN	20	< 10
	<i>Total tronc commun</i>		<i>200 H</i>				
	UE formation par la simulation*	2	4 H	CC (ECOS)		20	< 10
	UE service sanitaire	6		ORAL	15 A 30 MN	20	< 10
	UE optionnelle action d'initiation à la recherche (AIR 1 – AIR 2 – AIR 3)			ORAL ET/OU ECRIT ET/OU CC			
Stages	2	140 H					

*Séances formations par la simulation organisées au semestre 1 et semestre 2
Contrôle continu et validation au semestre 2

TOTAL VOLUME HORAIRE 400 H+ 30 demi-journées service sanitaire	TOTAL STAGES 280 H
---	---------------------------

(*) UE service sanitaire = 15 demi-journées au 1^{er} semestre et 15 demi-journées au 2^{ème} semestre

(**) Nature des épreuves : questions rédactionnelles et/ou QCM.

Des Bonus pourront être accordés :

- **Un Bonus Sport** accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive
- **Un Bonus Tutorat PACES ou PASS** (engagement étudiant) accordé par le Directeur de L'Ecole de Médecine
- **Un Bonus pour L'UE Optionnelle « Médecine des forces Armées »** (approfondissement des connaissances)
- **Un Bonus pour L'UE Optionnelle « Action d'Initiation à la Recherche »** (Préparation à la recherche de niveau Master 1)
- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : C.Ecole, CE, CF, CFVU, CA ».**

Pour chacun de ces bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière correspondant à 2 bonus au maximum. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à zéro.

Lorsqu'il existe un cours photocopié, ce document ne peut avoir qu'une valeur indicative. Seul compte le programme défini par l'enseignant responsable de chaque discipline. Le contrôle des connaissances et les modalités d'examen porteront sur les objectifs fixés par les responsables des enseignements de cette année d'études.

1- UNITES D'ENSEIGNEMENT : SERVICE SANITAIRE (ARRETE DU 12 JUIN 2018) :

En accord avec l'arrêté du 12 juin 2018 le service sanitaire est applicable aux étudiants en santé depuis la rentrée universitaire 2018-2019. Son objectif est l'initiation des futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire.

Le service sanitaire est obligatoire et constitue un élément de la validation du cursus des études médicales.

L'enseignement débute en DFGSM2.

L'action concrète du service sanitaire est réalisée dans la troisième année du diplôme de formation générale (DFGSM3).

Le service sanitaire est constitué :

⇒ **D' une partie théorique (DFGSM2/DFGSM3)**

Des items de DFGSM2 et en DFGSM3 font partie du programme d'enseignement théorique du service sanitaire. Ces items sont identifiés dans les programmes de DFGSM2 et DFGSM3.

La validation des items du service sanitaire est obtenue par la validation des UE de DFGSM2 (8 ECTS) et des UE de DFGSM3 (4 ECTS) auxquelles ils appartiennent.

⇒ **D'une partie pratique intitulée « action concrète (DFGSM3).**

La formation à l'action concrète se répartie sur les 2 semestres de DFGSM3 avec une phase de préparation de l'action au 1er semestre (6 ECTS) et une phase de réalisation, et d'évaluation de l'action au 2ème semestre (6 ECTS).

Concernant l'action, les 4 thématiques retenues conformément aux directives nationales et régionales sont :

- *Education à la sexualité*
- *Alimentation et activité sportive*
- *Addictions*
- *Hygiène bucco-dentaire*

Le nombre d'ECTS est donc de 12 pour la partie théorique et de 12 pour l'action concrète. Ces 12 ECTS ne s'ajoutent pas aux 60 ECTS attribués en DFGSM2 et en DFGSM3. Au total 24 ECTS sont donc attribués au Service Sanitaire.

La validation du service sanitaire est obtenue lorsque l'étudiant :

- A validé l'enseignement théorique (DFGSM2/DFGSM3)
- A été présent aux séances de préparation de l'action,
- A validé la présentation orale de l'action
- A participé à l'ensemble des séances de réalisation de l'action.
- A été reçu à l'évaluation

L'étudiant devra avoir validé le Service Sanitaire pour pouvoir passer dans l'année supérieure.

**La non-validation du service sanitaire implique le redoublement du DFGSM3
Un étudiant ayant validé le Service Sanitaire et admis à redoubler le DFGSM3 garde le bénéfice du Service Sanitaire.**

2- UNITES D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLES : ACTIONS D'INITIATION A LA RECHERCHE

Trois différents types d'Actions d'Initiation à la Recherche (AIR) sont proposés.

- AIR 1 : cycle de séminaires

Vingt séminaires sont proposés au cours des deux semestres de l'année. Chaque séminaire est illustré par un article scientifique, qui est susceptible de faire l'objet de questions (QCM ou rédactionnelles) lors de l'examen terminal.

Le Contrôle des Connaissances est organisé à la fin du second semestre, avec un rattrapage possible en septembre. L'obtention du bonus est conditionnée par la présence aux séminaires (émargement) et par l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20. Une tolérance pourra être accordée sur la base de 25% d'absences non justifiées au maximum. Au-delà, l'étudiant ne pourra pas se voir attribuer de bonus, mais pourra malgré tout capitaliser les crédits ECTS si sa note est supérieure à la moyenne.

- AIR 2 : recherche tutorée

Des actions de recherche tutorée sont proposées par des enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires de l'une des unités de recherche affiliées au domaine Santé d'AMU.

Elles se déroulent sur l'ensemble de l'année et ont pour spécificité d'intégrer une part d'enseignements sous forme de Travaux Dirigés, des actions de pédagogie active (pédagogie inversée, organisation de séminaires étudiants, mini-congrès avec posters, etc...) et peuvent également intégrer pour partie une période de stage dans un laboratoire de recherche.

Elles sont évaluées en Contrôle Continu Intégral (3 notes au minimum dont aucune ne représente plus de 50% des points). Il n'y a pas de seconde session, mais en cas d'absence dûment justifiée à un examen, l'enseignant responsable pourra décider d'organiser une session exceptionnelle. L'obtention du bonus et des Crédits ECTS est conditionnée par la présence aux séances (émargement) et par l'avis motivé du tuteur sur l'implication et l'assiduité de l'étudiant. S'agissant d'un Contrôle Continu Intégral dans lequel la présence fait partie des éléments pris en compte, aucune absence non justifiée ne sera admise.

- AIR 3 : stage en laboratoire

Des stages en laboratoire se déroulant sur l'ensemble de l'année universitaire peuvent être suivis par les étudiants de DFGSM 3. Les modalités d'organisation pratique du stage sont laissées à l'appréciation de l'unité de recherche qui héberge le stagiaire, sous réserve que la durée du stage représente 120 heures en labo minimum, entre le mois de Novembre et

le mois de Mai. Les dates et créneaux de présence de l'étudiant sont donc fixés librement par le tuteur et l'étudiant. Toutefois des créneaux ont été identifiés afin de proposer les AIR1 (séminaires) et les AIR2 (projets tutorés), et en conséquence, les étudiants qui choisissent l'AIR 3 (Stage) seront disponibles pour rejoindre les labos *a minima* à ces créneaux.

A la fin du stage, une note sur 20 sera proposée par le responsable du stage selon la fiche d'évaluation fournie par le Département des Masters. L'obtention du bonus est conditionnée par l'avis motivé du tuteur sur l'implication et l'assiduité de l'étudiant, tout comme l'obtention des Crédits ECTS. Les objectifs du stage sont de faire découvrir à l'étudiant le périmètre de l'un des domaines de recherche en santé d'AMU. Selon les possibilités de l'équipe d'accueil (expérimentations en cours) et selon le planning possible, l'étudiant peut être amené à simplement observer, participer ou même conduire un petit projet de recherche.

- Modalités d'inscription aux AIR

Avant le 12 octobre 2020, les étudiants volontaires devront se signaler en faisant acte de candidature auprès du Département des Masters de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales.

Pour les Actions d'Initiation à la recherche 1 et 2 (Cycle de Séminaires et Recherche tutorée) leur demande sera accompagnée d'une lettre de motivation envoyée par e-mail au Département des Masters (ludivine.magnan@univ-amu.fr).

Pour l'AIR 3 (Stage en laboratoire), les étudiants doivent transmettre au Département des Masters une lettre d'acceptation de l'Unité de Recherche qui les accueille, toujours par e-mail (ludivine.magnan@univ-amu.fr).

Les Actions d'Initiation à la Recherche (AIR) sont des UE « optionnelles » et « supplémentaires », et à ce titre elles n'entrent pas en compte dans la validation de l'année de médecine : les notes obtenues ne contribuent pas au calcul de la moyenne de fin d'année. De même, les crédits qu'elles confèrent sont en supplément de ceux qui sont nécessaires à la validation de l'année de DFGSM3.

La validation de ces UE pourra toutefois être prise en compte en cas de demande d'inscription ultérieure en Master 2 Recherche.

3. UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE : « Médecine des Armées »

Un bonus pourra être accordé (sous réserve de la présence aux évaluations) par le Professeur Responsable de l'unité d'enseignement optionnelle « médecine des forces armées ».

C. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET ADMISSION

Les épreuves, organisées sous forme de questions rédactionnelles et/ou de QCM sont terminales et portent sur les UE enseignées au cours de chaque semestre.

- ➔ **1^{ère} Session** : examens écrits en **Janvier-Février** et **Mai-Juin**
- ➔ **2^{ème} Session** : examens écrits en **Septembre** pour les UE non validées au cours de la première session.

Les dates des deux sessions sont fixées chaque année par Arrêté du Doyen. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles.

⇒ **PREMIERE SESSION**

Pour être déclarés admis à la 1^{ère} session, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne dans chaque UE.

→ **UN ETUDIANT ADMIS EN DFGSM 3 AVEC UNE DETTE A L'ISSUE DU DFGSM 2 DEVRA IMPERATIVEMENT OBTENIR UNE NOTE SUPERIEURE OU EGALE A LA MOYENNE DANS CETTE UE POUR ETRE ADMIS A PASSER DANS L'ANNEE SUPERIEURE.**

⇒ **DEUXIEME SESSION**

Les candidats ajournés à la 1^{ère} session devront se présenter à toutes les UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Pour être déclarés admis à la 2^{ème} session, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne dans chaque UE.

D. JURY

Le Jury désigné par le Doyen de la Faculté est composé des enseignants responsables des disciplines afférentes à l'année d'études. En cas d'empêchement majeur de l'un d'entre eux, le jour de la délibération, il devra se faire représenter par un enseignant titulaire qui a participé à l'enseignement. La présidence sera assurée par le Doyen de la Faculté ou son représentant. Le Jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves

E. RESULTATS

Les étudiants disposent d'un délai de 8 jours après l'affichage des résultats définitifs pour demander par écrit l'accès à leurs copies.

Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen. Passé ce délai toute demande sera rejetée.

EN CONSEQUENCE, IL NE SERA PROCÉDÉ EN AUCUN CAS À UNE NOUVELLE APPRÉCIATION DE LA COPIE APRES DÉLIBÉRATION DU JURY. LES DÉCISIONS DE CE DERNIER SONT IRREVOCABLES. POUR ÊTRE DÉCLARÉS DÉFINITIVEMENT ADMIS DANS L'ANNEE D'ÉTUDES SUPÉRIEURE, LES CANDIDATS DOIVENT AVOIR SATISFAIT AUX ÉPREUVES THÉORIQUES ET OBLIGATOIREMENT VALIDE LES STAGES HOSPITALIERS ET LES SÉANCES DE FORMATION À LA SIMULATION ET AVOIR VALIDE LE SERVICE SANITAIRE.

Les candidats non admis dans l'année d'études supérieure devront à nouveau satisfaire à toutes les épreuves du contrôle des aptitudes et des connaissances (épreuves théoriques), et accomplir à nouveau la totalité des stages hospitaliers et les séances de formation à la simulation.

Aucune note ne peut être reportée d'une année universitaire sur la suivante à l'exception de la note du service sanitaire.

F. STAGES CLINIQUES D'INITIATION AUX FONCTIONS HOSPITALIÈRES

Le choix des stages hospitaliers prévus par la réglementation en vigueur, soit cinq stages non rémunérés à raison de trois demi-journées par semaine sera organisé selon l'ordre de

mérite établi pour les étudiants primants, d'après les notes obtenues à la 1^{ère} session de l'année d'études précédente (unités d'enseignements libres non compris).

Les ex-aequo seront départagés en fonction des notes obtenues successivement en :

1. **Séméiologie**
2. **Anatomie**
3. **Santé-Société-Humanité**
4. **Bases moléculaires et cellulaires des pathologies**
5. **Biopathologie tissulaire**

Choisiront ensuite :

- ➔ les doublants classés entre eux d'après les points obtenus à la session de juin de DFGSM 3 de l'année précédente,
- ➔ les reprises d'études (les primants puis les doublants),
- ➔ les transferts arrivant d'autres Facultés (les primants puis les doublants).
- ➔ Les passerelles.

Les étudiants n'ayant pas fait de choix seront affectés aléatoirement.

La **présence** aux stages cliniques d'initiation aux fonctions hospitalières est **obligatoire**. Ces stages donnent lieu à une validation prononcée par le Directeur de l' U.F.R au vu des avis émis par les responsables de stages.

En cas de non validation d'un stage pour cas de force majeure apprécié par une commission désignée par le Doyen, un rattrapage pourra être effectué. Dans les autres cas, toute non-validation entraîne le redoublement de cette année d'études.

CARNET DE STAGE : L'étudiant est chargé de la mise à jour du carnet de stage qui lui a été remis en DFGSM 2 et qui le suivra tout au long de sa scolarité. A la fin de chaque stage, l'étudiant doit obligatoirement présenter son carnet de stage au Chef de Service afin d'authentifier sa validation.

G. UNITE D'ENSEIGNEMENT FORMATION PAR LA SIMULATION

4 séances de formation par la simulation de 2 heures sont organisées. Chacune des 3 premières séances traitera une thématique, une 4^{ème} séance sera consacrée à l'évaluation (Epreuve type ECOS : Examen clinique structuré).

En cas de non validation de l'unité d'enseignement par la simulation une épreuve de rattrapage sera organisée. La non validation entraîne le redoublement de cette année d'études

H. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation). Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de

plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

Année Universitaire 2020-2021

PACES

Organisation de l'enseignement et des modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances de la première année des études de santé commune aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique

Donnant également accès par convention à la 1^{ère} année des études de Masso-Kinésithérapie (Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie) de la **Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales** d'Aix-Marseille Université

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi du 7 juillet 2009 portant création d'une première année commune aux études de santé ;

Vu l'Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des Etudes en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe ;

Vu l'Arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les Instituts préparant aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'Arrêté du 9 août 2016 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Ergothérapeutes, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien.

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Les propositions suivantes ont été adoptées par **le Conseil de Faculté dans sa séance du 29 septembre 2020.**

A. INSCRIPTIONS – ANNULATIONS – TRANSFERTS

La date limite d'inscription est fixée au 24 juillet pour l'année en cours. Au-delà de cette date toute inscription fera l'objet d'une demande de dérogation.

Conformément à l'arrêté du 04 novembre 2019, seuls les étudiants ayant été inscrits pour la première fois en PACES en 2019-2020 ou bénéficiant d'une autorisation de triplement en PPACES en 2020-2021, pourront s'inscrire au titre de l'année universitaire 2020-2021 en PACES.

Toute inscription n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'annulation écrite, envoyée en RAR à Monsieur le Doyen avant le 16 octobre 2020 inclus sera comptabilisée dans le cursus de l'étudiant.

Les étudiants ayant été inscrits en PACES dans une autre Faculté de Médecine en France ne seront pas autorisés à prendre leur 2^{ème} inscription à la Faculté des sciences médicales et paramédicales

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal). Pour les boursiers, les justificatifs d'absences doivent parvenir au service de la scolarité de la Faculté dans un délai de huit jours après les épreuves du concours.

Aucun étudiant admis à l'issue de la première année d'études ne peut être transféré dans une autre U. F. R. (hors AMU) en vue de la deuxième année d'études de santé. Les demandes de transfert ne sont éventuellement recevables qu'à partir de la fin de la deuxième année des études de santé.

B. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET ENSEIGNEMENTS DISPENSES

Conformément à la législation en vigueur, l'année universitaire est scindée en deux semestres.

Les enseignements sont répartis de la manière suivante : des unités d'enseignement communes enseignées aux 1^{er} et 2^{ème} semestres et des unités d'enseignement spécifiques uniquement enseignées au second semestre.

Libellés des unités d'enseignement communes

1^{er} semestre :

UE1 : Atomes, biomolécules, génome, bioénergétique, métabolisme (Crédits ECTS : 10)

UE2 : La cellule et les tissus (Crédits ECTS : 10)

UE3 (1^{ère} partie) : Organisation des appareils et des systèmes (Crédits ECTS : 6)

UE4 : Evaluation des méthodes d'analyse appliquées aux sciences de la vie et de la santé (Crédits ECTS : 4)

2^{ème} semestre :

UE3 (2^{ème} partie) : Organisation des appareils et des systèmes et Méthodes d'études et d'analyse du génome (Crédits ECTS : 4)

UE5 : Aspects morphologiques et fonctionnels (Crédits ECTS : 4)

UE6 : Initiation à la connaissance du médicament (Crédits ECTS : 4)

UE7 : Santé, société, humanité (Crédits ECTS : 8)

Libellés des unités d'enseignement spécifiques (2^{ème} semestre)

UE Spécifique 11 (Anatomie du petit bassin chez la femme, Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein – Organogenèse, Tératogenèse, Unité « foeto » placentaire, Masso-kinésithérapie) (Crédits ECTS : 5)

UE Spécifique 12 (Anatomie tête et cou, Croissance et développement morpho facial) (Crédits ECTS : 5)

UE Spécifique 13 (Les médicaments et autres produits de santé)

(Crédits ECTS : 5)

UE Spécifique 14 (Bases chimiques du médicament) (Crédits ECTS : 5)

LES UNITES D'ENSEIGNEMENT COMMUNES

<u>1^{er} Semestre</u>	Unités d'enseignement communes	Volume horaire	Durée des épreuves	Notation sur 310 points au 1^{er} semestre	
				Coefficient	Total points par épreuve
Médecine, Odontologie, Maïeutique, Masso-kiné,	UE1	80h	60mn	5	100 pts
	UE2	80h	60mn	5	100 pts
	UE3 (1^{ère} partie)	48h	45mn	3.5	70 pts
	UE4	32h	30mn	2	40 pts
Pharmacie	UE1	80h	60mn	7.5	150 pts
	UE2	80h	60mn	4	80 pts
	UE3 (1^{ère} partie)	48h	45mn	2	40 pts
	UE4	32h	30mn	2	40 pts

- * ISRP : Institut supérieur de rééducation Psychomotrice
- * IFE : Institut de formation en Ergothérapie

<u>2^{ème} Semestre</u>	Unités d'enseignement communes	Volume horaire	Durée des épreuves	Notation sur 230 points au deuxième semestre	
				Coefficient	Total points par épreuve
Médecine, Odontologie, Maïeutique, Masso-kiné,	UE3 (2^{ème} partie) Analyse génome	38h	40mn	2	40 pts
	UE5	32h	30mn	2.5	50 pts
	UE6	32h	30mn	2	40 pts
	UE7	64h	60mn	5	100 pts
Pharmacie	UE3 (2^{ème} partie) Analyse génome	38h	40mn	1.5	30 pts
	UE5	32h	30mn	1	20 pts
	UE6	32h	30mn	6	120 pts
	UE7	64h	60mn	3	60 pts

LES UNITES D'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUES

<u>2^{ème} Semestre</u>	Unités d'enseignement spécifiques	Volume horaire	Durée des épreuves	Notation sur 160 points pour chaque filière	
				Coefficient	Total points par épreuve
- Médecine	UE Spécifique 11	30h	30mn	4	80 pts
	UE Spécifique 12	30h	30mn	4	80 pts
- Odontologie	UE Spécifique 12	30h	30mn	6	120 pts
	UE Spécifique 13	30h	30mn	2	40 pts
-Pharmacie	UE Spécifique 13	30h	30mn	3	60 pts
	UE Spécifique 14	30h	30mn	5	100 pts
- Maïeutique	UE Spécifique 11	30h	30mn	6	120 pts
	UE Spécifique 13	30h	30mn	2	40 pts
- Masso-Kinésithérapie	UE Spécifique 11	30h	30mn	5	100 pts
	UE Spécifique 12	30h	30mn	3	60 pts

L'année est notée sur 700 points : 540 points pour les unités d'enseignement communes (310 pts au 1^{er} semestre et 230 pts au second) et 160 points pour les unités d'enseignement spécifiques.

Toutes les épreuves sont écrites, elles portent sur les disciplines enseignées et sont organisées à la fin de chaque semestre.

Toutes les unités d'enseignement à l'exception de Santé, Société et Humanité sont sous forme de QCM. L'UE7 Santé, Société et Humanité est composée d'une partie QCM (Question à Choix Multiples) 60 % de la note de l'UE7 et d'une partie QR (Question Rédactionnelle) 40% de la note de l'UE7.

La correction des épreuves sous forme de QCM est automatisée. L'épreuve de Santé, Société et Humanité fait l'objet d'une double correction pour la partie rédactionnelle de l'épreuve.

Les épreuves de classement sont organisées sous forme anonyme.

L'emploi des calculatrices quel que soit le modèle, et de toutes "les tables de valeurs numériques" non fournies, est FORMELLEMENT INTERDIT dans toutes les épreuves, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

L'utilisation d'appareils électroniques, type téléphone portable et bouchons à oreille est formellement interdit conformément au règlement intérieur de l'université.

Lorsqu'il existe un cours photocopié, ce document ne peut avoir qu'une valeur indicative. Seul compte le programme défini par l'enseignant responsable de chaque discipline. Le contrôle des connaissances et les modalités du concours porteront sur les objectifs fixés par les responsables des enseignements de cette année d'études.

E. MODALITES DE CLASSEMENT

Le contrôle des aptitudes et des connaissances organisées à l'issue de l'année d'enseignement aboutit pour chaque étudiant à un classement par ordre de mérite.

Les ex-aequo sont départagés selon le principe de la meilleure note obtenue dans l'ordre suivant des unités d'enseignement communes.

Médecine, Odontologie, Maïeutique, Masso-kiné, ISRP IFE	Unités d'enseignement communes	coefficient
1	UE1	5
2	UE2	5
3	UE3 / analyse génomique	5.5
4	UE7	5
5	UE5	2.5
6	UE4	2
7	UE6	2

Pharmacie	Unités d'enseignement communes	coefficient
1	UE1	7.5
2	UE6	6
3	UE2	4
4	UE3/analyse génome	3.5
5	UE7	3
6	UE4	2
7	UE5	1

F. JURY

Conformément à l'article L712-2 du code de l'éducation, le jury est désigné par le Président de l'Université.

La décision nommant le jury et son président sera rendue publique sous la forme d'un affichage.

Le jury a seul pouvoir d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Le jury se réunit deux fois : une fois à l'issue du 1^{er} semestre et une fois à l'issue du 2^{ème} semestre.

Ses décisions sont irrévocables.

Les étudiants peuvent demander par écrit l'accès à leurs copies dans un délai de huit jours après affichage de leurs résultats définitifs.

Sauf en cas d'erreur matérielle la communication des copies ne pourra entraîner, une remise en cause ni de la note, ni du résultat final de l'examen.

G. INSCRIPTION AU TITRE D'UNE ou PLUSIEURS FILIERES et CLASSEMENT

Au début du second semestre, les étudiants s'inscriront aux unités d'enseignement spécifiques correspondant à la ou aux filières de leur choix.

Ils auront la possibilité de s'inscrire en vue de concourir à une ou plusieurs filières selon des modalités qui leur seront communiquées à la fin du semestre.

Attention : en aucun cas, les étudiants ne pourront prétendre concourir au titre d'une filière qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription de leur part. Les étudiants ne pourront pas être classés dans une filière à laquelle ils ne se seront pas inscrits.

Un étudiant qui ne se serait inscrit dans aucune des filières sera considéré comme ayant renoncé à se présenter au concours.

H. AFFICHAGE DES RESULTATS

L'affichage des résultats se fera sur des panneaux dédiés de la faculté et individuellement via l'ENT.

1 - Au 1^{er} semestre :

Les notes obtenues aux épreuves seront communiquées à la fin du 1^{er} semestre.

Il y a deux types de classement :

- Notes et classements avec les coefficients indifférenciés (cf. paragraphe J),
- Notes et classements avec les coefficients différenciés pour chaque filière (Cf., paragraphe B),

Ces informations sont données à titre indicatif. L'objectif est d'aider l'étudiant dans le choix de la ou des filières dans laquelle ou lesquelles il souhaite s'inscrire au second semestre.

2 - Au second semestre :

Les notes obtenues à l'issue de la totalité des épreuves du premier et du second semestre seront communiquées.

Il y a deux types de classement :

- Classements par filière.
- Classement obtenu sur la base des épreuves du tronc commun avec les coefficients propres à la réorientation éventuelle.

Ces classements sont établis uniquement au regard des notes obtenues par chacun des candidats. Il s'agit de classements provisoires ne préjugant en rien de l'admission dans l'une ou l'autre des filières, celle-ci étant également fonction des choix préférentiels émis par chacun des candidats conformément à la procédure prévue au point « I » du présent document.

I. PROCEDURE DE CHOIX

Les étudiants effectueront des choix préférentiels selon des modalités qui leurs seront communiquées au 2^{ème} semestre.

Attention : Pour le cas d'un étudiant qui n'exprimerait pas de choix, la filière retenue comme vœu unique sera celle dans laquelle le candidat aura obtenu le meilleur

classement. Dans l'hypothèse où un candidat aurait obtenu le même rang de classement dans deux ou plusieurs filières, sera retenu comme vœu unique la filière ayant le numéris clausus le plus élevé.

A l'issue de cette campagne, il sera procédé aux affectations dans chacune des filières et à la publication des résultats définitifs. Cette publication se fera sous la forme d'une liste des admis établie par ordre alphabétique pour chacune des filières. Aucun changement de filière ne pourra être accordé.

J. REORIENTATION ET CLASSEMENT A PARTIR DES UNITES D'ENSEIGNEMENT COMMUNES

A l'issue du second semestre pour l'année universitaire 2020-2021 la réorientation éventuelle se fera sur la base des modalités suivantes :

Les étudiants classés, à l'issue du deuxième semestre, au-delà d'un rang compris entre deux fois et demie et trois fois le nombre de places attribuées à l'établissement, pour l'ensemble des quatre filières, peuvent être réorientés vers d'autres formations universitaires, par décision du Président de l'Université.

Pour ce classement seuls les résultats obtenus aux unités d'enseignement communes sont pris en compte selon les modalités fixées ci-après :

	Unités d'enseignement communes	Nombre de crédits ECTS	Notation sur 540 points	
			Coefficient	Total points par épreuve
1^{er} semestre	UE1	10	5	100 pts
	UE2	10	5	100 pts
	UE3 (1^{ère} partie)	6	3.5	70 pts
	UE4	4	2	40 pts
			Total points 1^{er} semestre 310 pts	
2^{ème} semestre	UE3 (2^{ème} partie) Analyse Génome	4	2	40 pts
	UE5	4	2.5	50 pts
	UE6	4	2	40 pts
	UE7	8	5	100 pts
			Total points 2^{ème} semestre 230 pts	

K. STAGES CLINIQUES D'INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS POUR LES ETUDIANTS ADMIS EN DEUXIEME ANNEE DES ETUDES MEDICALES ET ODONTOLOGIQUES

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du 22 mars 2011 relatif au DFGSM, les étudiants effectuent, avant le début de la deuxième année d'études, un stage d'initiation

aux soins infirmiers, non rémunéré, d'une durée de 4 semaines, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier de l'Assistance Publique à Marseille ou à l'Institut Paoli Calmettes. La validation de ce stage conditionne l'inscription en deuxième année des études médicales et odontologiques.

Ce stage est organisé en deux périodes successives :

- de mi-juillet à mi-août pour les étudiants du premier groupe ;
- de mi-août à mi-septembre pour les étudiants du deuxième groupe ainsi que les étudiants étrangers ou originaires des DOM TOM et les étudiants issus du concours de CORTE (Corse).

La répartition des groupes se fait par ordre alphabétique.

L'étudiant doit être à jour des vaccinations obligatoires.

L. STAGE OFFICINAL D'INITIATION POUR LES ETUDIANTS ADMIS EN DEUXIEME ANNEE DES ETUDES PHARMACEUTIQUES :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au DFG en sciences Pharmaceutiques, les étudiants classés en rang utile à l'issue du concours de PACES, filière Pharmacie et autorisés à poursuivre leur cursus de pharmacie, devront effectuer le stage officinal d'initiation, d'une durée de six semaines et qui s'effectue à temps complet et de manière continue, avant le début de la troisième année, dans le même lieu de stage, soit dans une officine ouverte au public, soit dans une pharmacie mutualiste, ou une pharmacie d'une société de secours minière.

M. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.